



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEMBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBBS : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBBS : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBBS : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 qui disposent qu'au début de chacune de ses séances, le comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Laurent PARIS, Maire de ROUILLON, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Laurent PARIS, Maire de ROUILLON, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

Feuille d'émargement
Comité Syndical du Pays du Mans
Lundi 29 juin 2026 à partir de 18h00 - Salle Vaujoubert - ROUILLON

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET
AFFAGARD Blandine	DEPARTEMENT		Abente	
BROSSET Marie-Pierre	DEPARTEMENT	Abente		
CHEVALLIER Samuel	DEPARTEMENT		Excuse	
COZIC GUILLAUME Isabelle	DEPARTEMENT	Excuse		
DESMAZIERES Patrick	DEPARTEMENT	Excuse		
ELSHOUD Méline	DEPARTEMENT	Abente		
GUY Samuel	DEPARTEMENT	GA		

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_1-DE

HEUZÉ Nelly	DEPARTEMENT			Absente	
LE MENIER Dominique	DEPARTEMENT		Excusé		
MARCHANT Eric	DEPARTEMENT			Excusé ,	
RIVRON Véronique	DEPARTEMENT		Un		
SASSO Olivier	DEPARTEMENT				

Feuille d'émargement
Comité Syndical du Pays du Mans
Lundi 29 juin 2026 à partir de 18h00 - Salle Vaujoubert - ROUILLON

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET
AFFAGARD Blandine	LMM	Absente		Absente
ARIK Nordine	LMM	Absent		Absent
Nicolas AUGEREAU Nicolas	LMM	Excusé		Excusé
BRETEAU Franck	LMM			
BUROT Anita	LMM			Absente
CABARET Muriel	LMM			
CIGANA Serge	LMM			Excusé

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

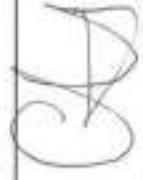
Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_1-DE

S²LO 3/100

CONTANT Xavier	LMM				Excuse
COUNIL Christophe	LMM	Excuse			Excuse
COZIC-GUILLAUME Isabelle	LMM				Excuse
DESMAZIERES Patrick	LMM				Excuse
Valérie DUMONT Valérie	LMM				Excuse
GOULETTE Yvan	LMM				Excuse
HAMONOU-BOIROUX Lydia	LMM	Absente			Absente
HEULOT Carole	LMM				Excuse
JOUANNY Pascal	LMM				Excuse

JUIGNÉ Mickaël	LMM					Excuse
KAZIEWICZ Renée	LMM					OLM
LACOSTE Christian	LMM					
LAGARDE Fabienne	LMM					F. Lagarde
LEBALLEUR Isabelle	LMM					
LEBOUCHER Patrice	LMM					
LECOQ Jean-Yves	LMM					Absent
LE FOLL Stéphane	LMM					OLM
LEPROUST Gilles	LMM					Excuse

MOISY Sophie	LMM		
MONTEIL Jean-Philippe	LMM	<i>Excuse'</i>	<i>Excuse'</i>
MULLET Karine	LMM		<i>Excuse'</i>
PANNETIER Joël	LMM	<i>Excuse'</i>	<i>Excuse'</i>
PARIS Laurent	LMM		
POLLEFOORT Maurice	LMM		
PORTIER Quentin	LMM		
POUPINEAU Christine	LMM		
ROUILLON Christophe	LMM	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_1-DE

S²LOW 7/7

			LMM	YILMAZ Onur
---	---	---	-----	-------------

Feuille d'émargement
Comité Syndical du Pays du Mans
Lundi 29 juin 2026 à partir de 18h00 - Salle Vaujoubert - ROUILLON

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET
AMIARD Dominique	4CPS			
BLOT Jean-Paul	4CPS	<i>Absent</i>		
BOIS Jacqueline	4CPS			
BROSSE Dominique	4CPS			
CADIEU Philippe	4CPS			
DUBOIS Laurence	4CPS			
DUBOIS Thierry	4CPS			<i>Absent</i>

FOUCHARD Mickael	4CPS			Absent	
GIGNON Philippe	4CPS	Excusé			
GUYOMARD Patrice	4CPS				
HORPIN Alain	4CPS				
LEVEL Jean-Claude	4CPS	Absent			
MOREAU Vincent	4CPS				
POISSON Eric	4CPS				
RADOU Valérie	4CPS	Absente			
ROY DE LA CHAISE Frédéric	4CPS				

THIEBAUD Nathalie	4CPS		Exposée :	
-------------------	------	--	-----------	--

Feuille d'émargement
Comité Syndical du Pays du Mans
Lundi 29 juin 2026 à partir de 18h00 - Salle Vaujoubert - ROUILLON

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCoT/PCAET
FOULON Tony	GB			Absent
GALPIN Maryline	GB			Absente
LE CONTE Gaël	GB			Absent
MATHÉ Céline	GB			Excusée
PRÉ Michel	GB			
SURUT Jackie	GB			
THANNBERGER Nathalie	GB			Excusée

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_1-DE

S²LO M/13

TRIFAUT Anthony	GB	Abaut.
-----------------	----	--

Feuille d'émargement
Comité Syndical du Pays du Mans
Lundi 29 juin 2026 à partir de 18h00 - Salle Vaujoubert - ROUILLON

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET
ARNAUD Océane	OBB	Exusée		Exusée
DIDIER Magali	OBB			
DURFORT Frédéric	OBB			
FRANCHEQUEZ Chiraz	OBB	Exusée		
GOUHIER Sébastien	OBB			
GÉRAULT Stéphane	OBB		Absent	
GUYON Olivier	OBB			

LAMBERT Gérard	OBB	Absent		Absent
LE DILLY Sylvie	OBB			
MASSOT-GRANGER Audrey	OBB	Excusée		Excusée
POUSSE Gilles	OBB			
PROVOST Kévin	OBB			
RICHET Bruno	OBB			
VASSEUR Jocelyne	OBB	Excusée		Excusée

Feuille d'émargement
Comité Syndical du Pays du Mans
Lundi 29 juin 2026 à partir de 18h00 - Salle Vaujoubert - ROUILLON

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET
BACHELIER Jean-Christophe	SEM			
BLIN Philippe	SEM		Absent	
BUARD Marion	SEM	Eusee		
CRDISEAU Julien	SEM			
FOUCHARD Stéphane	SEM	Eusee		Eusee
FOURMY Guy	SEM			
GUENEE Hugo	SEM	Absent		

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

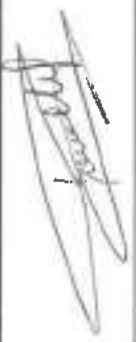
Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_1-DE

S²LO

15/10

HERRAUX Denis	SEM		
HERVÉ Yves-Marie	SEM		
HOUALARD Patrice	SEM		Absent
HUREAU Laurent	SEM		
LERAT Vincent	SEM		
PAJAUD Eric	SEM	Absent	
PITARD Nicolas	SEM		
POUILLET Patrice	SEM		
PREZELIN Severine	SEM		

ROUAULT-LEMAITRE Carole	SEM		Eusee		
VILAIN Patrick	SEM				

Feuille d'émargement
Comité Syndical du Pays du Mans
Lundi 29 juin 2026 à partir de 18h00 - Salle Vaujoubert - ROUILLON

NOM / Prénom	Collectivité membres	TITULAIRE COLLEGE PAYS	SUPPLEANT COLLEGE PAYS	TITULAIRE SCOT/PCAET
BOURGE Éric	MCS			
CHOLLET David	MCS			
CLÉMENT Emmanuel	MCS			
DELLIERE Jérôme	MCS			
DORIZON Dominique	MCS		Absent	
GAUTIER Elodie	MCS		Absent	
LAINE Magali	MCS		Excusée	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_1-DE

S²LO
18/07/26

LERAY Pascale	MCS	Absente				
LESOIN Eric	MCS		Excusé			
MERER Philippe	MCS	Excusé		Excusé		
NORE Thierry	MCS					
PELLIEUX Jacky	MCS					
PINEAU-MEICHE Amandine	MCS	Absente				
VAVASSEUR Maurice	MCS					



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le procès-verbal de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en fixe son contenu. Ce principe s'applique au syndicat mixte ouvert.

Ce procès-verbal rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Proposition :

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du comité syndical du 18 mai 2026.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DEMANDE** l'ajout de la partie relative au SCoT-AEC pour les délibérations relatives aux délégations du comité au bureau et du bureau au Président et de modifier les délibérations si besoin afin qu'elles retracent l'intégralité de ce qui a été voté,
- **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical 18 mai 2026 modifié qui peut être mis à signature.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 54 (82 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 85
Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 13 présents et 29 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances et partenariats

OBJET : Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal du Pays du Mans ;

Vu le CFU 2025 du budget principal du Pays du Mans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Proposition :

Considérant que Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président, pour le vote du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2025 du budget principal du Pays du Mans dont les résultats se présentent comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 213,29	2 775 118,18	2 836 331,47
	Recettes réalisées (1)	B	57 034,46	2 821 829,85	2 878 864,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 258,00	3 614 526,96	3 684 784,96
	Dépenses réalisées (1)	E	63 717,38	3 347 656,75	3 411 374,13
	Restes à réaliser	F	4 047,56	0,00	4 047,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-6 682,92	-525 826,90	-532 509,82
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 044,71	839 408,78	848 453,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	2 361,79	313 581,88	315 943,67

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-4 047,56		
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 685,77	313 581,88	311 896,11

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal du Pays du Mans dont les résultats se présentent comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 213,29	2 775 118,18	2 836 331,47
	Recettes réalisées (1)	B	57 034,46	2 821 829,85	2 878 864,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 258,00	3 614 526,96	3 684 784,96
	Dépenses réalisées (1)	E	63 717,38	3 347 656,75	3 411 374,13
	Restes à réaliser	F	4 047,56	0,00	4 047,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-6 682,92	-525 826,90	-532 509,82
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 044,71	839 408,78	848 453,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	2 361,79	313 581,88	315 943,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-4 047,56	0,00	-4 047,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 685,77	313 581,88	311 896,11

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

04 mars 2026 17:03:10

Collectivité : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Budget : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

2026

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant resté à réaliser
Chapitre - 16				
1641 - Emprunts en euros	020	39 808,00 €	39 808,51 €	0,00 € 0,00 €
Chapitre - 20				
2051 - Concessions et droits similaires	7211	7 400,00 €	8 960,00 €	0,00 € 0,00 €
Chapitre - 21				
21838 - Autre matériel informatique	020	8 649,00 €	4 985,83 €	4 047,68 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020	8 000,00 €	0,00 €	0,00 € 1 438,64 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	598	0,00 €	514,98 €	1 009,90 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7211	0,00 €	514,98 €	1 588,12 €
2185 - Matériel de téléphonie	020	1 000,00 €	622,80 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	3 000,00 €	843,80 €	0,00 €
Chapitre - 27				
271 - Titres immobilisés (droits de propriété)	020	250,00 €	250,00 €	0,00 € 0,00 €
Total des dépenses		68 208,00 €	54 600,70 €	4 047,56 €

A La Mans, le, 4/04/2026
Par délégation du Président,
Mathieu GEORGET, co-directeur





Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (139 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBBS : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBBS : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBBS : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

OBJET : Budget principal – Affectation des résultats d’exploitation 2025

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l’administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 313 581.88 € et un déficit d’investissement de 2 361.79 €,

Constatant que le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2025 est de – 4 047.56 €,

Considérant qu’il existe un besoin de financement 1 685.77 €,

Proposition :

Il vous est proposé d’affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2025	
A. Résultat de l’exercice	- 525 826.90 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 839 408.78 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 313 581.88 €
D. Solde d’exécution d’investissement	2 361.79 €
E. Solde des restes à réaliser	- 4 047.56 €
F. Besoin de financement = D + E	1 685.77 €
Affectation = C	+ 313 581.88 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	1 685.77 €
2°) Report en fonctionnement R 002	311 896.11 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l’affectation du résultat d’exploitation 2025 du budget principal du Pays du Mans comme proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_5-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBBS : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBBS : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBBS : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

Budget principal – Adoption du budget supplémentaire 2026

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Considérant le budget primitif présenté au comité syndical du 27 janvier 2026,

Considérant que le budget primitif a été établi sans reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025,

Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 en vue d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 à la suite de l'intégration des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le Budget Supplémentaire dressé pour l'exercice 2026 présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'affectation du résultat d'exploitation 2025 dont l'excédent reporté de 311 896.11 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 2 361.79 €,

Considérant la reprise des restes à réaliser 2025,

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2026 et voter par chapitre présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	210 000,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	45 943,67	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	3 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	25 000,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	2 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	952,44	002. Excédent reporté	311 896,11
Totaux	311 896,11	Totaux	311 896,11
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	1 685,77
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	7 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	2 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	2 361,79
001. Déficit reporté	0,00	021. Virement section fonctionnement	952,44
Totaux	7 000,00	Totaux	7 000,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_5-BF



- **ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2026 du budget principal du Pays du Mans, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	210 000,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	45 943,67	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	3 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	25 000,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	2 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	952,44	002. Excédent reporté	311 896,11
Totaux	311 896,11	Totaux	311 896,11

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	1 685,77
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	7 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	2 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	2 361,79
001. Déficit reporté	0,00	021. Virement section fonctionnement	952,44
Totaux	7 000,00	Totaux	7 000,00

- **MAINTIENT** le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution budgétaire 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL PAYS DU MANS**SECTION DE FONTIONNEMENT**

DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
011. Charges à caractère général	401 457,00	210 000,00	611 457,00	013. Atténuations de charges	34 000,00	0,00	34 000,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 891 626,00	25 000,00	1 916 626,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	1 067 300,00	0,00	1 067 300,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	146 353,00	45 943,67	192 296,67	74. Dotations, subventions et participations	1 388 897,00	0,00	1 388 897,00
66. Charges financières	6 268,00	0,00	6 268,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	3 000,00	5 000,00	76. Produits financiers	2 507,00	0,00	2 507,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	25 000,00	30 000,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	2 000,00	42 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	311 896,11	311 896,11
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	0,00	952,44	952,44			0,00	0,00
Totaux	2 492 704,00	311 896,11	2 804 600,11	Totaux	2 492 704,00	311 896,11	2 804 600,11

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_5-BF



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL PAYS DU MANS

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	10. Dotations,réserve	0,00	1 685,77	1 685,77
16. Emprunts et dettes assimilées	40 488,00	0,00	40 488,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	16.Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	10 000,00	7 000,00	17 000,00	27. Autres immobilisations financières	10 488,00	0,00	10 488,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	2 000,00	42 000,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	2 361,79	2 361,79
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	0,00	952,44	952,44
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00				
Totaux	50 488,00	7 000,00	57 488,00	Totaux	50 488,00	7 000,00	57 488,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBBS : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBBS : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBBS : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

OBJET : Budget annexe ADS - Approbation du compte financier unique 2025

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ADS 2025 ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ADS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Proposition :

Considérant que Monsieur Sébastien GOUHIER, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien GOUHIER, Vice-Président, pour le vote du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances du budget annexe ADS en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2025 du budget annexe ADS dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 378.67	452 894.41	493 273.08
	Recettes réalisées (1)	B	12 488.57	453 326.63	465 815.20
	Restes à éaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 964.00	624 175.00	665 139.00
	Dépenses réalisées (1)	E	17 003.20	480 088.46	497 091.66
	Restes à éaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-4 514.63	-26 761.83	-31 276.46

Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	585.33		
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	- 3 929.30	144 518.76	140 589.46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 3 929.30	144 518.76	140 589.46

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe ADS dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 378.67	452 894.41	493 273.08
	Recettes réalisées (1)	B	12 488.57	453 326.63	465 815.20
	Restes à éaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 964.00	624 175.00	665 139.00
	Dépenses réalisées (1)	E	17 003.20	480 088.46	497 091.66
	Restes à éaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-4 514.63	-26 761.83	-31 276.46
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	585.33	171 280.59	171 865.92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	- 3 929.30	144 518.76	140 589.46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 3 929.30	144 518.76	140 589.46

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

OBJET : Budget annexe ADS – Affectation des résultats d'exploitation 2025

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 518.76 € et un déficit d'investissement de 3 929.30 €,

Constatant qu'il n'existe pas de solde de restes à réaliser.

Considérant qu'il existe un besoin de financement 3 929.30 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
A. Résultat de l'exercice	- 26 761.83 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 171 280.59 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 144 518.76 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 3 929.30 €
E. Solde des restes à réaliser	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	3 929.30 €
Affectation = C	+ 144 518.76 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	3 929.30 €
2°) Report en fonctionnement R 002	140 589.46 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe ADS du Pays du Mans comme proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_8-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

OBJET : Budget annexe ADS – Adoption du budget supplémentaire 2026

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Considérant le budget primitif présenté au comité syndical du 27 janvier 2026,
Considérant que le budget primitif a été établi sans reprise des résultats de l'exercice 2025,
Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025,
Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 en vue d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 à la suite de l'intégration des résultats de l'exercice 2025,
Considérant le Budget Supplémentaire dressé pour l'exercice 2026 présenté en comité syndical,
Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'affectation du résultat d'exploitation 2025 dont l'excédent reporté de 140 589.46 €,
Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 3 929.30 €,
Considérant qu'il n'existe pas de restes à réaliser à reprendre,
Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2026 et voter par chapitre présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	-10 000,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	140 589,46	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	10 000,00	002. Excédent reporté	140 589,46
Totaux	140 589,46	Totaux	140 589,46
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	3 929,30
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	15 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	-5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	3 929,30	021. Virement section fonctionnement	10 000,00
Totaux	13 929,30	Totaux	13 929,30

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

Le comité syndical,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ADS du Pays du Mans, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	-10 000,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	140 589,46	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	10 000,00	002. Excédent reporté	140 589,46
Totaux	140 589,46	Totaux	140 589,46

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	3 929,30
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	15 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	-5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	3 929,30	021. Virement section fonctionnement	10 000,00
Totaux	13 929,30	Totaux	13 929,30

- **MAINTIENT** le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution budgétaire 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 13 présents et 29 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

OBJET : Budget annexe Espace conseil énergie climat (EC²) - Approbation du compte financier unique 2025

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe EC² 2025 ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe EC² ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Proposition :

Considérant que Monsieur Sébastien GOUHIER, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien GOUHIER, Vice-Président, pour le vote du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances du budget annexe EC² en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2025 du budget annexe EC² dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	74 747.00	290 691.83	365 438.83
	Recettes réalisées (1)	B	25 336.03	294 425.94	319 761.97
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	52 999.80	404 852.20	457 852.00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 602.83	209 351.32	219 954.15
	Restes à réaliser	F	6 313.68	0.00	6 313.68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	14 733.20	85 074.62	99 807.82
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 747.20	114 160.37	92 413.17

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-7 014.00		
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-6 313.68	0.00	-6 313.68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-13 327.68	199 234.99	185 907.31

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe ADS dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	74 747.00	290 691.83	365 438.83
	Recettes réalisées (1)	B	25 336.03	294 425.94	319 761.97
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	52 999.80	404 852.20	457 852.00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 602.83	209 351.32	219 954.15
	Restes à réaliser	F	6 313.68	0.00	6 313.68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	14 733.20	85 074.62	99 807.82
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 747.20	114 160.37	92 413.17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-7 014.00	199 234.99	192 220.99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-6 313.68	0.00	-6 313.68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-13 327.68	199 234.99	185 907.31

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

Etat des dépenses engagées non mandatées

(RAR)

03/02/2026 - 13:34:33

BUDGET ANNEXE EC2 - 2025

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 21248 - Autres matériels de bureau et mobiliers						6313.68 €	
2025-000331		Matériel de bureaux équipe EC1 - nouveaux locaux	BUREAUX ET CLOISONS CONCEPT		000	6313.68 €	2026-000331

Le présent état est arrêté à la somme de :

L'ordonnateur :

6313.68 €

A le Mans, le. 5/02/2026
Par délégation du Président,
Matthieu GEORGET, co-directeur



[Handwritten signature]





Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

OBJET : Budget annexe Espace conseil énergie climat (EC²) – Affectation des résultats d'exploitation 2025

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 199 234.99 € et un déficit d'investissement de 7 014.00 €,

Constatant qu'il existe un solde de restes à réaliser au 31 décembre 2024 à hauteur de 6 313.68 €,

Considérant qu'il existe un besoin de financement 13 327.68 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
A. Résultat de l'exercice	+ 85 074.62 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 114 160.37 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 199 234.99 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 7 014.00 €
E. Solde des restes à réaliser	- 6 313.68 €
F. Besoin de financement = D + E	13 327.68 €
Affectation = C	+ 199 234.99 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	13 327.68 €
2°) Report en fonctionnement R 002	185 907.31 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe EC² du Pays du Mans comme proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

OBJET : Budget annexe Espace conseil énergie climat (EC²) – Adoption du budget supplémentaire 2026

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Considérant le budget primitif présenté au comité syndical du 27 janvier 2026,
Considérant que le budget primitif a été établi sans reprise des résultats de l'exercice 2025,
Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025,
Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 en vue d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 à la suite de l'intégration des résultats de l'exercice 2025,
Considérant le Budget Supplémentaire dressé pour l'exercice 2026 présenté en comité syndical,
Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'affectation du résultat d'exploitation 2025 dont l'excédent reporté de 185 907.31 €,
Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 7 014 €,
Considérant le solde des restes à réaliser à reprendre,
Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2026 et voter par chapitre présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	104 220,99	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	21 686,32	002. Excédent reporté	185 907,31
Totaux	185 907,31	Totaux	185 907,31
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	13 327,68
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	8 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	20 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	7 014,00	021. Virement section fonctionnement	21 686,32
Totaux	35 014,00	Totaux	35 014,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

Le comité syndical,

- **ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe EC² du Pays du Mans, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	104 220,99	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	21 686,32	002. Excédent reporté	185 907,31
Totaux	185 907,31	Totaux	185 907,31

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	13 327,68
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	8 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	20 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	7 014,00	021. Virement section fonctionnement	21 686,32
Totaux	35 014,00	Totaux	35 014,00

- **MAINTIENT** le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution budgétaire 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE EC²

SECTION DE FONTIONNEMENT

DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
011. Charges à caractère général	51 083,00	104 220,99	155 303,99	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	220 850,00	50 000,00	270 850,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	0,00	0,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	20 000,00	74. Dotations, subventions et participations	290 933,00	0,00	290 933,00
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	0,00	2 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 000,00	0,00	7 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	185 907,31	185 907,31
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	0,00	21 686,32	21 686,32		0,00	0,00	0,00
Totaux	290 933,00	185 907,31	476 840,31	Totaux	290 933,00	185 907,31	476 840,31

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_11-BF



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE EC²

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, réserve	0,00	13 327,68	13 327,68
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	2 000,00	8 000,00	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	20 000,00	25 000,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 000,00	0,00	7 000,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	0,00	21 686,32	21 686,32
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	7 014,00	7 014,00				
Totaux	7 000,00	35 014,00	42 014,00	Totaux	7 000,00	35 014,00	42 014,00



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBB : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBB : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical a la faculté de créer des commissions ou groupes de travail chargés d'étudier les questions relatives à la mise en œuvre des compétences transférées et des missions déléguées.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée, pour l'examen d'un dossier à instruire notamment. Elles sont présidées de droit par le président du comité syndical et sont composées des élus du comité syndical désignés par délibération. Des conseillers communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres peuvent y participer si le comité syndical le décide lors de la création des commissions.

Proposition :

Considérant le comité syndical d'installation du 18 mai 2026 et l'élection du président, des vice-présidents et des élus délégués,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE CONSTITUER** 8 commissions permanentes et 3 groupes de travail composés comme suit :

Nom de l'instance de travail	Vice-Présidence	Composition	Membres désignés par le comité syndical
Commission Finances / RH / Contractualisations	Vice-président Sébastien GOUHIER	Les vice-présidents Les élus délégués Président Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain	- Valérie RADOU (4CPS) - Isabelle LEBALLEUR (LMM) - Fabienne LAGARDE (LMM) - Sophie MOISY (LMM) - David CHOLLET (MCS) - Franck BRETEAU (LMM) - Jérôme DELLIERE (MCS) - Anthony TRIFAUT (GB) - Yves-Marie HERVE (SEM) - Denis HERRAUX (SEM) - Gérard LAMBERT (OBB) - Alain HORPIN (4CPS) - Véronique RIVRON (CD72)
Commission Tourisme & Coordination	Vice-présidents Sophie MOISY & David CHOLLET	2 élus par EPCI (hors Gesnois Bilurien) - 1 élu tourisme - 1 autre élu communautaire	- Alain HORPIN (4CPS) - Philippe GAIGNON (4CPS) - Éric PAJAUD (SEM) - Guy FOURMY (SEM) - Pascale LERAY (MCS) - Valérie HUART (MCS) - Gérard LAMBERT (OBB) - Océane ARNAUD (OBB) - Patrick DESMAZIERES (LMM & CD72) - Renée KAZIEWICZ (LMM) - Véronique RIVRON (CD72)

Commission Aménagement Urbanisme	Vice-président Franck BRETEAU	3 élus Le Mans Métropole 2 élus par EPCI hors LMM Dont les VP Aménagement Urbanisme des EPCI	- Stéphane FOUCHARD (SEM) - Maurice VAVASSEUR (MCS) - Thierry NORE (MCS) - Sébastien GOUHIER (OBB) - Sylvie LE DILLY (OBB) - Onur YILMAZ (LMM) - Xavier CONTANT (LMM) - Gilles LEPROUST (LMM) - Jackie SURUT (GB) - Gaël LE CONTE (GB)
Commission Qualité de Vie / UFS	Vice-président Valérie RADOU	2 élus par EPCI en charge santé et environnement	- Dominique BROSSE (4CPS) - Frédéric ROY DE LACHAISE (4CPS) - Hélène ZIVEREC (SEM) - Jean-Christophe BACHELIER (SEM) - Donatienne VAVASSEUR (MCS) - Jérôme DELLIERE (MCS) - Gérard LAMBERT (OBB) - Magali DIDIER (OBB) - Damien DEVILLE (OBB) - Christian LACOSTE (LMM) - Marie-Julie LOYER-LEMERCIER (LMM) - Sandrine PLU (LMM) - Jackie SURUT (GB) - Amélie AHIER (GB)
Commission Air Énergies Climat	Vice-président Fabienne LAGARDE	1 élu EPCI en charge des transitions 1 élu communautaire par EPCI	- Alain HORPIN (4CPS) - Frédéric ROY DE LACHAISE (4CPS) - Denis HERRAUX (SEM) - Stéphane FOUCHARD (SEM) - Jean-Christophe BACHELIER (SEM) - Laurent CAURET (MCS) - Priscillia LE MEZO-BOULAIS (MCS) - Sébastien GOUHIER (OBB) - Kévin PROVOST (OBB) - Karine MULLET (LMM) - Christophe MASSE (LMM) - Olivier RETIF (GB) - Pierre GALES (GB)
Commission mixte Agriculture / Alimentation (PAAT + charte qualité)	Vice-présidente Isabelle LEBALLEUR	2 élus par EPCI + partenaires associés	- Thierry DUBOIS (4CPS) - Linda POIRIER (4CPS) - Dominique DEFAY (4CPS) - Philippe BLIN (SEM) - Amandine PINEAU-MEICHE (MCS) - Éric BOURGE (MCS) - Gérard LAMBERT (OBB) - Gilles POUSSE (OBB) - Franck BRETEAU (LMM) - Chantal LALANDE (LMM) - Patrice LEBOUCHER (LMM) - Vincent GODEFROY (GB) - Anthony HERRAULT (GB)

Commission mixte Habitat / SURE	Vice-président Jérôme DELLIERE	1 élu par EPCI en charge de l'habitat + acteurs techniques habitat	- Sylvie LE DILLY (OBB) - Christine POUPINEAU (LMM) - Jackie SURUT (GB)
Commission mixte Comité de programmation LEADER	A définir	2 élus par EPCI (hors LMM et Gesnois Bilurien) + membres désignés par le conseil de développement à parité	- Patrice GUYOMARD - Titulaire (4CPS) - Jean-Claude LEVEL - Suppléant (4CPS) - Vincent LERAT - Titulaire (SEM) - Stéphane FOUCHARD - Suppléant (SEM) - David CHOLLET - Titulaire (MCS) - Thierry NORE - Suppléant (MCS) - Gérard LAMBERT - Titulaire (OBB) - Audrey MASSOT GRANGER - Suppléante (OBB) - Marie-Pierre BROSSET - Titulaire (CD72) - Samuel GUY - Suppléant (CD72)
Groupe de travail Économie Circulaire (PLPDMA)	Élu délégué Denis HERRAUX	1 élu EPCI en charge des déchets	- Éric POISSON (4CPS) - Nolwen EVEN et Patrick POUILLET (SEM) - Amandine PINEAU-MEICHE (MCS) - Kevin PROVOST (OBB) - Jean-Philippe MONTEIL (LMM)
Groupe de travail aménagement commercial	Vice-président Franck BRETEAU	1 élu en charge du commerce par EPCI	- Alain HORPIN (4CPS) - Hugo GUENEE (SEM) - Michel MUSSET (MCS) - Sébastien GOUHIER (OBB) - Blandine AFFAGARD (LMM) - Vincent GODEFROY (GB)
Groupe de travail Biodiversité / renaturation	Élu délégué Gérard LAMBERT	Groupe plus restreint 1 élu par EPCI au sein des membres de la commission qualité de vie et UFS	- Éric POISSON (4CPS) - Hélène ZIVEREC (SEM) - Dominique DORIZON (MCS) - Damien DEVILLE (OBB) - Yolaine CHAPUIS-YARD (LMM) - Jackie SURUT (GB)

- **D'ELIRE** les membres de ces commissions composées des élus désignés par les intercommunalités membres.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et de ses communes membres, qu'aucun contenu particulier n'est exigé par le législateur mais que les Présidents d'EPCI et Maires devront en faire communication à leurs assemblées respectives en séance publique puisque ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique,

Considérant le rapport d'activité pour l'année 2025 transmis à l'ensemble des élus du syndicat mixte du Pays du Mans,

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2025 du syndicat mixte du Pays du Mans,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce bilan aux Présidents et aux Maires de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale membres du Pays du Mans et commune, afin que ces derniers en donnent communication à leurs assemblées respectives en séance publique.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2025 du syndicat mixte du Pays du Mans,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce bilan aux Présidents et aux Maires de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale membres du Pays du Mans et commune, afin que ces derniers en donnent communication à leurs assemblées respectives en séance publique.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20260629-20260629_13-DE



Bilan d'activité 2025



Stéphane Le Foll

Président du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et du Pays du Mans,
Maire du Mans, Président de le Mans Métropole, ancien ministre

Année après année, nous affirmons avec constance la même ambition et la même exigence : construire, aux côtés des élus et des acteurs du Pays du Mans, un territoire durable et attractif.

À l'écoute de tous, nous innovons et saisissons chaque opportunité pour offrir aux habitants le meilleur cadre de vie possible, en nous appuyant sur la feuille de route établie en 2020, structurée autour de trois axes majeurs :

- faire du Pays du Mans un moteur de la transition énergétique afin d'atteindre l'objectif de zéro émission de carbone à l'horizon 2050 ;
- favoriser le maintien à domicile des habitants et préserver le patrimoine bâti en accompagnant les projets d'amélioration de l'habitat, notamment les plus dégradés ;
- promouvoir et déployer les modes de mobilité durable dans toutes leurs complémentarités et leurs diversités.

C'est dans cet esprit d'innovation, d'audace et de réalisme que nous avons conçu le SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale – Air Énergie Climat), validé en 2025 et appelé à devenir pleinement opérationnel en 2026. Véritable cadre de référence pour le développement territorial de la prochaine décennie, ce document d'urbanisme figure parmi les premiers SCoT à intégrer un Plan Climat Air Énergie Climat, afin de répondre pleinement aux enjeux de la transition écologique, de la préservation des terres agricoles et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Mais le SCoT-AEC va plus loin encore. Il est le premier document d'urbanisme français de cette ampleur à intégrer une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

Par ce choix, nous affirmons clairement notre volonté de placer la santé des habitants — sa préservation comme sa prévention — au cœur de l'ensemble des politiques d'urbanisme menées sur le Pays du Mans. Une orientation forte, concrète, qui influencera le quotidien de chaque citoyen.

Unique et volontaire, le SCoT-AEC est le fruit d'un important travail de réflexion et de concertation mené avec l'ensemble des élus du territoire. Tout au long de cette démarche, nous avons veillé à informer la population et à lui donner les moyens de s'exprimer. Cet outil de développement exprime l'identité du Pays du Mans et dessine, avec clarté, les lignes de son avenir.

Il est évident que sans le cadre souple et adaptable du syndicat mixte du Pays du Mans, sans l'engagement et l'expertise des ingénieurs territoriaux qui pilotent la structure au quotidien, ce défi exemplaire n'aurait pu être relevé.

Désormais, il nous revient de faire vivre ce SCoT-AEC, de l'ajuster et de l'enrichir, afin d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants et de renforcer l'attractivité de chacune des communes, au sein d'un territoire résolument tourné vers un futur plus respectueux de l'environnement.

Dans cette perspective, le Pays du Mans a plus que jamais pour mission d'accompagner les élus dans leurs projets, notamment à travers le déploiement de programmes tels que le PLPDMA ou le programme LEADER, mais aussi grâce aux outils que nous avons initiés, comme le service ADS ou l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, qui s'est rapidement imposée comme un partenaire efficace et reconnu des collectivités.

Organigramme

Stéphane LE FOLL

Président

Dominique LE MENER

1^{er} Vice-Président

PÔLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET JURIDIQUE

Véronique CANTIN
(Maine Cœur de Sarthe)

Vice-Présidente (échelle Pays + Pôle)

PÔLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Tourisme, culture & Promotion
de la destination Pays du Mans
David CHOLLET
(Maine Cœur de Sarthe)

Vice-Président

Tourisme métropolitain
Lydia HAMONOU-BOIROUX
(Le Mans Métropole)

Élue déléguée

PÔLE AMÉNAGEMENT & URBANISME

Urbanisme durable
& ADS (droit des sols)
Sébastien GOUHIER
(Orée de Bercé Belinois)

Vice-Président - rapporteur du SCoT

Commerce, services &
réseau des SCoT
Franck BRETEAU
(Le Mans Métropole)

Vice-Président - rapporteur du SCoT

Habitat durable
Martial LATIMIER
(Gesnois Bilurien)

Vice-Président

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Transition énergétique
Jacques GOUFFE
(Le Mans Métropole)

Vice-Président - rapporteur du PCAET

Agriculture, Alimentation
Isabelle LEBALLEUR
(Le Mans Métropole)

Vice-Président

Economie circulaire et déchets
Nicolas ROUANET
(Sud-Est Manceau)

Vice-Président

Espace Conseil Énergie Climat
Isabelle LEBALLEUR
(Le Mans Métropole)

Élue déléguée

PÔLE SANTÉ & CADRE DE VIE

E-santé, télémédecine
& Stratégie santé
Valérie RADOU
(4CPS)

Vice-Présidente

Cadre de vie
(Biodiversité, paysage,
qualité de l'air...)
Nathalie LEROY-DUPREY
(Orée de Bercé Belinois)

Élue déléguée

Ressources humaines

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_13-DE



Véronique Cantin

Vice-Présidente du Pays du Mans aux Ressources Humaines et aux Finances

« Après avoir très significativement renforcé les équipes du Pays du Mans jusqu'en 2024, afin d'élargir nos compétences et de développer de nouvelles prestations, l'année 2025 a été marquée par une stabilité des effectifs, tant au niveau des fonctions supports qu'au sein des services ADS et EC2.

Cette phase de stabilisation a permis de consolider et d'optimiser la nouvelle organisation, dans laquelle chacun a su trouver sa place.

Je souhaite souligner l'engagement de l'ensemble des salariés du Pays du Mans à travailler dans un esprit collaboratif et convivial, favorisant la transversalité entre les services pour une gestion toujours plus efficace.

L'évolution de l'agencement de nos locaux, prévue en 2026, a pour objectif d'améliorer encore les conditions de travail de ces équipes qui font preuve, au quotidien, de professionnalisme, d'investissement et de réactivité. »

Une équipe renforcée au service de la complémentarité ville-campagne

Fidèle à ses racines et à l'esprit de coopération qui fondent son action depuis près de vingt-cinq ans, le Syndicat Mixte du Pays du Mans a poursuivi le renforcement de ses fonctions support et de ses compétences internes. Cette dynamique constitue un marqueur fort du Pays du Mans et un principe fondateur appelé à perdurer.

Des compétences internalisées en faveur de la proximité et de la confiance

Afin de garantir l'efficacité, la réactivité et la proximité avec les habitants, le Pays du Mans a fait le choix stratégique d'internaliser des missions auparavant confiées à un prestataire, notamment pour la gestion de la plateforme SURE, devenue Espace Conseil France Rénov'. Le recrutement de deux conseillères a permis de renforcer significativement la relation avec les usagers et de réduire les délais de réponse. Cette évolution traduit une volonté de s'appuyer sur une relation de confiance durable avec les habitants et les partenaires du territoire. La diversité des profils des agents, issus des secteurs public et privé, hors tout clivage politique, enrichit les pratiques et renforce la culture du collectif, véritable moteur des projets portés par l'équipe.

De nouvelles prestations au service des collectivités, portées par le collectif

Avec la création de l'Espace Conseil Énergie Climat (EC2) et le recrutement d'un économiste de flux ainsi que d'un conseiller en énergie partagé, le Pays du Mans renforce son ingénierie territoriale et propose des prestations innovantes, adaptées aux besoins des collectivités. Ces évolutions répondent à des enjeux concrets et s'inscrivent dans une logique de projets construits collectivement. Le renforcement progressif des équipes ne relève pas d'un effet d'aubaine, mais d'une dynamique portée par les projets, par l'engagement collectif et par une vision partagée de l'avenir avec toujours un esprit de complémentarité et de mutualisation.

Ces initiatives témoignent de l'ancrage du Syndicat Mixte du Pays du Mans dans son identité et sa mission de service aux habitants, collectivités, territoires, dans le respect et la bonne utilisation des deniers publics. Elles ouvrent de nouvelles étapes prometteuses, portées, comme toujours, par la complémentarité ville-campagne.





Véronique Cantin

Vice-Présidente du Pays du Mans aux
Ressources Humaines et aux Finances

« Au cours de l'année 2025, nous nous sommes d'abord attachés à mettre en œuvre les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Dans son rapport publié en juillet dernier, celle-ci a conclu que notre situation financière était satisfaisante et saine. Elle a par ailleurs, comme le veut sa mission, fait état d'un certain nombre de points pouvant être précisés et améliorés, notamment concernant le SCoT-AEC et le PCAET. Nous poursuivons ce travail afin que les volumes financiers correspondent précisément à nos compétences.

Je souhaite souligner que nos services ADS et Espace Conseil Énergie Climat (EC2), qui monte en puissance, ont su trouver le bon équilibre budgétaire, en proposant des prestations à des coûts maîtrisés leur permettant de couvrir leurs dépenses.

Notre but est de continuer à stabiliser nos finances en mettant tout en œuvre pour rechercher de nouvelles ressources à travers les programmes d'actions que nous pilotons comme le PDLPMA. Je sais que pour tenir ces objectifs nous pouvons compter sur une ingénierie de qualité qui fait preuve de rigueur, de réactivité et d'innovation. »

Pays du Mans

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2025	2 821 829,85 €	57 034,46 €	
Dépenses 2025	3 347 656,75 €	63 717,38 €	
Résultats 2025	-525 826,90 €	-6 682,92 €	-532 509,82 €
Résultats reportés	839 408,78 €	9 044,71 €	848 453,49 €
Résultats de clôture 2025	313 581,88 €	2 361,79 €	315 943,67 €

ADS

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2025	453 326,63 €	12 488,57 €	
Dépenses 2025	480 088,46 €	17 003,20 €	
Résultats 2025	-26 761,83 €	-4 514,63 €	-31 276,46 €
Résultats reportés	171 280,59 €	585,33 €	171 865,92 €
Résultats de clôture 2025	144 518,76 €	-3 929,30 €	140 589,46 €

EC²

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2025	294 425,94 €	25 336,03 €	
Dépenses 2025	209 351,32 €	10 602,83 €	
Résultats 2025	85 074,62 €	14 733,20 €	99 807,82 €
Résultats reportés	114 160,37 €	-21 747,20 €	92 413,17 €
Résultats de clôture 2025	199 234,99 €	-7 014,00 €	192 220,99 €

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC)

Le Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Pays du Mans est un projet ambitieux, s'inscrivant dans un cadre réglementaire. Il vise à instaurer un nouveau modèle d'aménagement, qui s'inscrit pleinement dans la transition écologique et la maîtrise de l'artificialisation des sols.

Cela concourt à l'attractivité du territoire tout en valorisant la qualité de vie et le bien-être des habitants.

Étape 1

Diagnostic du territoire

Mars 2022 à Avril 2023

Étape 2

Élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Septembre 2023 à Mai 2024

Étape 3

Déclinaison du projet dans le DOO et le Programme d'actions

Septembre 2024 à Avril 2025

Étape 4

Préparation de l'arrêt

Avril 2025 à Mai 2025

Étape 5

Vers l'approbation avec enquête publique

Juin 2025 à Janvier 2026

Étape 6

Mise en œuvre

2026/2032

Finalisation du projet de SCoT-AEC

Le SCoT-AEC est le premier SCoT-AEC à intégrer une démarche « Urbanisme favorable à la santé » ce qui en fait aujourd'hui un SCoT-AEC référent au niveau national.

Temps de travail avec les élus et techniciens :

- 4 Comités de pilotage élus
- 4 Comités techniques
- 3 Réunions Personnes Publiques Associées
- 4 réunions intitulées « Les matinées du foncier » portant sur la thématique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Présentation des travaux du SCoT-AEC dans les EPCI membres du Pays du Mans afin d'avoir le retour d'un maximum d'élus

Lancement de la deuxième phase de concertation avec la population :

- 6 réunions publiques portant sur le programme d'actions (160 personnes)
- Communication : affichages, communiqué de presse, publications sur les réseaux sociaux

Travaux avec le Bureau du Conseil de Développement :

- Rencontre entre les Vice-présidents du SCoT-AEC et les membres du Bureau du Conseil de Développement
- Journée avec le Conseil Economique Social Environnemental des Pays de la Loire (CESER)

Un Arrêt de projet SCoT-AEC le 12 mai 2025 voté à l'unanimité

Transmission du projet arrêté au Personnes Publiques Associées et Consultées pour avis

Réception de 47 avis :

- 11 Favorables
- 25 Favorables avec recommandations
- 7 Neutres
- 2 Réservés
- 2 Défavorables

Saisine du Tribunal Administratif de Nantes par le Président du Pays du Mans le 27 mai 2025, une commission d'enquête a été créée. Cette dernière est composée de 3 membres et présidée par Monsieur Gilles LEDOUX.

Enquête publique portant sur le projet de SCoT-AEC arrêté du 6 octobre à 9h00 au 8 novembre à 11h45 :

- 11 Lieux de permanences
- 19 permanences de la commission d'enquête
- Ouverture d'un registre dématérialisé
- Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique dans les 90 mairies des communes du Pays du Mans et dans les sièges des EPCI membres
- 2 annonces légale ; le 19 septembre et le 9 octobre

Avec 130 contributions déposées, la mobilisation a été forte :

11 720 visiteurs sur le site de consultation et plus de 9 200 téléchargements ! Parmi les sujets les plus consultés : l'armature et la capacité d'accueil, la démographie et l'habitat !



Franck Breteau

Vice-Président, rapporteur du SCoT-AEC du Pays du Mans, délégué au commerce, aux services & au réseau des SCoT

« Le 12 mai 2025, le projet de SCoT-AEC, sur lequel nous travaillons depuis plusieurs années, a été approuvé à l'unanimité. À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée cet automne, le SCoT-AEC devrait être voté et devenir applicable en ce début d'année, conformément aux délais que nous nous étions fixés.

Je rappelle que le Pays du Mans figure parmi les premières structures, en France, à adopter un SCoT-AEC (Air Énergie Climat). Celui-ci met en lumière la volonté des élus d'inscrire les documents d'urbanisme dans une logique de transition énergétique, afin de nous donner les moyens de préserver notre environnement.

Dans cette dynamique, notre SCoT est l'un des rares à avoir intégré l'Urbanisme Favorable à la Santé comme fil conducteur de sa démarche. Ce choix se traduit par une attention prioritaire portée au bien-être des habitants dans nos aménagements urbains : création d'îlots de fraîcheur, préservation des espaces boisés, protections renforcées contre le bruit...

Le SCoT-AEC est le fruit de riches échanges, au cours desquels nous avons évalué la croissance démographique du territoire à 20 000 habitants sur les vingt prochaines années. En nous appuyant sur cette prospective, nous avons défini le nombre de logements à bâtir (26 000), avec pour

premier objectif — comme le demande l'État — de limiter l'expansion urbaine et de concentrer les nouvelles habitations au cœur de nos communes, qui disposent toutes de réserves foncières. Dans ce cadre, le développement économique trouve pleinement sa place afin d'accompagner le déploiement de nouvelles activités. »

Accompagnement et conseil en urbanisme

- Modification PLUi Le Gesnois Bilurien
- Élaboration PLUi 4CPS
- Élaboration PLU Soulligné-sous-Ballon
- Déclaration projet photovoltaïque sur les communes de Changé et Challes
- Accompagnement-réalisation du cahier des charges élaboration PLUi Maine Cœur de Sarthe
- Suivi du dossier Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Carrefour Market de Mulsanne
- Suivi des opérations de + 5000 m² de surface de plancher





Santé & Urbanisme Favorable à la Santé

Renforcement de la stratégie Santé autour de 3 axes, déclinées en 7 actions.

- Télésanté (axe initialement développé depuis fin 2017 – 2018)
- Bien-être, qualité de vie, Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)
- Santé mentale

Accompagnement des 6 projets expérimentaux lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt national Expé Urba Santé dont les objectifs sont :

- L'opérationnalité de l'UFS
- La répliquabilité selon la typologie du projet
- La méthodologie de projet

Edition d'un guide d'aide à la décision pour la mise en œuvre opérationnelle de l'UFS au sein du territoire, intégrant les parties suivantes

- L'UFS au Pays du Mans, c'est quoi ?
- Illustration de projets d'aménagements favorisant le bien-être (selon les déterminants de la santé)

Accompagnement de 5 communes du territoire souhaitant s'engager dans la réalisation d'espaces publics nourriciers/comestibles



Valérie Radou

Vice-Présidente du Pays du Mans
déléguée à l'E-Santé, à la télémédecine
et à la stratégie santé

« Dans la continuité du travail engagé depuis près de dix ans pour favoriser l'accès aux soins et préserver la santé des habitants — notamment par le déploiement de la télésanté — le Pays du Mans a réaffirmé sa volonté d'être pionnier en matière de santé locale en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Expé Urba Santé.

Grâce à l'engagement de ses élus et à la mobilisation de son ingénierie, le Pays du Mans a été retenu parmi plus d'une vingtaine de candidatures. Il figure ainsi parmi les dix lauréats de ce programme national,

qui offre l'opportunité d'accompagner six projets — cinq portés par des communes et un par une communauté de communes — et de concrétiser, en lien étroit avec les collectivités, la démarche pilotée en faveur de la santé des habitants. Partant du constat que 80 % des déterminants de santé sont liés à la qualité de vie, les projets soutenus privilégient prioritairement l'amélioration du cadre de vie. C'est notamment le cas du projet de requalification de la zone intercommunale d'activités de Sillé-le-Guillaume, destiné à améliorer le quotidien des salariés du site.

Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), fil conducteur du SCoT-

AEC et désormais référence structurante de l'action du Pays du Mans. Afin de maintenir cette dynamique, un guide d'aide à la décision dédié à la mise en œuvre opérationnelle de l'UFS sera édité. Il offrira aux élus une vision d'ensemble des actions menées en faveur de la santé au niveau local et les incitera à engager de nouvelles initiatives dans cette perspective.

Une nouvelle fois, la réussite de ce programme illustre combien l'expertise des ingénieurs mobilisés par le Pays du Mans constitue un levier déterminant pour accompagner les collectivités dans le déploiement de leurs politiques locales. »

Application du Droit des Sols



Sébastien Gouhier

Vice-Président du Pays du Mans, délégué à l'Application du Droit des Sols et à l'urbanisme durable

« Malgré une conjoncture économique et politique qui pèse sur les projets immobiliers des particuliers comme des professionnels, l'activité du service ADS du Pays du Mans reste stable et connaît même une relative hausse dans certaines catégories de documents à instruire, notamment les permis de construire et les permis d'aménager.

Pour cette dernière catégorie, on peut y voir la volonté des collectivités d'accélérer leurs projets de lotissements avant l'entrée en vigueur de nouvelles règles législatives visant à freiner l'expansion urbaine.

Sur le territoire du Pays du Mans, la mise en œuvre du SCoT-AEC (Schéma de cohérence territoriale – Air, Énergie, Climat) s'inscrit dans cette logique de redéfinition et de rationalisation de l'enveloppe urbaine.

Dans ce contexte, le service ADS du Pays du Mans, premier service d'instruction de documents d'urbanisme en Sarthe, réaffirme son rôle d'accompagnement auprès des collectivités en poursuivant la numérisation des documents et des procédures, afin de gagner en réactivité. »

Un service d'aide à la décision

En chiffres :

- 78 communes adhérentes, (suite à la fusion de Laigné-en-Belin avec Saint-Gervais-en-Belin et de Volnay avec Saint-Mars-de-Locquenay), dont 60 dans le périmètre du Pays du Mans

- 8 agents : Départ de Johanna Landrit et Isabelle Faivre (décembre 2024 et septembre 2025) et arrivée de Valérie Lenoir en juillet et Tess Downing en septembre.

3 750 actes instruits (au 24/11/2025) dont :

- 68% de déclarations préalables (-4% en un an)
- 23% de permis de construire (+11%)
- 37% des actes par saisine électronique (contre 28% en 2024, 17% en 2023 et 8% en 2022)

Un service en permanente évolution

- Poursuite de la dématérialisation généralisée des actes (adaptation du logiciel ADS et des procédures d'instruction)
- Prise en charge de la police de la publicité. 34 communes ont confié cette prestation au service ADS, sans cotisation supplémentaire.

Un service de conseil aux communes

- Conseils quotidiens aux élus et aux agents des collectivités (avec déplacements réguliers sur site et en mairie)
- Analyse, en amont du dépôt à l'ADS, de nombreux projets (notamment projets économiques, lotissements...)
- Appui à l'élaboration du SCoT – AEC et des documents d'urbanisme (PLUi 4CPS, PLUi Gesnois Bilurien, PLUi Orée de Bercé Belinois, PLU Soulligné-sous-Ballon...)

Au quotidien, le service est également sollicité par des particuliers et des professionnels pour des conseils (faisabilité du projet, renseignements sur les formalités...).



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et transition énergétique



Jacques Gouffé

Vice-Président du Pays du Mans délégué
à la transition énergétique

« Depuis 2020, notre objectif est de mettre en place les outils nécessaires pour que le Pays du Mans, en collaboration avec ses collectivités adhérentes, puisse relever les défis du dérèglement climatique et de la transition énergétique.

Dans cette optique, nous nous appuyons sur la structure du Pays, dont le mode de fonctionnement se distingue par sa fluidité, sa souplesse, son sens du collectif et sa volonté d'innover. C'est dans cette logique que nous avons créé la Coopérative Carbone, l'Espace Conseil Energie Climat et la SEM Energie.

Dans cette dynamique, avec le SCot-AEC

(Schéma de cohérence territoriale – Air Énergie Climat), dont l'arrêt de projet a été voté le 12 mai 2025, nous disposons désormais d'un outil réglementaire structurant pour planifier et déployer une politique urbanistique, énergétique et climatique adaptée, vertueuse et ambitieuse. S'imposant aux PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) et aux autres documents d'urbanisme, et conçu pour être au service des territoires et de leurs élus, ce SCot-AEC crée les conditions nécessaires pour atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé à l'horizon 2050 à l'échelle du territoire.

Déjà, au cours de ces dernières années, nous avons réduit de 1 % par an notre consommation énergétique. Désormais, dans le cadre de ce SCot-AEC, nous

disposons des leviers pour aller plus loin : il nous faut aujourd'hui réaliser trois fois plus d'économies d'énergie et accroître de 3 % par an la production issue des énergies renouvelables.

Dans cette perspective, nous affirmons notre volonté d'accompagner les initiatives privées, en particulier les projets de méthanisation. Ainsi, le biogaz pourrait couvrir 30 % de notre consommation de gaz d'ici 2030. Dans le même esprit, nous devons poursuivre le soutien aux projets de production photovoltaïque et éolienne, ainsi qu'aux investissements dans les réseaux de chaleur. »

Chiffres clés du PCAET 2019-2025

Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire

Trajectoire

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_13-DE

-7%

de consommation
d'énergie

-6%

d'émission
de gaz à effet de serre

+35%

de production
d'énergies renouvelables

Consommation d'énergie finale

2024 2030 2050

-11% -30% -50%

Émissions Gaz à Effet de Serre

2024 2030 2050

-20% -40% -80%

Énergie Renouvelable

2024 2030 2050

17% 37% 100%

Les 4 grands objectifs du PCAET 2019-2025

Un document de planification interterritorial

Le SCoT-AEC

Trois outils d'intervention

La Coopérative carbone (2023)

L'Espace Conseil Énergie Climat (2024)

La SEM Énergie (2024)

Selon les prévisions,
la production d'énergie renouvelable du Pays du Mans couvre 17.36%
de la consommation du territoire.



Les actions 2025

- Finalisation de l'élaboration du SCoT-AEC, avec un arrêt de projet qui a eu lieu le 12 mai 2025. Poursuivis par une consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées, ainsi qu'une enquête publique
- Association du Pays du Mans dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) de Le Mans Métropole
- Dépôt des dernières zones d'accélération d'énergies renouvelables. L'ensemble des zones ont été arrêtées par la préfecture le 11 février 2025
- Réalisation de premiers temps d'échanges entre GRDF et les collectivités pour étudier les potentiels de développement du biogaz

Création :

- de l'Espace Conseil Energie Climat en 2024 : 3.5 ETP

Attractivité

Tourisme, patrimoine et culture

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20260629-20260629_13-DE



David Chollet

Vice-Président du Pays du Mans, délégué à l'Attractivité du territoire, tourisme, patrimoine, culture du Pays du Mans

« Grâce au recrutement de notre chargée de communication l'an passé, nous avons pu, en 2025, déployer de nouveaux outils et accroître très largement la visibilité du Pays du Mans.

Nous avons notamment refondu notre site internet, lancé une première lettre électronique d'information — immédiatement adoptée — et donné une nouvelle ampleur à nos accueils presse en ciblant les médias les plus suivis.

Notre pôle Attractivité et Promotion a également accompagné la valorisation des actions menées par l'ensemble des services du Pays du Mans, en particulier autour de l'élaboration du SCoT-AEC et des politiques de réduction des déchets. Nous sommes aussi aux côtés du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour relayer ses nombreuses initiatives, comme Illygo.

En 2025, nous avons aussi intensifié notre travail autour de la mémoire, du patrimoine et des richesses locales, mettant désormais en valeur 22 sites ou bâtiments à découvrir, tels que la Fonderie d'Antoigné, le massif de Bercé ou l'église de Saint-Julien-le-Pauvre.

Notre ambition est désormais d'encourager le "slow tourisme" afin d'inciter les visiteurs à prolonger leur séjour sur notre territoire. »

Édition 2025 - Développement d'offres touristiques complémentaires : à l'assaut du dernier kilomètre !

Le guide touristique Pays du Mans a été actualisé avec l'ajout de pages dédiées au tourisme durable.

100 000 sets de table destinés aux restaurants de la zone de chalandise (Grand Ouest et Paris)
→ Conçus dans une démarche durable avec, au verso, deux carnets de balades.

Actions en ligne - Refonte du site internet du Pays du Mans

Objectifs :

- Renforcer le lien ville-campagne
- Valoriser les projets et encourager l'implication locale
- Relance du site paysdumans.fr (janvier 2025)
- Nouveau site vitrine pour élus, techniciens, habitants et partenaires
- Interface modernisée, responsive et ergonomique
- Contenus structurés par pôles : urbanisme, énergie-climat, cadre de vie, tourisme-patrimoine...
- Espace dédié aux acteurs touristiques (événements, balades, hébergements...)

Sur les trois premiers trimestres 2025, le trafic a fortement progressé avec une pointe au cours de l'été (1 059 utilisateurs actifs). Le trafic provient majoritairement de l'accès direct et de Google, avec une audience locale très engagée, surtout au Mans.

Lancement de l'infolettre Pays du Mans (diffusion tous les 2 mois)

Objectifs :

- Renforcer le lien avec les institutionnels, journalistes, et l'équipe interne
- Partager l'avancée des travaux du Pays du Mans
- Fluidifier la circulation de l'information

Performance de la première newsletter :

- Base de diffusion : ~290 contacts
- Très bon démarrage avec un taux d'ouverture supérieur à 50%

Relations médias

Avec un budget d'investissement de seulement 13 000 € (10 000€ attachée presse + 3 000€ de budget accueils), l'action Relations Médias a généré une visibilité médiatique équivalente à 168 800 € de publicité, soit plus de 11 fois la valeur de l'investissement initial. Ceci grâce à des retombées plus qualifiées telles que JT M6, Télé 7Jours et Europe 1, parmi les grands titres !



Plan de promotion – Salons et événements 2025 : Plus de 6 000 guides distribués !

Salons et événements nationaux et internationaux

•Salon des Voyages – Clermont-Ferrand : 11-12 janvier

•Festivitas – Mulhouse : 31 janvier au 2 février

•Salon Lyon Randonnée : 21-23 mars

•Foire d'Angers : 24-28 avril

•Gijon (Espagne) : fin juillet (5 jours)

•Colmar : 7-9 novembre

•Fête de la randonnée à l'Arche de la Nature – octobre 2025

La participation à ces salons a permis de rencontrer des visiteurs qualifiés et motivés, et de créer de nombreux contacts ciblés.

Focus – Saison touristique 2025

La saison 2025 a été particulièrement dynamique dans un contexte de hausse départementale (+6,68 % de nuitées en Sarthe vs. 2024). Les sites de visite ont connu une très bonne fréquentation, notamment la Fonderie d'Antoigné, et une progression notable de la clientèle issue de la région Auvergne-Rhône-Alpes, suite aux actions de promotion menées. Ces résultats confirment l'impact positif des démarches de valorisation touristique sur le développement économique local et la notoriété régionale et nationale du territoire.

Source : Sarthe Tourisme Pro

Zoom sur la navette 22ÉTÉ : 502 montées sur 4 mois → environ 125 montées/mois.

La 22ÉTÉ atteint presque les résultats de la 22 annuelle, en seulement 4 mois d'activité, témoignant d'un dynamisme saisonnier réel à Sillé-le-Guillaume.

Projets d'aménagement et de développement du pôle menés en 2025

•Parcours d'interprétation : Église Saint-Julien-le-Pauvre

•Portraits d'ouvriers : installation prévue à la Fonderie d'Antoigné (2025)

•Château de Sillé-le-Guillaume : poursuite du projet scientifique et culturel, avec accompagnement d'un groupe de master

•Collectage de mémoire en Forêt de Bercé (fêtes et loisirs du XXe siècle), avec l'ONF et la Vallée du Loir

•Travail conjoint sur les randonnées en Forêt de Bercé

•Appui technique auprès des hébergements et porteurs de projets

Festival « Au Pays du Môme »

En 2025, le festival a attiré plus de 3 000 spectateurs. Événement phare du spectacle vivant jeune public, il propose chaque année, en itinérance sur plusieurs communes du Pays du Mans, une programmation riche et exigeante : théâtre, marionnettes, danse, musique et cirque.

Il s'appuie sur un réseau de collectivités et partenaires culturels pour renforcer la cohésion sociale.



Suivi des actions de communication

Le Pôle Attractivité / Communication, par sa dimension transversale, soutient l'ensemble des services du Pays du Mans pour toucher rapidement des cibles diverses et fluidifier les relais et réseaux d'information. Il accompagne assure ainsi un appui stratégique à la communication des pôles qui composent l'ensemble des thématiques portées par le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Espace Conseil Energie Climat

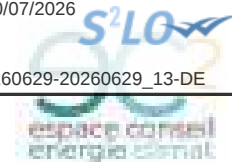
Mission collectivités

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_13-DE



Isabelle Leballeur

Vice-Présidente du Pays du Mans, élue référente à l'Espace Conseil Énergie Climat (EC²)

« Ouverte mi-2024, l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), dénommée Espace Conseil Énergie Climat (EC²), est aujourd'hui pleinement opérationnelle.

Dès 2025, elle a apporté des solutions concrètes à ses 70 communes et 5 EPCI adhérents. Elle s'est rapidement imposée comme un outil adapté, agile et judicieux, porté par une équipe compétente, souple et réactive.

Comme annoncé, EC² a déjà réalisé les diagnostics énergétiques des bâtiments de l'ensemble des collectivités adhérentes, mettant à disposition des élus les données nécessaires pour planifier et hiérarchiser les travaux de rénovation, notamment en matière d'isolation thermique.

Désormais, l'équipe d'EC² accompagne les élus dans la mise en œuvre et le suivi des travaux, en leur apportant conseils et solutions adaptées, duplicables et génératrices d'économies. Elle les soutient également dans le montage des dossiers de subvention. Partenaire des collectivités, l'ALEC les aide ainsi à atteindre les objectifs définis par le SCoT-AEC et à s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique.

Les élus ont donc très rapidement pris le réflexe de faire appel aux techniciens d'EC², reconnus pour leur réactivité et leur écoute.

Aujourd'hui, l'ALEC intervient aussi sur la rénovation de l'éclairage public, en proposant diagnostics, conseils et conception de solutions, avec pour objectif d'accompagner les municipalités dans une démarche favorable à la protection de la biodiversité. »

Patrimoine des collectivités : 75 adhérents accompagnés !

Un patrimoine global étudié regroupant :

- 1150 bâtiments
- 11 500 points lumineux
- 320 véhicules

L'année 2025 a été marquée par la finalisation des premières rencontres avec l'ensemble des adhérents du service. Le patrimoine de ces collectivités a été recensé et leurs besoins spécifiques ont été hiérarchisés.

Parmi ces collectivités :

- 63 utilisent du gaz
- 35 raccordées au réseau de distribution
- 28 approvisionnées par citernes
- 26 communes utilisent encore du fioul

Préconisations techniques suite à ces analyses :

- Le calorifugeage des réseaux de chauffage
- L'optimisation des systèmes de production d'eau chaude sanitaire
- L'amélioration du système de renouvellement d'air
- L'installation de source d'énergie renouvelable

Énergie renouvelable

A travers du conseil sur la production solaire photovoltaïque et des préconisations techniques, un accompagnement spécifique a été réalisé pour assurer la remise en fonctionnement d'installations solaires thermiques.

Le service a piloté :

- la recherche d'un bureau d'études
- le suivi d'une mission de remise en l'état de l'installation
- le dépôt d'un dossier de subvention qui a permis à la collectivité concernée d'obtenir un aide couvrant 50% du coût total de l'audit et des travaux.

Offre de services pour sensibiliser à la baisse de l'énergie

• 75 supports et outils de sensibilisation et d'animation autour de la transition écologique seront enrichi selon les besoins exprimés par les élus.

• Un travail est mené sur des projets écocitoyens avec la structuration d'un premier projet sur le périmètre du service

• Public scolaire : un programme d'actions mutualisé se met en place, incluant le financement par le Pays du Mans d'animations de sensibilisation.

Cette opération rentre dans le cadre du dispositif Ecopousse, dont 1506 élèves sont lauréats (22 collectivités, 28 écoles, 67 classes) et participeront à 3 ateliers sur les thématiques de l'énergie, la biodiversité, l'alimentation, la gestion des déchets, etc.



Ingénierie financière :

11 projets lauréats avec plus de 350 000€ d'aides levées !

Cette prestation a permis le dépôt et le suivi de nombreux dossiers de subventions pour 3 programmes de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : CHÊNE 5, Bati patrimonial et RACINE. Ces subventions ont été mobilisées pour financer des études, des missions de maîtrise d'œuvre et le recrutement de référents énergie.

Réseau de référents énergie : Les collectivités sont, ou vont être confrontées à l'obligation d'installer des équipements de Gestion Technique du Bâtiments (GTB).

Pour y répondre, le service et les référents énergie élaborent un dossier technique à destination des communes, intégrant :

- Des cahiers des charges types,
- Une liste de préconisations
- Un appui à la mise en œuvre opérationnelle.

Un nouveau mandataire dans la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) :

5 nouveaux projets pour une aide totale estimée à 90 000 €.



Mission habitat



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_13-DE



Martial Latimier

Vice-Président du Pays du Mans, délégué à l'habitat durable

« Face aux enjeux climatiques, économiques et sociaux, la rénovation énergétique des logements s'est imposée comme une constante au service des territoires.

Porté par le Pays du Mans depuis 2022, le service public de la rénovation de l'habitat poursuit ses missions d'information et de conseil, en toute neutralité et indépendance.

En 2025, le dispositif initial a évolué avec la contractualisation du Pacte territorial avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Ce nouveau modèle s'articule autour de la dynamique territoriale fondée sur la mobilisation des ménages et des professionnels, l'information et le conseil en direction des propriétaires occupants leur logement, ainsi que des interventions ciblées vers des ménages aux faibles conditions de ressources. »

Zoom sur 1 an d'action

- Fin programmée du programme SARE au 31 décembre 2024.
- Signature en mars 2025 d'une convention Pacte Territorial France Rénov'.
- Signataires : l'État, l'Anah et le Département.
- Convention établie conformément à la délégation de compétence du 17 mars 2023.
- Objectif : pérenniser SURE, le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).
- Territoire concerné : Pays du Mans hors Le Mans Métropole. Le Mans Métropole, signataire de son propre pacte territorial, confie néanmoins à SURE ses missions d'information, d'orientation, de conseil et d'animation via une convention de partenariat.

Ce pacte se structure autour des axes : ECFR/Guichets : dynamique territoriale, mobilisation des ménages (dont publics prioritaires), missions d'information, de conseil personnalisé et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.

Objectif global : 3 360 informations

Activité – Premier contact et conseils

3 052 décrochés par les secrétaires, dont :

1 997 informations données (766 Pays du Mans, 1 231 Le Mans métropole) et

1 331 conseils personnalisés (dont 871 RDV juridiques et financiers), 266 conseils téléphoniques techniques, 195 conseils en permanence.

Baisse des contacts depuis juin liée à la suspension de MaPrimeRénov', entraînant perte de confiance mais aussi amélioration du délai de RDV (de 5 semaines à 1 semaine).

Orientation des usagers

41% dossiers clôturés
(sans besoin d'accompagnement)

12% PIG Le Mans Métropole

13% conseil technique

9% en cours / définition du projet

6% PIG Pays

7% Mon Accompagnateur Rénov'

Origine du contact

43% internet

15% bouche à oreille

19% professionnels partenaires

33% autres (dépliants, collectivités,...)

Délais moyens :

2,5 semaines : appel → RDV téléphonique

1 semaine : RDV → conseil technique

Focus copropriétés

7 copropriétés ont contacté SURE en 2025 :

- 5 non suivies par CITEMETRIE
- 1 suivie (Pâtis Saint Lazare)
- 1 avec historique (Albert Maignan)

Réflexion engagée autour d'une rénovation énergétique, en anticipation des interdictions de location

Les attentes sont financières, techniques, juridiques :

- 32,93 % des logements avant travaux sont classés E
- 30,49 % classés D
- 363 construits avant 1945.

PIG Pays du Mans hors le Mans Métropole

Le Programme d'Intérêt Général (PIG), lancé le 1er mars 2023 avec l'opérateur SOLIHA, vise à accompagner les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements. Une convention triennale avec l'ANAH et le Département signée début 2023 court jusqu'en début d'année 2026.

Les objectifs initiaux étaient de 53 rénovations énergétiques et 27 adaptations en autonomie. SOLIHA a annoncé un dépassement des objectifs avant la fin du PIG, en raison de besoins importants en rénovation énergétique et en autonomie.

Au 30 septembre 2025 : 122 diagnostics ont été réalisés : 82 en PIG énergie et 40 en PIG autonomie. Le montant total des travaux prévus s'élève à 2 841 696 €, avec 1 947 798 € de subventions obtenues.

Pour l'assistance administrative : 89 dossiers ont été accompagnés : 50 en PIG énergie et 39 en PIG autonomie. Cela représente 400 584 € de travaux et 227 362 € de subventions.

Une proposition d'avenant a été étudiée pour augmenter les objectifs, mais refusée faute de financements ANAH supplémentaires.

Depuis le 10 juillet, tous les diagnostics et dépôts sont bloqués afin d'éviter de nouveaux engagements financiers. Les nouveaux ménages, normalement orientés vers le PIG, sont renvoyés vers des opérateurs diffus ; ils doivent désormais avancer les frais, avec prise en charge ANAH après travaux : 100 % pour les très modestes, 80 % pour les modestes. Finalement, la DREAL Pays de la Loire et le Département autorisent un avenant limité à la part fixe ANAH (35 %), permettant de financer l'ingénierie engagée par SOLIHA jusqu'à juillet 2025.



Agriculture durable et alimentation

Plan Agricole Alimentaire Territorial (PAAT) : des actions concrètes pour l'agriculture durable et l'alimentation

En 2025, poursuite de l'accompagnement de la Restauration Hors Domicile (RHD) à travers l'animation de la Charte Qualité Proximité :
 Une Assemblée Générale en partenariat avec le Pays Vallée de la Sarthe, à Etival-lès-le-Mans, le 30 juin 2025 : avec la réunion de près de 115 acteurs concernés du territoire et une dizaine d'exposants d'approvisionnement de produits locaux, durables et de qualité.



6 actions (dont 5 enclenchées) inscrites au programme d'actions

- 1-Sécuriser la production agricole et renforcer la résilience alimentaire en lien avec la planification territoriale
- 2-Accompagner la transition agroécologique, paysagère et énergétique du territoire
- 3-Intégrer dans la politique d'aménagement du territoire une approche d'alimentation favorable à la santé et à l'environnement
- 4-Développer les approvisionnements durables au sein de l'ensemble de la restauration hors Domicile (via la Charte Qualité & Proximité)
- 5- Rendre accessible l'alimentation durable aux ménages précaires en milieu rural
- 6- Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire (via la Charte Qualité & Proximité)
- 7- Gouvernance et coordination Pays du Mans
- 8-Accompagner les producteurs locaux dans leur identification sur les marchés de pleins vents
- 9-Mettre en place une communication locale pour favoriser la richesse agricole locale ainsi que la gastronomie locale

Charte Qualité Proximité



En 2025 :

10 nouvelles adhésions

20 renouvellements

5 point d'étapes pour évoluer dans leurs pratiques

110 adhérents dont :
 21 structures agricoles
 11 transformateurs
 54 restaurants scolaires
 23 restaurants commerciaux

40 000 personnes mangent au sein de lieux de restauration adhérents à la Charte

Les 30 dossiers d'adhésions et de renouvellements ont été étudiés lors de cinq comités de suivis échelonné sur l'année.

Et un essaimage de l'outil territorial : l'animation de la Charte réactivée par le PETR Vallée du Loir !

Complément de l'accompagnement de la Restauration Hors Domicile à travers le lancement du dispositif Pulse Collectivité (DRAAF & GAB72) :
 Ce dispositif a permis sur le premier semestre de l'année scolaire 2025-2026 la programmation de 16 audits/diagnostics de site de restauration collective scolaire sur leur réponse actuelle à la loi EgaLim (sensibilisation des agents et élus rencontrés, montée en connaissance, identification de leur niveau de réponse et de leurs difficultés, partage de solutions et leviers et mise à disposition d'outils facilitants)

Plan Agricole Alimentaire



Isabelle Leballeur

Élue déléguée à l'Agriculture et à l'alimentation

« Après avoir été labellisé Plan Alimentaire Territorial (PAT) en 2023, le Pays du Mans a engagé, en 2025, plusieurs actions concrètes dans le cadre de ce programme. Celui-ci a pris une nouvelle ampleur en intégrant le territoire de Le Mans Métropole et en adoptant le nom de Plan Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT). À travers plusieurs initiatives opérationnelles, nous avons mis en œuvre ce dispositif, qui se décline en sept thématiques et six priorités.

Nous nous sommes notamment attachés à favoriser et à accompagner la reprise des exploitations agricoles afin de relever le défi du maintien de la production agricole locale. Dans cette optique, nous avons mis en place des visites d'exploitation en compagnie des maires qui, grâce à leur connaissance du

terrain, des habitants et des procédures, ainsi qu'à leur attachement à la qualité du service, constituent un rouage essentiel du processus de transmission.

Nous poursuivons également le travail engagé autour de la création d'une coopérative carbone, avec la volonté partagée d'en faire un projet collectif, porté à l'échelle de l'ensemble du périmètre du Pays. Avec l'appui de partenaires experts sur ce sujet et d'acteurs locaux volontaires pour cette expérimentation, nous réfléchissons au modèle le mieux adapté à nos attentes et à nos besoins.

Agir contre la précarité alimentaire, notamment au bénéfice des personnes les plus en difficulté, demeure également un axe essentiel de notre action.

Concernant la Charte Qualité Proximité, nous gardons le cap et souhaitons continuer à élargir ce réseau de professionnels, qui a accueilli dix nouveaux adhérents en 2025, issus notamment des territoires du Gesnois Bilurien et de la 4CPS. À cette fin, nous avons adapté la procédure d'adhésion et renforcé notre communication auprès des communes afin de valoriser le dispositif. Les animations que nous développons, en particulier à destination des agents de la restauration scolaire, contribuent à consolider cette dynamique de réseau et l'engagement des membres de la Charte. Ce travail, très stimulant, valorise la qualité des produits locaux. Dans cette perspective, nous souhaitons intégrer de nouveaux producteurs et encourager la création d'une véritable marque CQP, synonyme d'excellence. »

« Mieux manger pour tous »

Une évolution de périmètre pour un PAT unifié

Depuis fin 2023, le Pays du Mans est labellisé territoire engagé dans un PAT de niveau 1, reconnu par le Ministère de l'Agriculture. La mise en œuvre du programme d'actions s'est donc poursuivie en 2025.

Depuis mai 2025 le périmètre du PAAT de Le Mans Métropole a officiellement été intégré au périmètre du PAAT du Pays du Mans par accord de la DRAAF, afin de ne former qu'un seul et unique PAT avec un programme d'actions unifié. Un nom plus complet (PAAT) et deux nouvelles actions ont été intégrées spécifiquement avec maîtrise d'ouvrage du Pays du Mans.

Un deuxième Comité de Pilotage en décembre 2025

Celui-ci a été l'occasion de réunir la vingtaine d'acteurs concernés par le PAT et les thématiques qu'il recouvre. Cela a aussi permis de revenir sur les faits marquants de l'année (évolution du périmètre, changement de nom, actions supplémentaires) ainsi que de rendre compte de la mise en œuvre actuelle des actions du PAT, de leurs évolutions ainsi que de se projeter et échanger sur celles à venir.

Objectifs globaux 2026 sur le PAAT25

• Amplifier la mise en œuvre du programme d'action du PAAT :

Cela passera par la réalisation d'actions envisagées dans le programme d'actions notamment sur l'accompagnement des transitions agroécologiques, paysagères et énergétiques ainsi que les deux nouvelles actions issues de l'ancien plan d'actions métropolitain.

• Travailler sur une candidature PAAT de niveau 2 :

Le PAAT étant désormais unifié et à l'échelle du SCoT-AEC et son niveau 1 prenant fin en novembre 2026, une réflexion pourra alors être menée pour une éventuelle candidature unique d'un PAT de Niveau 2 sur l'ensemble de l'échelle du Pays du Mans.



Nathalie Leroy-Duprey

Élue déléguée à la Biodiversité & Paysages

« Nous sommes conscients que la biodiversité est une thématique encore récente. C'est pourquoi notre objectif est de sensibiliser les élus à ce sujet et, plus spécifiquement aux trames (vertes, bleues, brunes...) qui sont les outils de préservation de cette biodiversité et, en ce sens, d'aménagement du territoire.

Nous voulons les encourager à s'engager en faveur de la préservation de la biodiversité pour contribuer à préserver l'environnement, à améliorer la qualité de vie des habitants et s'inscrire, ainsi, dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé.

Pour accompagner les élus dans leurs initiatives, le Pays du Mans bénéficie de fonds qui lui ont été attribués dans le cadre du dispositif "Territoire Engagé pour la Nature", qui nous a été renouvelé, ainsi qu'à travers le Contrat Nature signé avec la Région Pays de la Loire. Déjà, plusieurs projets ont pu se concrétiser, comme la renaturation de cours d'école et de parkings, la végétalisation d'une toiture, la restauration d'une mare... Et je constate que les mentalités évoluent. Grâce à ce travail, la nature commence à reprendre ses droits.

Dans ce même esprit, la mise en place des Atlas de la Biodiversité Communale, dans huit communes, contribuent aussi à sensibiliser le grand public à la biodiversité. Notre devoir et, bien évidemment, de poursuivre ce travail d'acculturation, notamment à travers des animations familiales : ateliers nature, balades d'observation, malle pédagogique... »

Mise en œuvre du Contrat Nature 2024-2027

Engagement des 10 actions

3 déjà achevées :

- Coulée verte à Changé
- Renaturation des deux parkings à Teloché
- Restauration mare et ZH à Cures

En cours :

- 2 renaturations de cours d'école (Laigné-St-Gervais et Val-de-la-Hune)
- L'étude sur la zone humide de Bernay-Neuvy
- La végétalisation sur Brette-les-Pins
- La végétalisation toiture de L'Orée de Bercé Belinois
- 2 actions d'animations, sensibilisation et coordination par le Pays du Mans

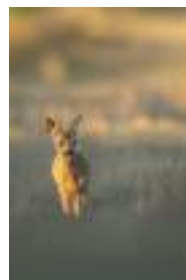
8 communes lancent leurs Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour :

- avoir un état des lieux de la biodiversité locale par des inventaires détaillés sur des espèces ciblées
- impliquer et sensibiliser la population locale aux enjeux de la biodiversité
- assurer un suivi pérenne et une gestion durable de la biodiversité communale.

Sensibilisation par une session sur la Trame Brune auprès des collectivités et agents des espaces verts et une participation à la fête des sols vivants

«Sarthe Sauvage : L'art au service de la biodiversité locale»

« Sarthe Sauvage : de l'aube au crépuscule » est un ouvrage photographique signé Rémi Lepinay et Joël Geffray, célébrant la richesse des paysages et de la faune sarthoise. Enrichi par les textes de Jean-François Clémence, ce projet artistique s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, soutenu par le Contrat Territoire Engagé pour la Nature de la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans. Des expositions et une diffusion sur les réseaux sociaux (via @paysdumans_tourisme) prolongent cette initiative, invitant le public à redécouvrir et protéger ce patrimoine naturel unique. »



Economie Circulaire



Nicolas Rouanet

Vice-Président du Pays du Mans délégué à l'économie circulaire

« Nous avons mis à profit l'année 2025 pour déployer le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans. Je constate d'ores et déjà que les acteurs locaux se sont emparés de ce dispositif, qui accompagne la mise en application de la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire). Nous agissons en priorité autour de quatre axes :

- la valorisation des biodéchets par le compostage ;
- l'amélioration du tri des déchets ;
- la sensibilisation et l'éducation du jeune public ;
- le réemploi des objets, à travers le développement des ressourceries, en partenariat avec les intercommunalités adhérentes au Pays du Mans.

Pour travailler sur ces sujets et atteindre nos objectifs, nous avons renforcé notre équipe avec le recrutement d'un animateur de la prévention, qui intervient auprès des établissements scolaires et des structures dédiées à l'enfance afin de proposer des animations de sensibilisation à la gestion des déchets.

En parallèle, une nouvelle chargée de mission bioressources poursuit le travail mené en faveur du compostage, notamment collectif. Jusqu'à présent, cette dynamique en faveur de l'économie circulaire s'est principalement adressée aux citoyens. Désormais, nous avons l'ambition de franchir une nouvelle étape en développant nos actions à destination du monde de l'entreprise, en lien direct avec les acteurs économiques du territoire, comme nous le faisons déjà sur territoire du Sud-Est Manceau. »

Création de nombreux outils sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage

L'année 2025 a été marquée par le lancement de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ! Ce dispositif sexennal a pour but de mettre en œuvre un ensemble d'actions concrètes pour favoriser les changements de comportement en vue de réduire la production des déchets sur le territoire conformément aux objectifs fixés par la loi AGECE.

Le Pays du Mans a été missionné par ses territoires membres pour accompagner l'élaboration, la coordination, la mise en œuvre, et le suivi du PLPDMA.

Cette année, en renfort de l'animatrice PLPDMA, Kévin Raux, animateur de la prévention est venu renforcer l'équipe du service économie circulaire. Grâce à ce nouveau recrutement, est désormais proposé un ensemble d'animations «prévention des déchets» à destination des scolaires mais aussi aux agents et élus par le biais de 2 catalogues d'animations Anaëlle Ricou, nouvelle chargée de mission bioressources en remplacement de la précédente est églament arrivée. Cette équipe pluridisciplinaire permet aux EPCI d'être accompagnés sur les 9 axes thématiques du PLPDMA.

Le PLPDMA 2025 comporte 71 actions choisies par les territoires eux-mêmes dans un cadre commun et réparties comme suit :

- 10 actions pour la Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé
- 9 actions pour le Mans Métropole
- 19 actions pour Maine Coeur de Sarthe
- 18 actions pour l'Orée de Bercé Belinois
- 15 actions pour le Sud-Est Manceau

Un bilan annuel du programme et de ses actions sera effectué en fin d'année en vue d'analyser les réussites et les échecs et afin que chaque territoire puisse choisir de nouvelles actions pour 2026.





*Bâtiment à Énergie Positive labellisé BEPOS à Trangé

Leader



Bilan du programme Leader 2014-2022, prolongé jusqu'en 2025 :

1 897 456 € ont été payés, soit 97% de l'enveloppe globale !

Après plus de 10 ans de mise en œuvre le programme LEADER du Pays du Mans touche à sa fin :

-40 dossiers traités : dont 2 actions majoritairement sollicitées : « Rénovation énergétique des infrastructures publiques » et « Attractivité et promotion du territoire »

-99% des bénéficiaires sont les collectivités locales

Des projets de coopérations fructueux :

Grâce au dispositif LEADER, la Maison des Associations de Trangé a été construite. C'est le premier bâtiment tertiaire reconnu et labellisé BEPOS (Bâtiment à Énergie Positive) du Grand Ouest. Un fond carbone local a également été mis en place, en partenariat avec le Pays de Brest.

Obtention du prix LEADER des Pays de la Loire pour l'innovation et l'expérimentation en milieu rural :

l'effet levier du programme LEADER reste très présent sur le territoire.

Il a un impact positif sur l'innovation et la transition énergétique du territoire.

La programmation 2023- 2027 (en cours) :

Nouveauté majeure : dématérialisation et simplification des dossiers !

Cette nouvelle programmation a véritablement commencé le 12 juin 2024 avec la signature de la convention.

Elle s'est chevauchée pendant environ 3 ans avec la programmation 2014 – 2022.

•Enveloppe allouée pour la période 2023 - 2027 : 1 334 597 €

•4 axes et 9 fiches action validées (mobilité durable, rénovation énergétique des bâtiments publics, ENR, sensibilisation des acteurs à la transition énergétique et écologique, valorisation du patrimoine, coopération, animation...)

3 comités de programmation ont déjà eu lieu entre 2024 et 2025 :

•1 comité d'installation

•2 comités de sélection où 6 projets ont déjà été soumis à notation et à sélection (équivalent à 36% de l'enveloppe)

•1 comité de programmation en décembre 2025

Un bilan mi-parcours plutôt encourageant pour le territoire LEADER du Pays du Mans :

Au 31/12/2025, 8 projets ont été sélectionnés en comité de programmation, ce qui correspond à une consommation estimée de 52% de l'enveloppe allouée.

Conseil de développement

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_13-DE



Stéphane Galibert

Président du Conseil de développement

« En 2025, le Conseil de développement a pu poursuivre, et même amplifier, ses actions grâce au soutien d'un technicien du Pays du Mans désormais en partie dédié à l'animation de notre organisme.

Dans cette dynamique, nous avons organisé une rencontre au Mans avec les membres du CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) pour un échange avec les élus et les techniciens du Pays du Mans autour des sujets de l'expansion urbaine et de l'urbanisme de la mobilité.

À travers cette initiative, le Conseil de développement conforte son rôle de passerelle entre les citoyens et les élus, afin que nous restions collectivement au plus près du terrain. »

De nouveaux membres pour s'élargir à tous les acteurs de la société

Ayant vocation à représenter fidèlement la diversité de la société civile, le Bureau du Conseil de développement a accueilli six nouveaux acteurs du territoire en 2025.

Désormais composé de 18 membres, il s'est notamment ouvert aux secteurs de la santé, du sport, de la culture, du bâtiment et de l'urbanisme, intégrant un médecin, le président du Comité départemental olympique et sportif, un directeur de Maison des Jeunes et de la Culture, un architecte...

Un acteur investi dans la vie du Pays du Mans

Le Conseil de développement apporte aux élus un regard extérieur ainsi que des expériences complémentaires acquises sur le terrain. Dans cette logique, il s'investit pleinement dans les travaux menés par le Pays du Mans. Au cours de l'année 2025, ses membres ont poursuivi leur implication dans l'élaboration du SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale – Air Énergie Climat). Ils ont participé à une rencontre avec les vice-présidents du SCoT-AEC, aux ateliers de réflexion sur les grandes orientations d'aménagement du territoire, ainsi qu'aux réunions publiques.

Dans le même esprit, le Conseil de développement s'est intéressé aux travaux du service EC2 (Espace Conseil Énergie Climat), ainsi qu'aux actions liées au Projet Alimentaire Territorial et à la Charte Qualité Proximité. Par ailleurs, ses membres composent la moitié du Groupe d'Action Locale (GAL), chargé d'examiner les projets sollicitant les fonds européens de la nouvelle programmation LEADER. Plusieurs d'entre eux sont également membre du CoDev au comité de pilotage du syndicat des mobilités.

Un mode d'organisation plus souple et dynamique

Le Conseil de développement a fait évoluer le format de son Assemblée Générale en « Rencontres du Conseil de développement », une formule plus en phase avec son état d'esprit, sa volonté d'être dynamique, innovant et ancré dans le quotidien. En 2025, la rencontre du mois de décembre était consacrée à l'urbanisme favorable à la santé, à travers un échange avec un géographe.





Situé en plein centre du département de la Sarthe, le Pays du Mans se démarque par sa diversité, son dynamisme et son attractivité. Ce territoire joue un rôle central dans l'organisation et le développement de la région Pays de la Loire. Avec 318 374 habitants recensés en 2023, le Pays du Mans regroupe 56 % de la population sarthoise (source INSEE, population municipale). S'étendant sur 1 611 km², il rassemble 90 communes réparties en 6 intercommunalités : Le Mans Métropole, qui constitue le moteur économique, culturel et universitaire du territoire et 5 communautés de communes : La Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Le Gesnois Bilurien, Le Sud-Est Manceau et L'Orée de Bercé-Belinois.

Le Pays du Mans est reconnu pour sa complémentarité ville-campagne.

Il bénéficie de l'effervescence de la ville du Mans tout en préservant des espaces naturels remarquables et un patrimoine culturel riche.

Cette diversité offre un cadre de vie attractif pour les familles, les professionnels et les touristes.

Grâce à son positionnement stratégique et à son dynamisme économique, le Pays du Mans s'impose comme un acteur clé du développement intercommunal et un territoire résolument tourné vers l'avenir.

Pour en savoir plus : paysdumans.fr

Directeur de publication
Stéphane Le Foll

Président
Stéphane Le Foll

Rédaction
MC'Comm
Équipe du Pays du Mans

Conception
Équipe du Pays du Mans

Crédits photo
Maine Cœur de Sarthe
Ville du Mans
Pays du Mans

La reproduction, même partielle, d'articles ou illustrations
parus dans cette brochure est strictement interdite.
Ne pas jeter sur la voie publique.

Pays du Mans
15/17 Rue Gougéard
72000 Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège Pays

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 1 voix), Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 15 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 8 présents et 8 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 8 voix.

Pour le SEM : Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 8 présents et 8 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 7 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Madame Sophie MOISY et Monsieur David CHOLLET,
promotion du territoire, tourisme et culture

OBJET : Renouvellement de la convention du Pays du Môme pour 5 ans

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sophie MOISY et David CHOLLET ;

Sophie MOISY et David CHOLLET, vice-présidents en charge de la promotion du territoire, tourisme et culture, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, depuis plus de 15 ans, les élus du Pays de Mans, sur proposition du conseil de développement du Pays du Mans, ont décidé de soutenir la démarche initiée par le collectif des acteurs culturels tels que les Maisons des Jeunes (MJC) et les centres sociaux culturels du Pays du Mans pour mettre en réseau des acteurs culturels sur l'ensemble du territoire, autour d'une action concernant la mise en place d'un festival Jeune Public. De cette volonté est né le premier festival jeune public à l'échelle du Pays du Mans, « Au Pays du Môme en Pays du Mans ».

Depuis, de nombreux partenaires se sont associés pour organiser cet évènement. Il s'agit de centres sociaux, culturels, MJC et communes tous localisés sur le territoire.

Ce projet est le fruit d'une implication et d'une mise en réseau des acteurs culturels du territoire, ce qui est essentiel pour la réussite d'un tel festival.

Les vice-présidents expliquent que depuis plus de 15 ans, 6 000 euros étaient dévolus au festival mais que depuis la Covid les frais d'hébergement et de transport ont largement augmenté. Les participants sont au nombre de 3 000 à 3 500. Aussi, est-il proposé de revaloriser le financement de cette action à hauteur de 8 000 euros par an pour les 5 ans à venir.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet le renouvellement de la convention avec la MJC Ronceray, porteuse de l'action pour 5 ans et annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 8 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet le renouvellement de la convention avec la MJC Ronceray, porteuse de l'action pour 5 ans et annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 8 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MJC RONCERAY ET LE PAYS DU MANS

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougéard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LEFOLL, dûment autorisé en vertu de la délibération n° XXX du comité syndical en date du 29 juin 2026, nommé organisateur,

Et

La MJC Ronceray – l'Alambik ! représentée par son Président Bertrand CAUCHOIS, ci-après nommé le producteur d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre la MJC Ronceray - l'Alambik ! et le Pays du Mans dans le cadre de la mise en place du festival jeune public « Au Pays du Môme ».

Rappel de l'action :

Pour mémoire, depuis plus de 15 ans, les élus du Pays de Mans, sur proposition du conseil de développement du Pays du Mans, ont décidé de soutenir la démarche initiée par le collectif des acteurs culturels (MJC/centres sociaux culturels du Pays) pour mettre en réseau des acteurs culturels sur l'ensemble du Pays du Mans, autour d'une action concernant la mise en place d'un festival Jeune Public.

De cette volonté naît le premier festival Jeune Public à l'échelle du Pays du Mans, « Au Pays du Môme en Pays du Mans ».

De nombreux partenaires se sont associés pour organiser cet événement. Il s'agit de centres sociaux, culturels, MJC et communes localisés sur le territoire du Pays.

Ce projet est le fruit d'une implication et d'une mise en réseau des acteurs culturels du territoire, ce qui est essentiel pour la réussite d'un tel festival. Il faut souligner aussi que ce projet émane d'une proposition du Conseil de développement du Pays du Mans. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Pays a souhaité dès le départ mettre à disposition de ce dispositif, Madame Patricia CHEVALIER en tant que chargée de mission Tourisme et Patrimoine afin d'aider les acteurs impliqués dans leur démarche de projet « collectif » mais aussi pour la recherche de partenaires financiers.

Le festival « Au Pays du Môme » offre donc un bel exemple d'itinérance et de mutualisation à l'échelle de notre territoire. En plus des spectacles, une demi-journée de formation et une conférence sont proposées afin que, les adultes, parents, ou grands-parents, puissent comprendre toute l'importance d'initier les enfants, dès leur plus jeune âge, à découvrir le spectacle vivant et la joie de partager.

L'organisateur et le producteur s'associent pour la mise en commun de cette action ayant pour but de mettre en oeuvre l'action « Au Pays du Môme » dans le cadre d'un partenariat financier.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET

- Favoriser l'itinérance culturelle à l'échelle du Pays du Mans (logistique de complémentarité ville/campagne),
- Rendre accessible la culture au plus grand nombre,
- Public cible : les enfants (6 mois à 12 ans), les familles du territoire, les professionnels de la petite enfance (Assistants maternelle, crèche, écoles). 4/ Calendrier prévisionnel liant les 3 parties.

ARTICLE 3 : PERSONNES REFERENTES

Mesdames Adeline Rousseau, de la MJC Ronceray et Patricia CHEVALIER, chargée de mission du Pôle touristique et culturel du Pays du Mans sont les personnes référentes de ce projet.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Dans le cadre du partenariat, le Pays du Mans s'engage à :

- Assurer le suivi et l'administratif du collectif « Au Pays du Môme »,
- Assurer la mise en place des réunions de coordination et le suivi de l'action de promotion (dossier de presse, communication, conférence de presse...),
- Faire un bilan de l'action.

Dans le cadre du partenariat, la MJC Ronceray - l'Alambik! s'engage à :

- Assurer la prise en charge du transport, de l'hébergement et des repas des troupes qui seront accueillis sur le territoire,
- Assurer le suivi et les réservations auprès des troupes retenues dans le festival et la coordination avec les autres partenaires,
- Prendre à sa charge la création graphique et la communication du festival,
- Assurer la coordination, l'animation du collectif conjointement avec Madame Patricia CHEVALIER.

Les parties s'engagent à organiser une réunion de bilan en fin d'année afin d'évaluer les retombées de cette action.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT FINANCIER

Afin de financer le festival, le Pays du Mans s'engage à verser annuellement à la MJC Plaine du Ronceray, la somme de 8 000 €.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE

Les partenaires se réservent le droit de contrôler le fonctionnement des activités et devront s'assurer des conditions garantissant l'intégrité physique et morale des participants.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Ainsi, l'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux personnes physiques, et le producteur avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la manifestation.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 années (2026/2030) sans reconduction possible.

Certaines données pouvant évoluer, des accords particuliers pourront venir s'ajouter au présent contrat pendant toute la période. Ils se présenteront sous forme d'avenants constituant une suite au présent contrat, soumis à la validation de l'assemblée délibérante des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, Le Mans, le xxxxx

Pour le Pays du Mans

Pour la MJC Ronceray

PROJET



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 71 (71 voix)
Quorum : 36 (36 voix)
Présents : 36 (36 voix)
Pouvoirs : 2 (2 voix)
Nombre de voix : 38
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège SCoT-AEC

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 1 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 16 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 5 présents et 5 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 4 présents et 4 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrick VILAIN – 5 présents et 5 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 6 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Audrey MASSOT-GRANGER.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD.

Pour MCS : Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBB : Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

RAPPORTEUR : Madame Fabienne LAGARDE, vice-présidente en charge Climat (AEC)

OBJET : Adhésion au CEREMA dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Fabienne LAGARDE ;

Fabienne LAGARDE, vice-présidente en charge de la mise en œuvre Air Énergies Climat (AEC), donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le SCoT-AEC a été adopté lors du comité syndical du 27 janvier 2026. Ce document de planification comprend notamment un programme d'actions, feuille de route opérationnelle du document.

Les différentes actions définies dans ce programme visent à la fois à atténuer les effets du changement climatique, et à adapter le territoire afin de réduire les impacts générés par ce changement.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SCoT-AEC, et notamment la mise en place d'un diagnostic de vulnérabilité, il est proposé d'adhérer au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) en vue de bénéficier d'un accompagnement.

Pour mémoire, le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique et des transitions. Il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au CEREMA permettrait notamment au Pays du Mans :

- De participer à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA sachant que la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine (2029). Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Pays du Mans au CEREMA pour un montant annuel de 2 000 € ;
- **DE SOLLICITER** l'adhésion du Pays du Mans au CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion soit 2029, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **D'INSCRIRE** au budgets primitifs 2026 à 2029, chaque année la contribution annuelle due à cette adhésion ;
- **DE DESIGNER** Madame Fabienne LAGARDE, vice-présidente en charge de la mise en œuvre Air Énergies Climat (AEC), afin de représenter le syndicat mixte du Pays du Mans au sein de CEREMA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou sa représentante à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'adhésion du Pays du Mans au CEREMA pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2029, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **APPROUVE** le montant annuel d'adhésion de 2 000 € et son inscription au budget primitif de chaque année ;
- **DÉSIGNE** Madame Fabienne LAGARDE, vice-présidente Air Énergie Climat, en qualité de représentante du syndicat mixte du Pays du Mans au sein de CEREMA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa représentante à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 71 (71 inscrits)
Quorum : 36 (36 voix)
Présents : 36 (36 voix)
Pouvoirs : 2 (2 voix)
Nombre de voix : 38
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège SCoT-AEC

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 1 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 16 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 5 présents et 5 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 4 présents et 4 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrick VILAIN – 5 présents et 5 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 6 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Audrey MASSOT-GRANGER.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD.

Pour MCS : Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBB : Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

RAPPORTEUR : Madame Fabienne LAGARDE, vice-présidente en charge Climat (AEC)

OBJET : Lancement du diagnostic vulnérabilité avec le CEREMA

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Fabienne LAGARDE ;

Fabienne LAGARDE, vice-présidente en charge de la mise en œuvre Air Énergies Climat (AEC), donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le SCoT-AEC a été adopté lors du comité syndical du 27 janvier 2026. Ce document de planification comprend notamment un programme d'actions, feuille de route opérationnelle du document. Les différentes actions définies dans ce programme visent à la fois à atténuer les effets du changement climatique, et à adapter le territoire afin de réduire les impacts générés par ce changement.

L'adaptation représente un enjeu primordial afin de maintenir la qualité du cadre de vie sur le territoire. Elle a pour objectif de « gérer l'inévitable », c'est-à-dire de réduire les impacts négatifs du changement climatique sur les écosystèmes et la société. Il est donc important pour les territoires d'avoir une stratégie d'adaptation. Pour ce faire, il s'agit d'identifier les aléas climatiques auxquels le territoire sera confronté, ainsi que ses sensibilités par la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilités face au changement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat, l'article R229-51 du code de l'environnement indique que le diagnostic doit comprendre « 6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. ». Le diagnostic du SCoT-AEC comprend déjà quelques éléments sur les effets déjà constatés du changement climatique. Néanmoins, il ne comprend aucune projection future, et ne constitue donc pas une base suffisante pour amorcer l'élaboration d'une stratégie d'adaptation sur le territoire.

Enfin, la réalisation de ce diagnostic permettra d'insérer la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) dans le projet de SCoT-AEC, obligation réglementaire depuis 2025.

Il est aussi précisé qu'au moment de la finalisation de l'élaboration du SCoT-AEC, il a été convenu avec les services de l'État, que l'étude sur la vulnérabilité soit dans les premiers travaux à lancer dans le cadre de la mise en œuvre. Ce diagnostic serait un outil structurant afin de coconstruire une stratégie d'adaptation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce diagnostic de vulnérabilités pourrait être réalisé avec l'appui du CEREMA sur la période de septembre 2026 à juin 2027 selon le calendrier suivant :

1. De septembre à octobre 2026 : Mise en place de la gouvernance et du pilotage
2. De septembre à décembre 2026 : Définition de trajectoire climatique à l'horizon 2050 (recueil de données et réflexion en ateliers)
3. De janvier à juin 2027 : Analyse des vulnérabilités (réflexion en ateliers)
4. De mars à juin 2027 : focus sur les publics vulnérables au changement climatique

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilités dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC avec le CEREMA ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant prévisionnel maximal en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Diagnostic de vulnérabilités	57 837 €	Fonds verts PCAET	46 269 €	80%
		Autofinancement	11 567 €	20%
TOTAL HT	57 837 €		57 837 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter toutes demandes de subventions et à déposer toute candidature dans le cadre d'appel à manifestation d'intérêt susceptible de financer ledit projet ;
- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou sa représentante à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilités dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC avec le CEREMA ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant prévisionnel maximal en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Diagnostic de vulnérabilités	57 837 €	Fonds verts PCAET	46 269 €	80%
		Autofinancement	11 567 €	20%
TOTAL HT	57 837 €		57 837 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter toutes demandes de subventions et à déposer toute candidature dans le cadre d'appel à manifestation d'intérêt susceptible de financer ledit projet ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa représentante à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les autorise à signer les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL



Date de convocation : 17 juin 2026
Nombre de membres : 98 (135 voix)
Quorum : 50 (70 voix)
Présents : 55 (84 voix)
Pouvoirs : 2 (3 voix)
Nombre de voix : 87
Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel GUY, Véronique RIVRON, Olivier SASSO – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Fabienne LAGARDE (pouvoir de Joel PANNETIER soit 2 voix), Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET soit 1 voix), Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Onur YILMAZ – 14 présents et 31 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Philippe CADIEU, Laurence DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent MOREAU, Eric POISSON, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 10 présents et 13 voix.

Pour le GB : Michel PRE, Jackie SURUT – 2 présents et 2 voix.

Pour l'OBb : Magali DIDIER, Frédéric DURFORT, Sébastien GOUHIER, Olivier GUYON, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE, Kévin PROVOST, Bruno RICHET – 8 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Julien CROISEAU, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Nicolas PITARD, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN, Patrick VILAIN – 11 présents et 13 voix.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Serge CIGANA, Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Pascal JOUANNY, Mickaël JUIGNE, Gilles LEPROUST, Jean-Philippe MONTEIL, Karine MULLET, Joël PANNETIER,

Pour la 4CPS : Philippe GAIGNON, Nathalie THIEBAUD.

Pour le GB : Céline MATHE, Nathalie THANNEBERGER.

Pour l'OBb : Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Audrey MASSOT-GRANGER, Jocelyne VASSEUR.

Pour le SEM : Marion BUARD, Stéphane FOUCHARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.

Pour MCS : Magali LAINE, Eric LESOIN, Philippe MERER.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE.

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nordine ARIK, Anita BUROT, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Thierry DUBOIS, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Anthony TRFAUT.

Pour l'OBb : Stéphane GERAULT, Gérard LAMBERT.

Pour le SEM : Philippe BLIN, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD.

Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Pascale LERAY, Amandine PINEAU-MEICHE.

RAPPORTEUR : Monsieur Franck BRETEAU, vice-président à la mise en œuvre des réseaux SCoT et commerce

OBJET : Adhésion au service Autorisation du Droit des Sols de neuf communes de la 4CPS anciennement en Règlement National de l'Urbanisme (RNU)

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Franck BRETEAU, vice-président à la mise en œuvre SCoT, Urbanisme réglementaire, réseaux SCoT et commerce ;

Franck BRETEAU, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical du Pays du Mans a créé un service d'Application du Droit des Sols (ADS) par délibération du 25 mars 2015. Cette création de service faisait suite au désengagement de l'État de l'instruction, à compter du 1^{er} juillet 2015, passant le relais de cette mission aux communes et à leur groupement, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants (Article L422-8 du Code de l'urbanisme).

Le service ADS instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 78 communes. Sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, le service ADS du Pays du Mans instruit les autorisations d'urbanisme pour les communes ayant un plan local d'urbanisme ou une carte communale soit quinze communes sur 24 au total.

Les neuf communes sans document d'urbanisme (Crissé, Cures, Mézières-sous-Lavardin, Mont-Saint-Jean, Neuvillalais, Parennes, Rouessé-Vassé, Rouez, Ruillé-en-Champagne) avaient leurs autorisations d'urbanisme instruites par l'État.

La communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 2 mars 2026, celui-ci a été rendu exécutoire le 2 mai 2026. Ces communes étant dorénavant couvertes par le PLUi communautaire, l'État s'est désengagé de l'instruction.

Après des échanges avec la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, la communauté de communes et avec l'accord des communes concernées, il a été proposé que le service ADS Pays du Mans se charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces communes à partir du 2 mai 2026. L'ensemble des communes de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé sont donc dorénavant adhérentes au service ADS.

Proposition :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et L. 422-8,

Vu les statuts du Pays du Mans,

Considérant l'approbation du PLUi 4CPS le 2 mars 2026, rendu exécutoire le 2 mai 2026,

Considérant le désengagement de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme de neuf communes de la 4CPS,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** l'adhésion des communes de Crissé, Cures, Mézières-sous-Lavardin, Mont-Saint-Jean, Neuvillalais, Parennes, Rouessé-Vassé, Rouez, Ruillé-en-Champagne au service ADS du Pays du Mans du 2 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, date de renouvellement des conventions des 78 autres communes membres,
- **DE FIXER** le montant de l'adhésion annuelle au prorata du nombre de mois de la convention (3,9 €/habitant x 8 mois).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions avec les communes concernées ainsi que toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** l'adhésion des communes de Crissé, Cures, Mézières-sous-Lavardin, Mont-Saint-Jean, Neuvillalais, Parennes, Rouessé-Vassé, Rouez, Ruillé-en-Champagne au service ADS du Pays du Mans du 2 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, date de renouvellement des conventions des 78 autres communes membres,
- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle au prorata du nombre de mois de la convention (3,9 €/habitant x 8 mois).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions avec les communes concernées ainsi que toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

CONVENTION

Commune : _____

/

Syndicat mixte du Pays du Mans
Service Application du Droit des Sols
mutualisé

Prestation de service du syndicat mixte du Pays du Mans

**Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation
et à l'utilisation des sols**



Convention entre le Syndicat Mixte du Pays du Mans
et la commune de

Prestation de service du Syndicat Mixte du Pays du Mans pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L.5211-56 précisant : « ... lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles L. 5212-18 à L. 5212-21, L. 5214-23, ou L. 5216-8 selon le cas. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée. »

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R*423-14 et R*423-15 précisant : « Lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public. L'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités. »
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
- f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, et déclaration préalable) dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale (à partir du 1^{er} janvier 2017 si la carte communale est antérieure à la publication de la loi ALUR).

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants.

Préambule

Par délibération du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015, le syndicat mixte du Pays du Mans a décidé de modifier ses statuts et de créer un service ADS (Application du Droit des Sols) afin de proposer, à l'attention des collectivités compétentes situées au sein de son périmètre ainsi qu'aux collectivités extérieures intéressées, sous forme de prestation de service, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, par délibération du conseil municipal en date du, la commune de a souhaité confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol au service instructeur mutualisé du Pays du Mans.

Entre :

- **D'une part, le syndicat mixte du Pays du Mans représenté par le Président,**
- **D'autre part, la commune de représentée par le Maire.**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de service du Pays du Mans auprès de la commune dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol délivrés au nom de la commune. Le personnel pour répondre à ce service mutualisé est engagé par le Syndicat Mixte du Pays du Mans.

La convention se substitue de plein droit à toute convention passée antérieurement et portant sur le même objet.

Article 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b) ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

a) Autorisations et actes dont le syndicat mixte du Pays du Mans assure l'instruction :

Le syndicat mixte du Pays du Mans instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa),
- déclarations préalables (y compris pour les clôtures).

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus (les CUa notamment) sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique apportée par le service ADS du syndicat mixte du Pays du Mans, dont il jugera le fondement de son intervention.

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement est assuré selon les modalités suivantes :

- par les moyens propres :
 - du syndicat mixte du Pays du Mans pour les cas obligatoires fixés à l'article R.462-7 du Code de l'Urbanisme,
 - de la commune dans tous les autres cas.
- Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire.

Article 3 – Mission de la commune / Responsabilité du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire dès réception de la demande,
- affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent,
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire du dossier, à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et copie de la lettre d'envoi au service instructeur,
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt d'un exemplaire du dossier à la DREAL, représentant du Préfet pour les avis concernant des autorisations situées en site classé,
- en cas de besoin, transmission du dossier aux services gestionnaires des voies communales, du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement, du réseau électrique, recueil et transmission de leur avis au service instructeur avec l'avis du maire,
- transmission au Préfet, au titre du contrôle de légalité, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande,
- transmission des dossiers de compétence de l'Etat directement à la Direction Départementale des Territoires.

Le Maire informe le syndicat mixte du Pays du Mans de la date des transmissions précitées. Hormis les services cités ci-dessus, les autres services consultés répondent directement au syndicat mixte du Pays du Mans.

b) Phase de l'instruction :

- **transmission immédiate (ou enregistrement de la demande dématérialisée), et en tout état de cause avant le cinquième jour qui suit le dépôt**, des autres dossiers au syndicat mixte du Pays du Mans pour instruction, ainsi que si besoin les pièces complémentaires,
- **dans les quinze jours suivant le dépôt, transmission au syndicat mixte du Pays du Mans de toutes instructions nécessaires**, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet et leur capacité, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc....),
- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie¹, conformément à la proposition du syndicat mixte du Pays du Mans, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception ou contre décharge, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois suivant le dépôt.
- retour de l'incomplet et/ou majoration du délai notifié au syndicat mixte du Pays du Mans et transmission au Préfet
- Transmission immédiate au syndicat mixte du Pays du Mans des pièces complémentaires déposées par le demandeur avec date de réception en mairie,
- Transmission au Préfet, au titre du contrôle de légalité, des pièces complémentaires.

¹ Il est rappelé que, dans l'état actuel de la législation, le Maire ne peut déléguer sa signature qu'à un élu ou un agent de la commune ayant régulièrement reçu délégation de fonctions ou de signature dans les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales.

c) notification de la décision et suite :

- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision faisant suite à la proposition du syndicat mixte du Pays du Mans par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception ou contre décharge, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément, le Maire informe le syndicat mixte du Pays du Mans de cette transmission,
- au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au Préfet ; parallèlement, le Maire en informe le pétitionnaire,
- transmission au syndicat mixte du Pays du Mans et sous cinq jours après le retour du pétitionnaire de la notification de la décision,
- pour les autorisations d'urbanisme et leur évolution (permis de construire modificatif, transfert) déposées avant le 01/09/2022, transmission à la Direction Départementale des Territoires du dossier fiscal,
- affichage en mairie des décisions y compris les déclarations préalables sans réponses,
- réalisation du récolement à l'initiative de la commune à l'exception de ceux relevant de l'article R 462-7 du Code de l'Urbanisme,
- délivrance des attestations de non contestation de la conformité.

Il est rappelé que la responsabilité finale de la décision incombe au Maire. En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme ou de non conformité à l'autorisation délivrée, le Maire est chargé d'établir le procès verbal.

Par ailleurs, le Maire informe le syndicat mixte du Pays du Mans de toutes décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc...

Le Maire remettra au syndicat mixte du Pays du Mans les documents d'urbanisme, les règlements et décisions en vigueur en matière d'application du droit des sols (Plans Locaux d'Urbanisme, secteurs soumis à permis de démolir ...), les délibérations relatives à l'instauration de la Taxe d'Aménagement (taux et éventuelles exonérations), au Droit de Préemption Urbain (DPU) et tout projet d'aménagement faisant l'objet d'un règlement (Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), permis d'aménager (PA), Projet Urbain Partenarial (PUP), Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)...).

Tous ces documents seront remis en un exemplaire papier et un fichier numérique conformément au format utilisé par le Pays du Mans.

Lors de leur élaboration, révision ou modification et mise à jour, ces documents seront numérisés par la commune en référence aux prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) fournis par le syndicat et correspondant aux règles utilisées au niveau national.

Ils seront transmis au syndicat mixte du Pays du Mans au plus tard un mois avant leur date d'opposabilité. Le Maire autorisera le syndicat mixte du Pays du Mans à les utiliser dans le cadre de ses systèmes d'information géographiques.

Article 4 – Mission du syndicat mixte du Pays du Mans

Le syndicat mixte du Pays du Mans assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer,
- vérification du caractère complet du dossier,

- si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur à celui qui se révèle incomplet, proposition au Maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux,
- transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction,
- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le Maire lors des phases de dépôt de la demande et d'instruction).

Le syndicat mixte du Pays du Mans agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

b) Phase de la décision et suite :

- rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis,
- dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - soit d'une décision de refus,
 - soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis.
- transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 10 jours avant la fin du délai,
- réalisation du récolement uniquement pour les cas obligatoires fixés à l'article R 462-7 du Code de l'Urbanisme et transmission à la commune du procès verbal de récolement du projet de mise en demeure en cas de non conformité,
- Avis au Maire par mail en cas de non opposition à une déclaration préalable avant la fin du 1^{er} mois suivant le dépôt.

En aucun cas le syndicat mixte du Pays du Mans n'établira de proposition non conforme à la réglementation applicable.

Lorsque le Maire prend une décision différente de la proposition du Pays du Mans, le service ADS n'instruira aucune évolution (modification, transfert...), ni récolement.

Le syndicat mixte n'est pas tenu responsable de la décision du Maire.

Article 5 – Modalité des échanges entre le syndicat mixte du Pays du Mans et la Commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le syndicat mixte du Pays du Mans et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, le service instructeur pourra donner un avis technique sur le contenu du règlement. Cet avis permettra de rendre cohérent les règlements pour en faciliter l'instruction.

Article 6 – Le classement – l'archivage – les statistiques

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au syndicat mixte du Pays du Mans et restitué à la commune après un délai de cinq ans. Un exemplaire numérisé de chaque dossier sera archivé informatiquement.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers présentés sont restitués à la commune.

Le syndicat mixte du Pays du Mans assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 7 – Recours gracieux

A la demande du Maire, le syndicat mixte du Pays du Mans peut lui apporter, le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le syndicat mixte du Pays du Mans n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 8 – Logiciel d'instruction

Au regard des objectifs de l'optimisation de la dépense publique et du bon usage des moyens de l'administration, le syndicat mixte du Pays du Mans met à disposition des communes bénéficiaires de la prestation de service mutualisée pour l'instruction, un logiciel spécialisé dans l'instruction du droit des sols ainsi qu'une plateforme de saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme. Le coût de mise à disposition, ainsi que la maintenance et les formations dispensées lors du déploiement de ces logiciels sont inclus dans le prix de la prestation.

La commune enregistre les éléments de la demande ou de la déclaration dans le logiciel d'instruction du syndicat mixte.

Après analyse du contexte informatique de la commune par le syndicat mixte, des formations seront organisées pour les agents communaux pour leur permettre d'accéder au logiciel.

Le logiciel permet la consultation des données nominatives du cadastre et l'enregistrement de données nominatives. Ces données ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles. Aucune donnée ne peut être diffusée, ni cédée à des tiers à des fins de démarchage commercial, politique ou électoral. Leur consultation est soumise à déclaration auprès de la CNIL, (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004).

A cet effet, la commune devra faire les démarches nécessaires auprès de la CNIL pour obtenir l'autorisation de traiter ces données. Elle informera ses agents et usagers des conditions d'utilisation. Elle transmettra une copie de l'accusé réception de la déclaration au syndicat mixte du Pays du Mans.

Pour protéger l'accès à ces données nominatives, l'accès au logiciel se fait par un mot de passe qui est strictement personnel. Le syndicat mixte du Pays du Mans gérera leur attribution. L'utilisateur est responsable de la conservation de son mot de passe et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur. Chaque utilisateur est responsable de toutes les utilisations de son propre identifiant de connexion. Une journalisation des connexions au logiciel, c'est-à-dire l'enregistrement du nom, de la date et de l'heure de chaque connexion, est mise en œuvre conformément à l'article 8 de l'autorisation unique N°AU-001².

Le paramétrage du logiciel est effectué par le syndicat mixte du Pays du Mans pour les besoins de l'ensemble des communes adhérentes à la prestation de service mutualisée. Il en est de même pour les modèles de documents utilisés pour les impressions. Ils peuvent faire l'objet d'adaptation à la demande d'une commune si les modifications s'avèrent utiles à l'ensemble des communes.

² Autorisation Unique n° AU-001 - Délibération n° 2012-087 du 29 mars 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006.

Par ailleurs, les données à saisir suivront une charte de saisie définie ci sera transmise et explicitée au cours de la formation des utilisateurs.

La maintenance du logiciel est assurée par le syndicat mixte du Pays du Mans qui peut la déléguer à un prestataire ou un partenaire.

Les postes de la commune devront respecter les pré-requis techniques nécessaires à l'utilisation du logiciel. La mise en conformité initiale et les mises à jour régulières des postes, pour respecter les pré-requis techniques, sont à la charge de la commune.

Les détails des données à saisir par les communes bénéficiaires et les modalités techniques de mise à disposition du logiciel d'instruction du droit des sols seront repris dans les documents spécifiques. Ceux-ci seront adaptés au fur et à mesure des évolutions technologiques et des ajustements liés à l'utilisation du logiciel. Le syndicat mixte du Pays du Mans pourra les modifier et les transmettre à chaque commune sans besoin d'avenant à la convention.

Article 9 – Les dispositions financières

La prestation pour le service se fera sous la forme d'un forfait annuel, déterminé par le comité syndical du Pays du Mans, en fonction du nombre d'habitants de la commune calculé sur la base de la population communale totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

Le forfait est payable en une fois, dans le mois suivant la délibération du comité syndical du Pays du Mans fixant le montant annuel par habitant. A la demande du Maire, ce paiement peut être effectué en deux fois. Le forfait de référence est de 4 € par habitant.

Toutes les dépenses et recettes seront inscrites dans un budget annexe, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.

Article 10 – Evaluation du service / Bilan

Un examen périodique conjoint sera fait pour évaluer le service rendu afin d'améliorer les conditions de travail. Une réunion annuelle des référents communaux sera organisée afin d'évaluer le service rendu.

Article 11 – Les effets

La présente convention prendra effet au 1^{er} mai 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, puis sera reconductible tacitement d'année en année.

Article 12 – La résiliation

La présente convention se substitue de plein droit à toute convention portant sur le même objet. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Lieu :
Date : le

Au nom de la commune,

Le Maire,

Lieu :
Date : le

Au nom du syndicat mixte du Pays du Mans,

Le Président,

Stéphane LE FOLL



BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ADS ET EC²

RAPPORT DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

2025/2026

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15 rue Gougeard | 72000 LE MANS

02 43 51 23 23

accueil@paysdumans.fr

www.paysdumans.fr

@paysdumans



LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

PRÉAMBULE

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Tout comme le compte administratif, il constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du Budget Primitif (BP) et d'éventuelles décisions modificatives (DM).

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et est maintenue avec la mise en place du CFU.

Ce dernier vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU et son rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participe avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Le CFU est obligatoire à partir des comptes 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.
Le syndicat mixte du Pays du Mans a décidé de l'instituer dès 2024.

Le CFU doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet, conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité ou l'Etablissement Public dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes à la fois de l'ordonnateur et le comptable public.

Tout comme le budget primitif, le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ *La section de fonctionnement* qui concerne la gestion courante de la collectivité ou de l'établissement public.
- ✓ *La section d'investissement* qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU, document budgétaire qui matérialise ce qui est réellement exécuté, constate une différence entre les

dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence génère soit un excédent, soit un déficit, à prendre en compte dans l'affectation des résultats sur l'exercice suivant. Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans vote ses CFU (budgets principal et annexe) au même moment que les budgets primitifs de l'année suivante excepté en période de renouvellement des assemblées où il est soumis à l'approbation du comité de juin. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats de l'année N au BP N+1 et d'éviter un Budget Supplémentaire (BS) voté en juin N+1, ce que l'on retrouve en période de renouvellement des assemblées.

Le budget principal du syndicat mixte du Pays du Mans et ses deux budgets annexes sont régis par la nomenclature/plan comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024).

La présentation du CFU répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du comité syndical les informations financières essentielles permettant :

- ✓ De vérifier la réalisation effective en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes réalisées en année N ainsi que les résultats de clôture de la même année.
- ✓ De constater l'évolution des dépenses et des recettes du syndicat au cours des derniers exercices,
- ✓ D'appréhender la situation financière de l'établissement public au 31 décembre N en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

INTRODUCTION

En 2025, les collaborateurs du Pays du Mans et par la même occasion ceux du Pôle Métropolitain ont été sensibilisés au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), afin de régulariser le retard pris en la matière. Pour ce faire, le Pays et le Pôle ont respectivement conventionné avec l'Agence des territoires de la Sarthe dite ATESART afin de mutualiser son Délégué à la Protection des Données via une offre d'ingénierie qu'elle propose aux collectivités locales et à leurs groupements. Un travail conséquent a ainsi été mené avec les responsables de pôle et chefs de service afin d'établir un premier registre des données et anticiper les actions à mettre en œuvre au sein de leurs missions.

Dans le cadre du Contrat Nature conclu avec la Région Pays de la Loire pour une durée de 3 ans de novembre 2024 à novembre 2027, les actions 25 sur la coordination et l'animation de la programmation, et 26 sur la sensibilisation des élus et techniciens des collectivités, ont bénéficié d'une enveloppe respective de 20 000€ HT (action 25), et de 24 000€ HT (action 26). Pour mener à bien l'action 26, à l'instar de ce qui avait déjà été porté sur le premier Contrat Nature, le groupe de travail biodiversité a validé un accompagnement du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir pour l'année 2025. Aussi, un partenariat avec le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir a-t-il été mis en place pour la réalisation de demi-journées de « Rando Trame Verte et Bleue » afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité, à la renaturation et à la trame noire.

Reconnu Territoire Engagé pour la Nature (TEN) sur la période 2020-2023, le Pays du Mans a déposé sa candidature pour une seconde reconnaissance.

Depuis plusieurs années, plusieurs partenaires unissent leurs efforts pour valoriser et mettre en œuvre le label "Forêt d'Exception" attribué au massif de la forêt de Bercé. A la suite d'une commission patrimoine au cours de laquelle il a été souligné qu'aucun travail d'archives ou de recueil de témoignages n'avait encore été réalisé auprès des habitants et des acteurs de la forêt, décision a été prise de remédier à ce constat. Aussi, un collectage de données a-t-il été réalisé en 2025 via un partenariat financier avec le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays vallée du Loir Pays Vallée du Loir et l'Office National des Forêts.

Afin de permettre le déploiement du volet « sensibilisation à la prévention des déchets » des plans d'actions de chaque communauté de communes, il a été décidé lors du comité syndical du 17 janvier 2024, la création de deux emplois permanents à temps complets d'animateurs du PLPDMA, en attente du retour des demandes de subventions pour ces postes dans le cadre du Fonds Verts.

A la suite d'un retour partiellement positif pour le financement d'un poste sur deux, il a été proposé lors du comité syndical du 14 octobre 2024, en remplacement de la décision prise le 17 janvier 2024, la création d'un contrat de projet pour le recrutement d'un animateur de la prévention mutualisé entre les communautés de communes de Maine Cœur de Sarthe, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Sud Est Manceau, et Orée de Bercé Belinois.

Chaque intercommunalité compétente ayant défini avec le Pays du Mans les moyens à y dédier, le recrutement de cet animateur a été renforcé par un service civique. Dans ce cadre et pour préciser l'ensemble de ces éléments, des conventions de partenariat par EPCI ont été élaborées et signées en 2025 avec les quatre EPCI.

Dans le cadre des actions du Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019, de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain et conformément aux documents stratégiques d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des EPCI, les élus du Pays du Mans ont voté la mise en place en avril 2022 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, SURE (Service Unique pour la Rénovation Énergétique). Cette dernière est financée grâce aux fonds SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) issus de la loi Climat et Résilience de 2021, portés par la Région Pays de la Loire.

Le dispositif SURE, piloté par le Pays du Mans en partenariat étroit avec le service Habitat Logement de Le Mans Métropole sur son territoire, a été co-animé jusqu'au 31 juin 2024 avec l'opérateur Citémétrie qui a assuré les missions d'information, conseil et accompagnement jusqu'à cette date. Depuis, ces mêmes missions ont été internalisées au sein du Pays du Mans. Par ailleurs, l'Agence National pour l'Amélioration

de l'Habitat (ANAH) a mis en place un nouveau programme dit Pacte Territorial France Rénov' qui veut renforcer le co-financement de France Rénov'. Ce Pacte se décompose en trois volets :

1. Dynamique territoriale : mobilisation de tous les ménages, aller-vers les publics prioritaires, mobilisation des filières professionnelles...
2. Information – conseil – orientation : énergie, autonomie, copropriétés, propriétaires bailleurs, habitat indigne...
3. Accompagnement : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne.

Comme établi dans son Pacte Territorial, en 2025, Le Mans Métropole a confié au dispositif SURE (Service Unique pour la Rénovation Énergétique) porté par le Pays du Mans les missions relatives au volet dynamique territoriale et d'information conseil orientation.

Aussi, avec ce pacte territorial, le syndicat mixte du Pays du Mans entend poursuivre et amplifier les actions qu'il a engagées afin de répondre aux besoins du territoire. Ainsi, le syndicat mixte a souhaité porter ses priorités sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la résorption des quelques situations de non-décence identifiées dans des centres bourgs et la prévention de la vacance.

2025, marque aussi après une phase de concertation obligatoire, l'arrêt du SCoT-AEC à l'unanimité des élus du Pays du Mans. Les années à venir se consacreront à la mise en œuvre de ce dernier.

Enfin, dans le cadre de la loi EgaLim, la restauration collective et notamment les restaurants scolaires se doivent de répondre à de nombreuses obligations (objectif des 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de Bio, télédéclaration Ma Cantine, diagnostic de Gaspillage alimentaire...) pour lesquelles peuvent être proposées des aides comme le Dispositif de France AgriMer « Lait et Fruit à l'École » ou encore le dispositif « Pulse Collectivité ».

Afin d'accroître en 2025, le nombre de télédéclarations des sites de restauration scolaire dans le respect de la loi EgaLim, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) a conventionné avec les Groupements des Agriculteurs Bio (GAB) départementaux des Pays de la Loire pour être en mesure de proposer une dernière fois, un outil dénommé « Pulse Collectivité ». Le Pays du Mans, porteur d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) a été identifié par la DRAAF afin de déployer ce dispositif. Aussi, le Pays du Mans a-t-il été autorisé à participer techniquement et financièrement au dispositif « Pulse Collectivité ».

Enfin, le Pays du Mans a également engagé la signature de conventions de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt local en lutte contre la précarité alimentaire et en faveur de l'aménagement d'espaces nourriciers. Jardins partagés et espaces nourriciers sont ainsi en cours de création sur l'ensemble du territoire.

En matière d'effectifs, à la suite de mouvements du personnel ou de la création de postes, le Pays du Mans a vu l'arrivée de nouveaux collaborateurs. Le Pays du Mans comptait 34 agents au 31 décembre 2025 (emplois permanents et non permanents).

Il reste à préciser que la structure financière du Pays ainsi que son type d'activité font du syndicat mixte une entité ne pouvant répondre aux ratios habituels des collectivités ou établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI). En outre, il est impossible de comparer le Pays du Mans à d'autres syndicats mixtes de même strate démographique puisqu'aucun n'exerce les mêmes compétences transférées ou missions déléguées. Enfin, le Pays du Mans n'existant que par la perception majoritairement des contributions de ses EPCI membres et ne levant pas l'impôt, il ne dispose pas d'une capacité d'épargne et donc autofinancement importante.

LE BUDGET PRINCIPAL

1.LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION DE FONTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	636 994,98	013. Atténuation de charges	13 689,10
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 788 677,59	70. Produits de service, du domaine,etc.	960 587,90
65. Autres charges de gestion courante	876 709,84	74. Dotations, subventions et participations	1 832 290,25
66. Charges financières	6 847,57	75. Autres produits de gestion courante	10 473,57
67. Charges spécifiques	0,00	76. Produits financiers	2 739,03
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	77. Produits spécifiques	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	38 426,77	042. Opération d'ordre entre sections	2 050,00
Totaux	3 347 656,75	Totaux	2 821 829,85
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	39 908,51	10. Dotations , fonds divers et réserve	2 644,29
20. Immobilisations incorporelles	6 960,00	13. Subventions d'investissement	-
21. Immobilisations corporelles	14 548,87	16.Emprunts et dettes	-
27. Autres immobilisations financières	2 050,00	27. Autres immobilisations fincières	15 963,40
040. Opération d'ordre entre sections	250,00	040. Opération d'ordre entre sections	38 426,77
Totaux	63 717,38	Totaux	57 034,46

2.LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 213,29	2 775 118,18	2 836 331,47
	Recettes réalisées (1)	B	57 034,46	2 821 829,85	2 878 864,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 258,00	3 614 526,96	3 684 784,96
	Dépenses réalisées (1)	E	63 717,38	3 347 656,75	3 411 374,13
	Restes à réaliser	F	4 047,56	0,00	4 047,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-6 682,92	-525 826,90	-532 509,82
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 044,71	839 408,78	848 453,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	2 361,79	313 581,88	315 943,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-4 047,56	0,00	-4 047,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 685,77	313 581,88	311 896,11

En fin de gestion 2025, les sections d’investissement et de fonctionnement présentent des déficits respectifs de 6 682.92 € et 525 826.90 €. Le solde d’investissement ne tient pas compte des restes à réaliser de fin d’année lesquels s’élèvent à 4 047,56 €.

Ces résultats comptables de l’année 2025 ont été validés avec le comptable public.

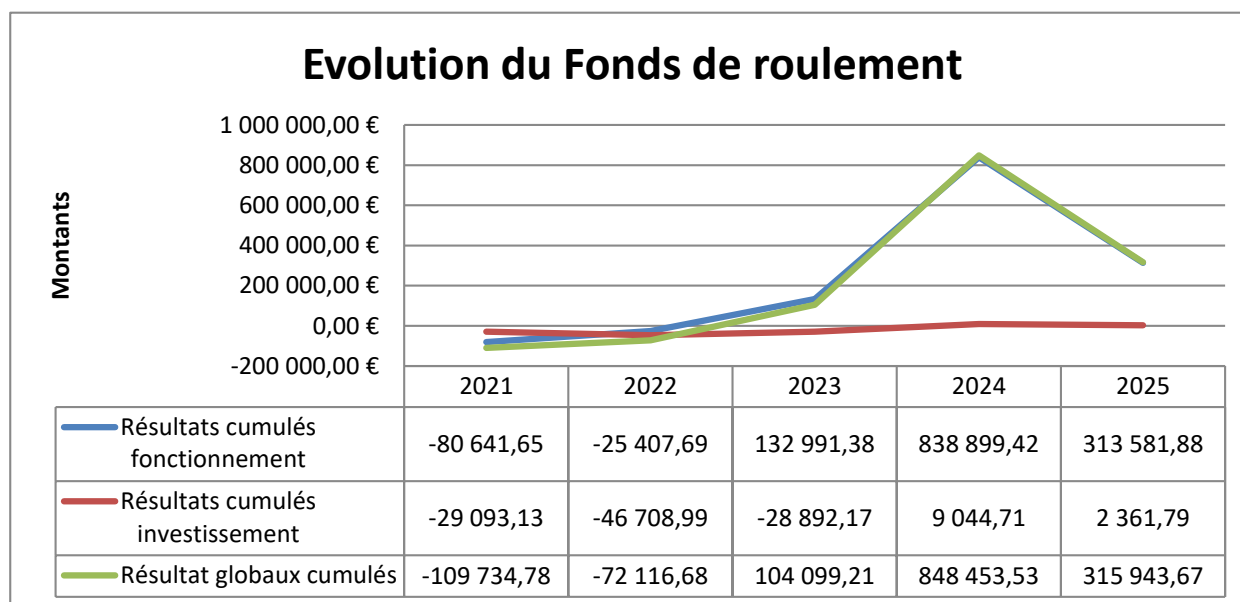
Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2025, en fonctionnement (fonds de roulement d'exploitation, FRE) et en investissement (fonds de roulement d'investissement, FRI). Leur cumul (fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. La distinction entre FRE et FRI permet d'identifier plus finement le niveau du fonds de roulement et les voies possibles d'une reconstitution ou d'une diminution.

La connaissance du fonds de roulement est importante car il permet, en cas de fonds de roulement positif, de financer, le cas échéant, un besoin en fonds de roulement d'exploitation résultant du décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses. Il s'apparente alors à une réserve. Inversement, un fonds de roulement négatif pourrait conduire à mobiliser des ressources de trésorerie sous forme de crédits de trésorerie.

A noter que le fonds de roulement ne doit donc pas être confondu avec la trésorerie, qui est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, inscrite au compte 515 du comptable public, crédité lors de tout paiement et débité lorsque le Pays encaisse une recette.

Le fonds de roulement permet aussi de caractériser les modes de financement passés ou à venir des dépenses d'équipement, fonds propres ou emprunts puisqu'il est interdit à toutes collectivités et leurs groupements, d'utiliser des crédits de trésorerie pour financer leurs investissements.

Enfin, c'est une notion qui permet de savoir si des ressources à long terme n'ont pas été sur mobilisées, ce qui est de nature à entraîner des frais financiers injustifiés.



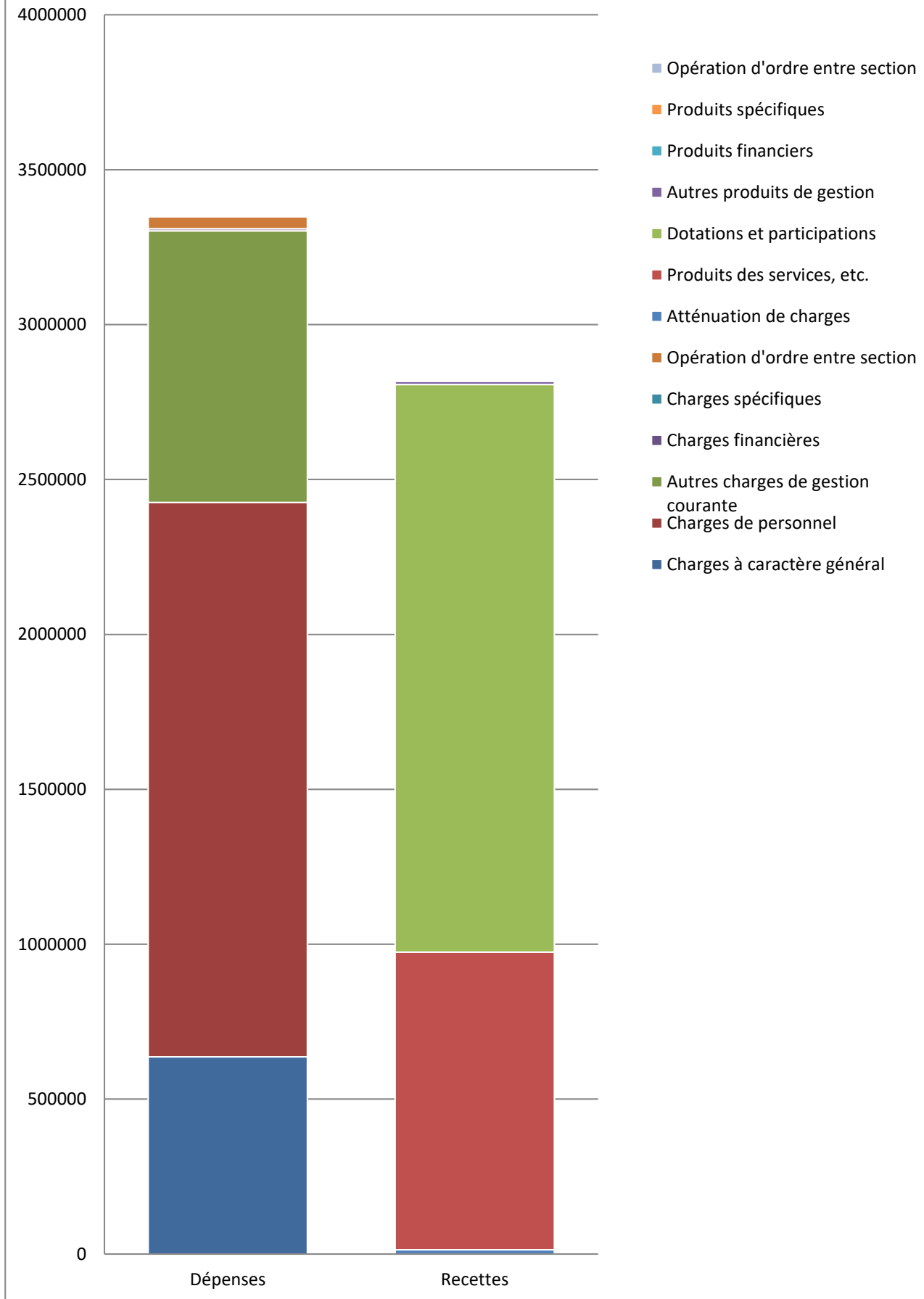
Si en 2021, le fonds de roulement s'est fortement dégradé en raison de l'annulation d'une subvention de l'ADEME, il s'est redressé et est redevenu positif depuis 2023 malgré la décision de ne pas augmenter les contributions en 2022 en vue de rééquilibrer la situation.

Outre ce cas de figure exceptionnel à fort impact, la maîtrise des subventions en transit au Pays est également un enjeu majeur. En effet, si le Pays du Mans ne peut allouer de subventions d'investissement à ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunal membres (EPCI) du fait de sa qualité de syndicat mixte ouvert, il peut en qualité de coordinateur, accompagner ses mêmes EPCI dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) et d'appels à projet (AAP). A ce titre, le Pays du Mans est amené à recevoir des subventions qu'ils redistribuent dans le respect de conventions financières préalablement signées. Il convient donc d'attacher une vigilance toute particulière à ces subventions lors de l'élaboration budgétaire.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 se caractérise par la part toujours prépondérante des dépenses et des recettes liées à l'exploitation des services. Observons leur composition en 2025 sachant que les dépenses décaissées cette année sont bien supérieures aux recettes enregistrées.

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2025



Les charges de personnel et charges financières, charges obligatoires incompressibles (1 795 525.16 €) sont largement financées par des dotations et participations reçues (1 832 290.25 €). Toutefois, une partie de ces dernières sont par définition conjoncturelles. Il convient de les identifier car leur caractère fluctuant peut mettre en péril l'équilibre de la section de fonctionnement.

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement, à la fois par chapitres budgétaires, mais également par pôle et actions.

3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les intérêts d'emprunts lesquels sont imputés à la section de fonctionnement contrairement au remboursement du capital que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2025 sont arrêtées à 3 347 656.75 € contre 2 225 813.03 € en 2024. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles de 3 309 229.98 € contre 2 177 172.06 € en 2024 soit une augmentation de 52 % et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables de 38 426.77 € contre 48 639.97 € en 2024.

Il convient dans un premier temps d'analyser ces données par chapitres budgétaires puis par services avant de regarder leur évolution au cours des 5 dernières années.

3.1.1. Présentation des dépenses réelles 2025 par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
011	856 697.96 €	636 994.98 €	74.35 %
012	1 798 900.00 €	1 788 677.59 €	99.43 %
65	886 581.00 €	876 709.84 €	98.89 %
66	7 848.00 €	6 847.57 €	87.25 %
67	5 000.00 €	0.00 €	0 %
68	14 250.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	3 614 526.96 €	3 347 656.75 €	92.62 %

On constate un taux de réalisation de l'ensemble des dépenses de 92.62 % composées majoritairement par des charges de personnel (54,05 %), des charges de gestion courante (26.49 %), des charges à caractère général (19.25 %) et enfin des charges financières (0.21 %).

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 636 994.98 € en 2025 contre 587 606.04 € en 2024 soit une augmentation de 8.4 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 1 788 677.59 € contre 1 508 384.57 € en 2024 soit une augmentation de 18.58 %.

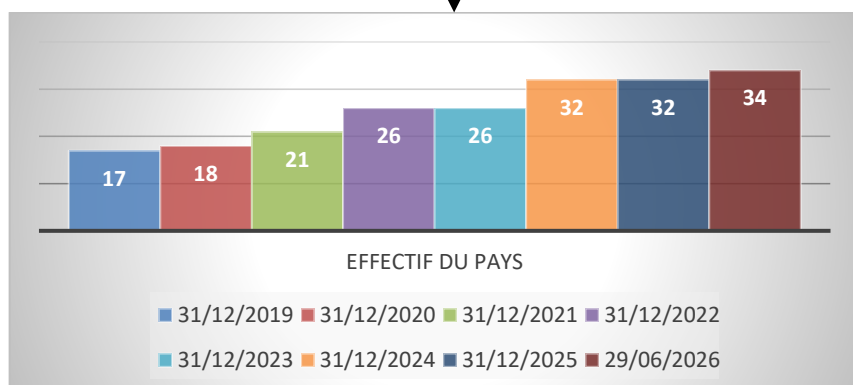
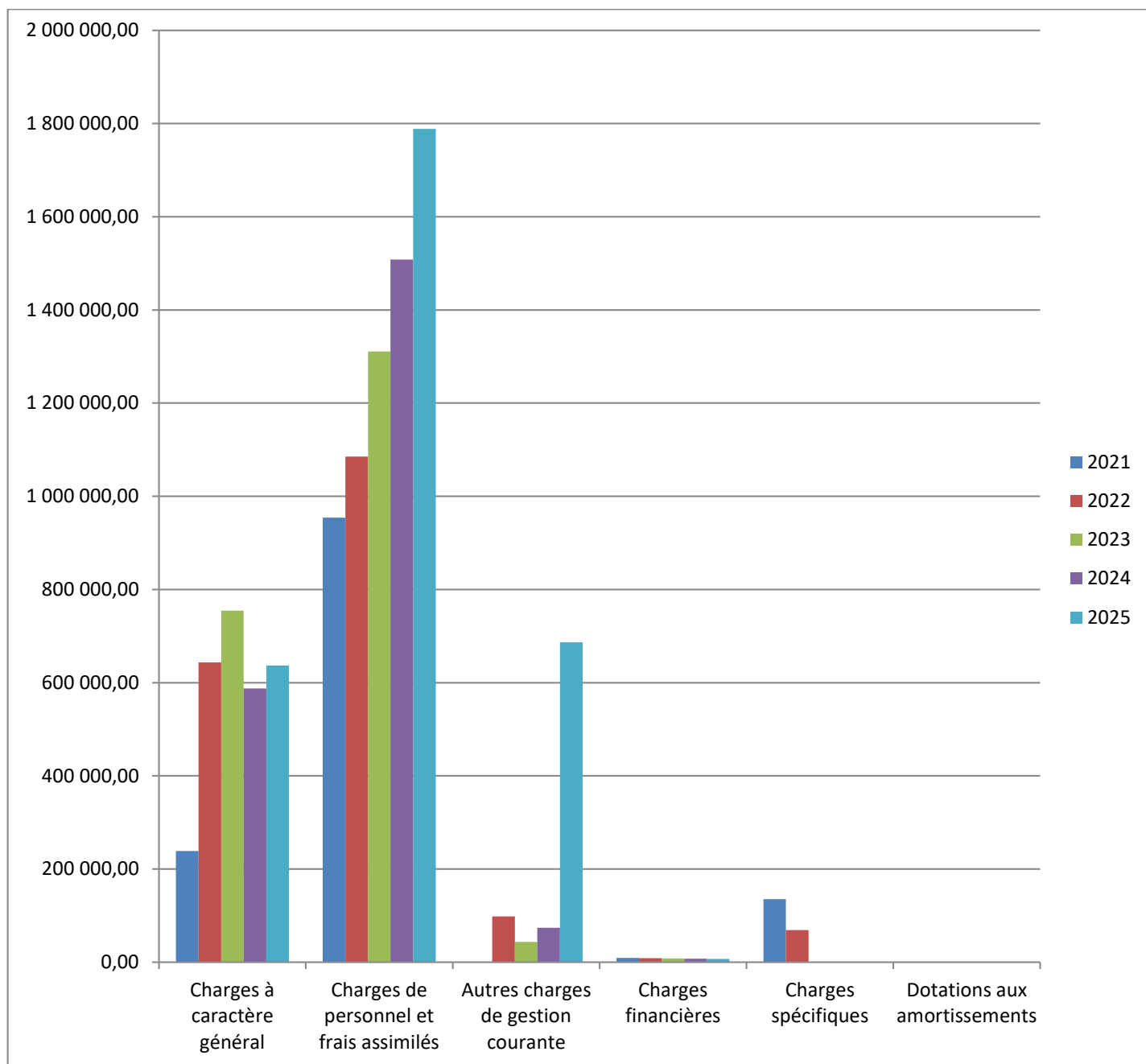
Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à 876 709.84 € contre 73 763.52 € en 2024 soit une augmentation de 1 088.54 %.

Les charges financières (66) s'élèvent à 6 847.57 € contre 7 417.97 € en 2024 soit une diminution de 7.69 %.

Aucune charge spécifique (67) en 2025 comme en 2024.

Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le Pays n'en prévoyait pas en prévisionnel puisque contrairement à une collectivité ou un EPCI, il ne procède qu'à peu voire pas de facturation. En conséquence, des créances irrécouvrables semblaient peu prévisibles. Toutefois, à la demande de la chambre Régionale des Comptes, sont dorénavant prévues lors de l'élaboration budgétaire, des provisions au titre du Compte Epargne Temps notamment en cas de décès d'un agent (14 250 € au budget primitif 2025).

3.1.2 Leur composition et évolution depuis 2021



Evolution détaillée des charges à caractère général :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

	2021	2022	2023	2024		
011 - Charges à caractère général	234 168,29 €	636 189,47 €	746 042,08 €	587 606,04 €	636 994,98 €	Evolution 2024/2025
6042 - Achats de prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €	0,00 €	
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	251,83 €	676,18 €	367,60 €	346,69 €	417,48 €	
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	6 773,48 €	6 308,47 €	10 561,13 €	9 162,71 €	8 817,52 €	-3.80 %
+60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	131,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
60618 - Autres fournitures non stockables	70,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,65 €	
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	1 217,66 €	2 116,99 €	2 142,87 €	2 143,21 €	1 184,46 €	-45%
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	1 511,65 €	2 663,27 €	1 219,52 €	509,49 €	
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	20,83 €	55,60 €	0,00 €	22,25 €	
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	503,94 €	543,80 €	653,12 €	513,99 €	
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	4 447,23 €	4 034,22 €	4 787,76 €	5 612,86 €	4 062,34 €	
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	791,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	4 525,95 €	5 166,33 €	3 157,22 €	3 616,12 €	2 132,15 €	-41 %
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 037,75 €	304,12 €	0,00 €	68,45 €	600,00 €	
611 - Contrats de prestations de services	76 912,30 €	371 881,53 €	18 150,00 €	0,00 €	0,00 €	
6132 - Locations immobilières	1 624,55 €	1 160,82 €	1 112,64 €	1 134,90 €	1 157,61 €	
6135 - Autres locations mobilières	11 137,98 €	7 649,29 €	4 361,22 €	3 669,94 €	708,01 €	
614 - Charges locatives et de copropriété	11 728,37 €	6 904,60 €	13 227,39 €	10 469,77 €	9 117,71 €	
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 354,12 €	0,00 €	8 745,08 €	12 992,74 €	12 995,65 €	≈
615231 - Entretien et réparations voirie	667,00 €	0,00 €	424,00 €	0,00 €	0,00 €	
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	1 189,28 €	56,74 €	2 190,60 €	2 109,29 €	828,00 €	
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	350,00 €	0,00 €	135,32 €	0,00 €	0,00 €	
6156 - Maintenance	3 524,74 €	8 789,93 €	12 773,85 €	15 968,86 €	22 647,55 €	+ 41.82 %
6161 - Primes d'assurances multirisques	8 002,02 €	8 768,93 €	9 980,66 €	10 761,95 €	11 185,73 €	+ 3.94 %
617 - Etudes et recherches	2 000,00 €	73 853,20 €	530 596,86 €	341 153,20 €	417 612,07 €	+ 22.41 %
6182 - Documentation générale et technique	1 801,62 €	2 005,42 €	852,00 €	880,00 €	850,00 €	

6184 - Versements à des organismes de formation	3 000,00 €	0,00 €	299,00 €	2 854,00 €	933,00 €	
6185 - Frais de colloques et séminaires	5 023,19 €	15 033,44 €	29 646,85 €	33 326,40 €	12 863,28 €	
6188 - Autres frais divers	100,00 €	585,00 €	1 212,00 €	0,00 €	0,00 €	
62268 - Autres honoraires, conseils	110,00 €	140,00 €	390,00 €	140,00 €	21 360,00 €	
6226 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	
6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 651,36 €	0,00 €	
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	123,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6231 - Annonces et insertions	108,00 €	3 397,80 €	1 381,25 €	0,00 €	3 375,87 €	
6232 - Fêtes et cérémonies	0,00 €	415,45 €	403,55 €	0,00 €	0,00 €	
6233 - Foires et expositions	3 531,71 €	6 785,06 €	6 968,18 €	5 745,50 €	6 501,32 €	
6236 - Catalogues et imprimés et publications	31 092,17 €	40 249,19 €	32 553,32 €	43 842,91 €	23 351,38 €	-32.15 %
6237 - Publications	0,00 €	14 644,00 €	10 594,02 €	128,06 €	131,27 €	
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	160,76 €	0,00 €	0,00 €	18 124,12 €	18 649,23 €	
6248 - Divers	441,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6251 - Voyages, déplacements, missions	9 423,67 €	13 503,85 €	0,00 €	9 405,03 €	10 305,23 €	
6261 - Frais d'affranchissement	7 491,97 €	7 143,38 €	6 435,89 €	2 419,88 €	478,33 €	
6262 - Frais de télécommunications	9 273,74 €	8 054,26 €	7 773,87 €	8 007,17 €	9 766,66 €	+21.97 %
627 - Services bancaires et assimilés	250,00 €	250,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €	
6281 - Concours divers (cotisations...)	8 160,00 €	11 735,00 €	10 721,28 €	15 309,28 €	17 427,28 €	+ 13.83 %
62878 - Remboursements de frais à des tiers	452,20 €	222,22 €	0,00 €	0,00 €	5 746,47 €	
6288 - Autres services extérieurs	3 413,00 €	1 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
63512 - Taxes foncières	10 729,00 €	10 593,00 €	10 434,00 €	10 262,00 €	10 141,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 12/08/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF



Le Pays du Mans a vu ses charges à caractère général évoluer de + 8 % entre 2024 et 2025. Il s'agit ici du 3^{ème} poste de dépenses.

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui, hors rémunération des personnels, permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services du Pays du Mans sachant que ce dernier génère essentiellement des dépenses de fonctionnement

La gestion des dépenses d'énergie et de fluides a de nouveau été maîtrisée en 2025 (- 3.80 % et – 45 %) via la conduite de nouveaux comportements avec le maintien des locaux à 20° en hiver, l'achat ou la location de véhicules GPL, l'usage privilégié de la Zoé pour les petits et moyens trajets, le déploiement des déplacements à vélo ou en tram pour les courtes distances.

Les dépenses de fournitures administratives, quant à elles, après des augmentations annuelles successives ont diminuées de 41 % via un accompagnement au changement des pratiques de classement (valorisation du numérique, réutilisation de fournitures, arrêt des achats à la demande, etc.).

Pour mémoire, les charges locatives immobilières concernent une cave place des Comtes du Maine.

Les locations mobilières concernent uniquement aujourd'hui la location de la batterie de la Zoé. Les locations de véhicules sont dorénavant financées par les budgets annexes correspondants. Pour mémoire, le Pays du Mans dispose à ce jour d'une flotte de 4 véhicules :

Véhicules	Type énergie	Dispositif	Budget
Zoe	Electrique	Acquisition	Budget principal Pays
Kangoo	Gazole	Acquisition	Budget principal Pays
Clio	GPL	Location	Budget annexe ADS
Clio	GPL	Location	Budget annexe EC ²

Les charges d'entretien de bâtiment se maintiennent. Ils concernent essentiellement l'entretien ménager du plateau du Pays du Mans (12 435.49 €) ; Le reste consistant à de menus travaux.

Les charges de maintenance se répartissent entre :

Prestataires	Nature de la maintenance	Montant annuel 2025 TTC
SCETEC	Maintenance pompe à chaleur	1 689 €
UNIXO	Maintenance informatique (déploiement nouveau VPN et Wifi, maintenance sur matérielle, télémaintenance)	4 371.18 €
GENERAL PROTECTION	Maintenance des extincteurs	144 €
DACTYL BURO	Maintenance copieur (Pays et ADS)	11 482.83 €
MEDIAPILOTE	Maintenance page Web concertation SCoT-AEC	588.96 €
BERGER LEVRAULT	Maintenance logiciel métier Finances/Ressources Humaines	4 371.58 €

avec une augmentation de près de 42 % engendrée par une augmentation substantielle des frais de reprographie notamment pour les documents remis en séance (bureaux, comités, commissions, ateliers de travail). Un travail sera mené au 2^{ème} semestre 2026 sur la reprographie en vue de diminuer ce poste de dépenses.

Dans le cadre de la mise en place du Plan de Reprise d'activité, il a également fallu déployer un nouveau VPN et Wifi en vue de sécuriser les flux de données.

Les primes d'assurances multirisques ont subi un taux moyen annuel d'augmentation de près de 7 % entre 2021 et 2025 en raison de l'augmentation du volume des équipements qui s'est ajoutée aux raisons conjoncturelles.

Représentant plus de 65 % des charges à caractère général, les charges d'études et de recherches représentent chaque année un poste de dépenses important du budget principal du Pays, structure d'ingénierie en charge de mettre en place des accompagnements auprès des habitants du territoire dans le cadre des compétences transférées et missions déléguées notamment dans le cadre du SCoT-AEC (38 652 €), mais aussi du suivi et de l'animation du Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE), espace France Renov' internaliser au sein du Pays du Mans (374 589.12 €) ou encore du contrat nature (2 700 €).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF



Les charges de colloques et séminaires comprennent a minima les charges d'organisation des bureaux, comités syndicaux, comités de développement (745.50 €) et de manière fluctuante les différentes charges organisationnelles attachées aux ateliers du Programme Ménagers et Assimilés (PLPDMA=4 684.68 €), Programme Alimentaire Territorial (PAT=55.34 €), SCoT-AEC (580 €), Santé/Cadre de vie (580 €), etc.

En 2025, en raison de l'élaboration et de la mise à l'approbation de l'arrêt du SCoT-AEC, des honoraires ont été versées au titre d'une assistance juridique (4 140 €). De même, des honoraires ont été versés dans le cadre de la création du projet de SCIC CARBONE (solde de 17 220 € en 2025, acompte de 12 000 € en 2024).

Les charges d'annonces et d'insertion de 2025 concernent uniquement le SCoT-AEC afin de répondre aux obligations réglementaires de publication.

Les charges de catalogues, publications, relations publiques ont diminuée de plus de 32 % contrairement à 2024 où elles avaient augmenté. Ces dernières fluctuent en fonction des actions de communication de l'année, notamment en matière d'attractivité du territoire, SCoT-AEC, communication globale de la structure (rapport d'activité), etc.

Le poste des adhésions a quant à lui augmenté avec l'adhésion nouvelle (3 246 €) à l'association Gérontopôle Pays de Loire qui rassemble les acteurs ligériens du bien vieillir pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées en Pays de la Loire.

Les autres adhésions concernent RESEAU COMPOST (200 €), AIR PAYS DE LA LOIRE (9 500 €), la Fédération Nationale des SCoT (3 481.28 €), le Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire (1 000 €). En 2025, le Pays du Mans n'a pas souhaité renouveler son adhésion avec FIBOIS (840 €) et l'ADEC (300 €) afin de ne pas monopoliser de crédits budgétaires inutilement.

Evolution détaillée des charges de personnel :

Rappelons que le Pays du Mans est l'employeur de l'ensemble des agents du Pays du Mans et du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. A ce titre, il conviendra de mettre en place au cours du 2^{ème} semestre 2026 au plus tard, une convention de mutualisation en bonne et due forme. A ce jour, seule une convention de mise à disposition et des conventions de prestations de service ont été mises en place pour l'un des postes de co-directeur et les autres agents.

Il s'agit du premier poste de dépenses des dépenses réelles de fonctionnement.

	2021	2022	2023	2024	2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	954 034,16 €	1 084 383,98 €	1 310 690,24 €	1 508 384,57 €	1 788 677,59 €
6218 - Autre personnel extérieur	14 970,15 €	14 970,15 €	23 353,59 €	24 478,77 €	25 247,99 €
6331 - Versement mobilité	10 943,46 €	12 586,36 €	15 250,95 €	17 919,51 €	21 084,41 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	545,57 €	624,13 €	756,39 €	886,87 €	1 047,64 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	10 395,82 €	12 585,80 €	15 632,03 €	18 367,32 €	21 084,75 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 641,48 €	1 887,95 €	2 287,55 €	2 687,78 €	3 162,74 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	274 694,38 €	286 446,67 €	329 838,29 €	340 913,14 €	358 869,65 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	9 884,82 €	9 561,02 €	3 009,28 €	3 336,60 €	3 392,66 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	0,00 €	0,00 €	7 893,79 €	7 679,52 €	7 679,50 €

64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	93 773,26 €	101 462,92 €	112 157,65 €	114 800,06 €	129 800,22 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	239 443,40 €	302 488,67 €	370 650,89 €	469 934,82 €	590 785,88 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT	0,00 €	0,00 €	892,26 €	1 034,49 €	1 821,72 €
64136 - Personnel non titulaire - Indemnité liée à la perte d'emploi	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €	851,55 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	30 889,95 €	37 387,27 €	56 431,65 €	77 292,86 €	103 353,91 €
6417 - Rémunérations des apprentis	0,00 €	2 014,19 €	10 565,68 €	0,00 €	0,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	122 020,44 €	143 929,12 €	177 715,47 €	211 061,57 €	259 722,23 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	102 617,19 €	108 344,53 €	126 210,01 €	138 661,73 €	161 294,82 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 870,79 €	13 602,35 €	17 212,83 €	22 166,54 €	27 613,71 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	28 258,83 €	30 708,85 €	27 473,27 €	39 215,49 €	47 036,96 €
6456 -Versement au FNC	0,00 €	0,00 €	660,00 €	518,00 €	0,00 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	21,55 €	107,78 €	0,00 €	0,00 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	70,67 €	5 444,56 €	7 302,00 €	16 246,36 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 622,08 €	2 446,82 €	2 845,29 €	3 588,96 €	0,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	660,00 €	590,00 €	975,00 €	660,00 €	0,00 €
6488 - Autres	802,54 €	1 954,96 €	3 326,03 €	5 878,54 €	8 571,19 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

2025 a été marquée par une évolution de la masse salariale de 18.58 % par rapport à 2024 en raison de la création de 4 postes et des arrivées en conséquence :

1. D'un conseiller en transition écologique mis à disposition de l'Espace Climat Energie (EC²),
2. D'un chargé d'opérations et de projet d'aménagement mobilités actives mis à disposition du Pôle Métropolitain,
3. D'un animateur du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), mission confiée au Pays du Mans.
4. D'une conseillère en rénovation énergétique habitat mis à la disposition du Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) internalisé au sein du Pays du Mans,

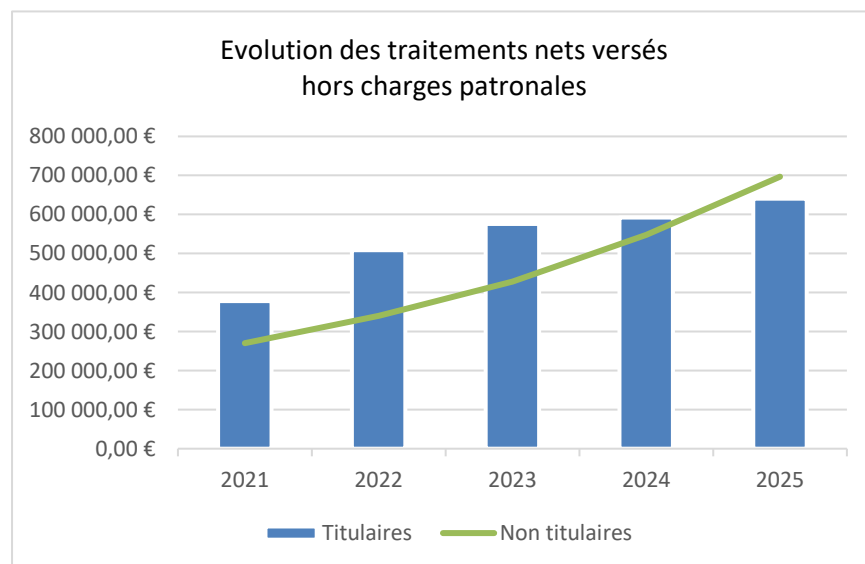
En outre, 3 collaboratrices ont intégré les effectifs sur des emplois déjà existants, à la suite de mouvements de personnel.

	Effectif réparti selon le sexe	
	Pourcentage Femme	Pourcentage Homme
2021	62 %	38 %
2022	65 %	35 %
2023	65 %	35 %
2024	65 %	35 %
2025	59 %	41 %

Moins de 25 ans
De 26 à 34 ans
De 35 à 44 ans
De 45 à 49 ans
De 50 à 54 ans
De 55 à 59 ans
Plus de 60 ans
Nombre total d'agents

Effectif réparti par âge au 31/12/2025	
Moins de 25 ans	8.5 %
De 26 à 34 ans	26.4 %
De 35 à 44 ans	26.4 %
De 45 à 49 ans	11.8 %
De 50 à 54 ans	20.6 %
De 55 à 59 ans	5.9 %
Plus de 60 ans	0 %
Nombre total d'agents	100 %

Ces nouveaux recrutements préservent une majorité féminine dans l'effectif global même si leur proportion est en légère diminution. Aussi, les moins de 45 ans dominent la répartition par âge en privilégiant toutefois la tranche des 26/44 ans.



Enfin, si pendant longtemps le nombre de titulaires a prédominé pour atteindre l'équilibre titulaires/contractuels fin 2024, force est de constater que les contractuels sont aujourd'hui majoritaires au sein du Pays du Mans. Cette évolution de l'organisation est étroitement liée aux expertises nécessaires. En effet, la pénurie de candidats sur certains métiers et l'impératif d'efficacité sur chaque poste, obligent le Pays à adopter comme par ailleurs de nouvelles stratégies de recrutement s'il souhaite attirer et fidéliser de nouveaux talents.

Evolution détaillée des autres charges de gestion courante :

	2021	2022	2023	2024	2025
65 - Autres charges de gestion courante	235,46 €	98 440,85 €	43 210,58 €	73 763,52 €	876 709,84 €
65132 - Prix	0,00 €	0,00 €	965,72 €	48,78 €	0,00 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	254,80 €	0,00 €	255,00 €	1 014,80 €
65315 - Formation (élus)	50,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €	0,00 €
65574 - Contributions au titre de la politique de l'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 799,02 €	0,00 €
657341 - Subv de fonctionnement aux communes membres	0,00 €	90 600,00 €	14 515,80 €	0,00 €	0,00 €
657348 - Subv de fonctionnement aux autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	834 815,28 €
657351 - Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65737 - Subventions de fonctionnement aux états publics locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	184,29 €	6 258,49 €	16 150,00 €	18 300,00 €	11 800,00 €
65811 - Informatique en nuage	0,00 €	273,60 €	2 987,63 €	1 615,20 €	10 626,00 €
65818 - Autres redevances pour concessions, licences	0,00 €	52,80 €	1 526,40 €	16 843,08 €	18 453,58 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	1,17 €	1,16 €	7 065,03 €	2,44 €	0,18 €

Deuxième poste de dépenses en 2025, elles sont majoritairement représentées par des subventions versées dans le cadre d'Appel à Manifestation d'Intérêt (95 %) pour lesquelles le Pays a servi d'intermédiaire financier. Ces subventions ont donc un caractère fluctuant dont l'importance des volumes financiers, rend parfois difficile la lecture budgétaire. Par ailleurs, elles monopolisent des temps agent importants à la fois au sein du pôle administratif et des pôles opérationnels dans le cadre de l'élaboration des conventions financières avec les communes ou EPCI mais aussi dans le cadre de la vérification des pièces justificatives de la dépense et du suivi des paiements. Or, les effectifs des services ne sont pas adaptés au déploiement de telle procédure. Aussi a-t-il été décidé de favoriser le versement direct des subventions du financeurs aux porteurs de projet afin que le pays reste un accompagnement d'ingénierie.

En 2025, il a donc été versé aux communes et EPCI au titre de l'AMI SEQUOIA, 794 627,28 €, des Atlas de la Biodiversité Communale, 40 188 € et du dispositif Pulse collectivité, 1 350 € et enfin 250 € dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial et d'un marché fermier. Des subventions ont été également versées dans le cadre des audits énergétique à hauteur de 14 000 €.

Comme chaque année, le Pays du Mans a accompagné financièrement la MJC Ronceray à hauteur de 6 000 € dans le cadre du festival du Pays du Môme.

Les autres charges de gestion courante comprennent également mais dans une moindre mesure toutes les dépenses de renouvellement de licences informatiques, refonte de site Web, sauvegarde de données, etc. (20 119,92 €) et les dépenses attachées au SCoT-AEC en vue de son adoption (hébergement site internet dédié, registre d'enquête publique dématérialisée, agenda partagé (10 887 €).

Evolution détaillée des charges financières :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

Les emprunts contractés par les collectivités et leurs groupements doivent être remboursés. Le paiement des intérêts est une dépense de la section de fonctionnement. Sans nouvelles contractions d'emprunts, les charges financières se réduisent au fil des années. Cette baisse s'explique par un remboursement dégressif des intérêts d'emprunts au fur et à mesure que le capital de la dette est amorti. Leurs remboursements ont débuté en 2019 à la suite de l'acquisition des locaux rue Gougéard, siège du Pays.

	2021	2022	2023	2024	2025
66 - Charges financières	9 096,98 €	8 582,33 €	8 140,71 €	7 417,97 €	6 847,57 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	9 080,73 €	8 534,43 €	7 980,22 €	7 417,97 €	6 847,57 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	16,25 €	47,90 €	160,49 €	0,00 €	0,00 €

3.1.3. Présentation des dépenses par pôle et action

En 2020, le syndicat mixte du Pays du Mans a débuté timidement la mise en place d'une comptabilité analytique. Cette dernière consiste à classer les dépenses de la collectivité selon des familles homogènes et à en analyser le coût total par axe analytique. Il s'agit d'une comptabilité d'exploitation interne, d'un outil de pilotage qui a plusieurs objectifs :

- ✓ Identifier les coûts : le coût d'un pôle et d'une action ou encore d'une politique publique afin de vérifier que les contributions sollicitées auprès des communautés de communes membres, répondent bien aux compétences transférées et sont suffisantes pour y faire face.
- ✓ Identifier les leviers permettant l'optimisation de ces coûts (amélioration de la commande publique, meilleure organisation du personnel, etc.)
- ✓ Expliquer les résultats du syndicat.
- ✓ Déterminer les projections à venir
- ✓ Après analyse de ces coûts, des arbitrages peuvent ainsi être pris et permettre une meilleure planification du budget.
- ✓ Cette comptabilité analytique permet aussi de mettre en place un contrôle ou un pilotage de gestion. Ce contrôle de gestion est aujourd'hui indispensable pour l'optimisation, la rationalisation de la construction budgétaire et l'allocation des ressources et moyens. En effet, la construction d'un budget ne peut dépendre uniquement des seuls besoins du pays. Elle doit également viser l'efficacité et l'efficience optimales de son organisation interne.
- ✓ La comptabilité analytique envisage d'autres objectifs à moyen terme :
- ✓ Responsabiliser les responsables de pôle sur les ressources allouées pour atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Déterminer les modes de gestion d'une mission : régie, contrat ou délégation de service public

La comptabilité analytique peut être partielle ou complète. Pour être complète, elle doit traiter à la fois des coûts directs liés à la production des biens ou à l'exploitation des pôles, et à la fois des coûts indirects liés aux fonctions supports de la direction, du pôle administratif (administration générale, assemblées, ressources humaines, finances, marchés publics, veille juridique) et de la communication.

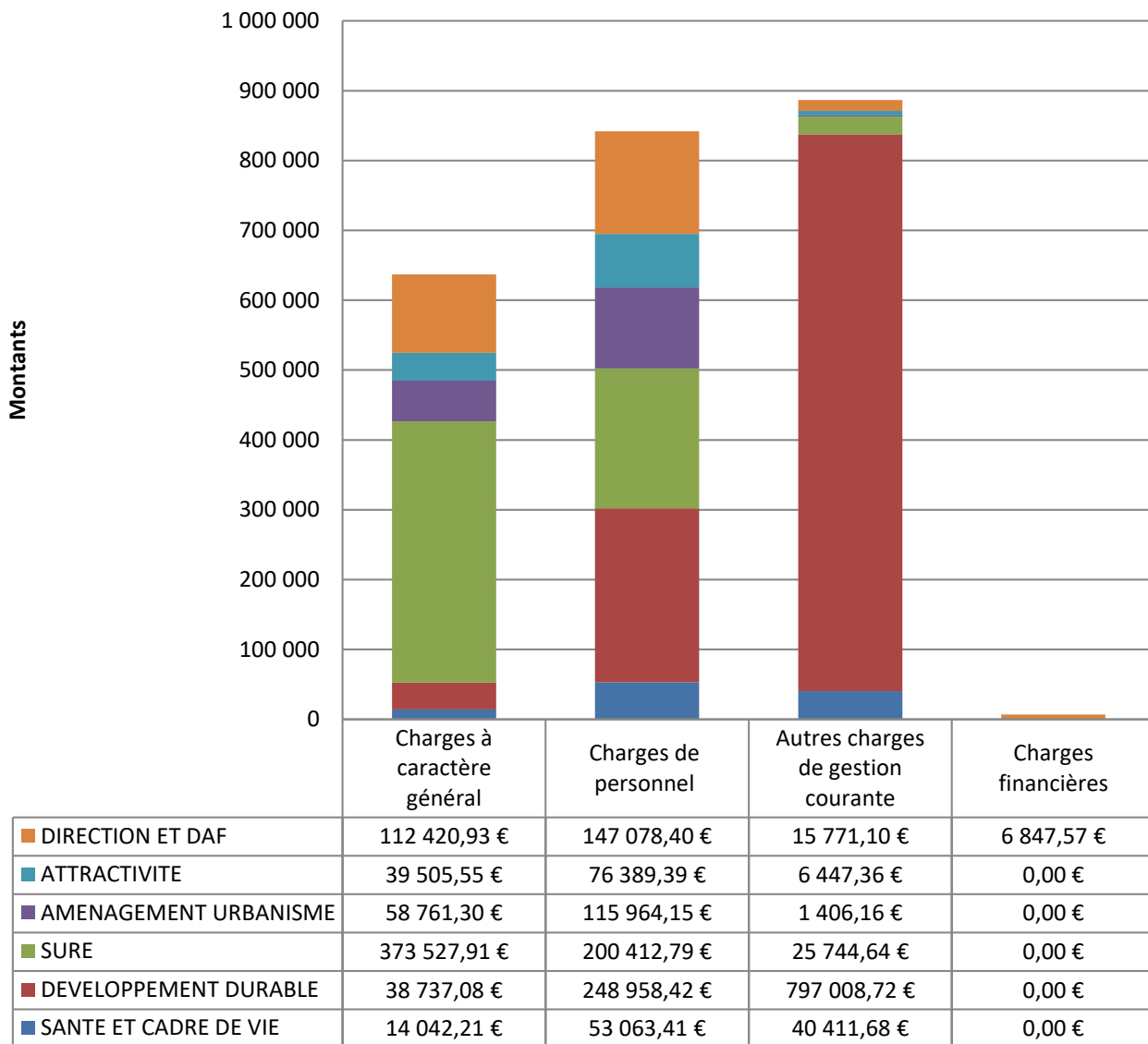
Depuis 2018, le budget du Pays du Mans est en forte évolution au rythme de 12 % par an tant pour les produits que pour les charges. Si l'extension de son périmètre territorial en est une des causes, l'augmentation des missions qu'on lui a confiées a également un impact important sur son budget.

Aussi, depuis 2023, la Direction Administrative et Financière du syndicat mixte du Pays du Mans a-t-elle mis en place l'usage des fonctions, obligatoire pour toutes collectivités et établissements publics de plus de 3 500 habitants. Elle a également travaillé sur la ventilation de chaque dépense et recette par Pôle/Action et sous-action pour une meilleure

maîtrise des crédits budgétaires. Si 2024 présentait encore une comptabilité analytique qui restait partielle en 2025, présente une comptabilité analytique complète à la fois dans son élaboration et son exécution. En effet, la répartition du temps de travail des pôles « supports » a été réalisée sur l'ensemble des budgets. Un travail d'ajustement avec les responsables de pôle et chef de service reste à faire au cours des années à venir.

De manière synthétique, les dépenses réelles de fonctionnement se présentent comme suit :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par pôle avec mutualisation des pôles support (Direction, DAF, communication)



❖ Direction et Direction Administrative et Financière dont LEADER :

Les dépenses de fonctionnement liées à ces deux pôles sont arrêtées à 282 118 € TTC après mutualisation (hors opération non ventilables = opérations d'ordre et affectation du résultat).

Sont prises en charge par ces pôles toutes les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement du Pays, mutualisées et non mutualisables : fluides, fournitures administratives, frais de télécommunications, hébergement de serveur, maintenance copieur, frais de nettoyage des locaux, fournitures de petits équipements, abonnements aux revues ou documentations, affranchissement, carburant, l'entretien des

véhicules et les locations de batterie, etc.

Chaque poste de dépenses fait l'objet d'un travail annuel pour une rationalisation optimale.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à cet ensemble soit 2.65 ETP dont 1.65 ETP mutualisés et 1 ETP non mutualisé.

❖ Pôle Attractivité :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Attractivité sont arrêtées à 122 342.30 € TTC après mutualisation.

Elles comprennent toutes les dépenses de communication attachées à la promotion touristique du territoire (17 688.52 €) : guides touristique papier, affichages divers, site Internet, réseaux sociaux via les attachés presse, salons divers et variés ; y compris les accueils presse France (13 701.23 €) et le festival du Pays du Môme (9 252.05 €). En 2025, le service a également accompagné une opération de collectage sur la Forêt de Bercé (4 022.10 €).

Sont incluses également toutes des charges diverses de fonctionnement (3 406.95 €) et les charges de personnel attachées à ce pôle soit 1.175 ETP mutualisés.

❖ Pôle Aménagement et Urbanisme :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Aménagement et Urbanisme sont arrêtées à 176 131.61 € TTC après mutualisation.

Elles comprennent les dépenses relatives à l'élaboration du SCoT (82 391.41 €) dont les cotisations d'adhésion (Fédération SCoT : 3 481.28 €), les frais d'études (38 652 €), les frais de déplacement nécessaires dans le cadre des missions (1 420.04 €) mais aussi les participations versées au SMIDEN dans le cadre des SIG hors ressources humaines (815.35 €), etc.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle soit 2.375 ETP dont 1.175 ETP mutualisés et 1.20 ETP non mutualisés.

❖ Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) :

Le Service Unique de la Rénovation Énergétique du Pays du Mans, accompagne les propriétaires sur toutes les questions liées à la rénovation énergétique, du conseil jusqu'à la vérification des travaux, en fonction des besoins et attentes. SÛRE est la plateforme locale de France RENOV' internalisée au sein du Pays avec ses propres conseillers. Les dépenses de fonctionnement liées à SURE sont arrêtées à 599 685.34 € TTC après mutualisation.

On retrouve les dépenses attachées à l'ancien dispositif « Plateforme Territoriales de Rénovation Énergétique » (PTRE) soit 151 632.87 € et celles du nouveau dénommé « Service Public de Rénovation de l'Habitat » (SPRH) soit 48 629.39 €.

En effet, pour rappel, le Pays du Mans a signé en mars 2025, avec l'Etat, l'Anah et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov' pour la mise en place d'un SPRH sur son territoire. Ce service établi pour une durée de cinq ans, allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, intègre le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat du Pays du Mans hors Le Mans Métropole lequel a fait l'objet d'un nouveau marché début janvier 2026.

Les dépenses 2025 SURE comprennent donc également toutes les charges attachées à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) du Pays du Mans (hors Le Mans Métropole), lesquelles s'élèvent à 183 942.51 €. Ce dernier a été lancé le 1er mars 2023 afin d'accompagner des ménages modestes ou très modestes sur le volet énergie et autonomie et vient donc compléter le dispositif Sure via le même niveau d'accompagnement. Il cible notamment les propriétaires précarisés par l'augmentation des coûts énergétiques et un parc de logements énergivores. Il permet aux ménages les moins aisés d'accéder aux aides de la rénovation énergétique et à l'adaptation du logement liées au vieillissement ou au handicap.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce service mutualisés et 4 ETP non mutualisés.

❖ Pôle Développement Durable :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 1 084 704.22 € TTC. On y retrouve toutes les dépenses attachées aux actions en lien avec le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) soit 15 563.42 €, le Programme Alimentaire Territorial et la charte qualité (2 329.33 €), le PCAET (823 382.32 €) dont 794 627.28 € au titre de l'AMI SEQUOIA.

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle soit 6.475 ETP dont 0.475 ETP mutualisés et 6 non mutualisés.

❖ Pôle Santé et cadre de vie :

Les dépenses de fonctionnement liées au Pôle Santé et cadre de vie sont arrêtées à 107 517.30 € TTC. On y retrouve toutes les dépenses attachées aux actions en lien avec la santé et la biodiversité dont l'AMI des Atlas de la Biodiversité Communale (40 188 €) et les actions engagées dans le cadre du Contrat Nature (10 000 €).

Sont incluses également toutes les charges de personnel attachées à ce pôle, soit 0.85 ETP mutualisés.

3.2. Les recettes réelles de fonctionnement 2025

3.2.1. Présentation des recettes par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
013	1 252.00 €	13 689.10 €	-
70	1 011 585.00 €	960 587.90 €	94.96 %
74	1 748 492.18 €	1 832 290.25 €	104.79 %
75	9 000.00 €	10 473.57 €	116.37 %
76	2 739.00 €	2 739.03 €	100.00 %
77	0,00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	2 773 068.18 €	2 819 779.85 €	101.68 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2025 sont arrêtées à 2 819 779.85 € en 2025 contre 2 954 172.45 € en 2024 soit une diminution de 4.55 %. Ce montant concerne uniquement les recettes de gestion courante, dotations et charges financières sans produits spécifiques (anciennement dits exceptionnels).

Elles reposent sur des ressources d'exploitation pour un tiers et de ressources institutionnelles pour deux tiers.

Les atténuations de charges (013) s'élèvent à 13 689.10 € en 2025 contre 11 394.58 € en 2024, 1 961.15 € en 2023 et 6 202.75 € en 2022. Il s'agit de remboursements à la suite d'arrêts maladie du personnel. Ces charges fluctuent selon les années et ont une forte interaction avec la croissance des effectifs. A noter toutefois, que ces recettes sont principalement liées à un congé maladie longue durée débuté en septembre 2025.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (70) s'élèvent à 960 587.90 € en 2025 contre 822 684.02 € en 2024, 789 840,50 € en 2023 et 447 426.08 € en 2022. L'essentiel provient de remboursements de charges de personnel mis à disposition et de divers frais mis à la charge des budgets annexes ADS et EC² du Pays et des budgets du syndicat mixte Pôle métropolitain (ADS : 414 777.52 €, EC² : 185 440.54 €, Pôle Métropolitain : 91 968.27 €, AOM : 265 901.57 €).

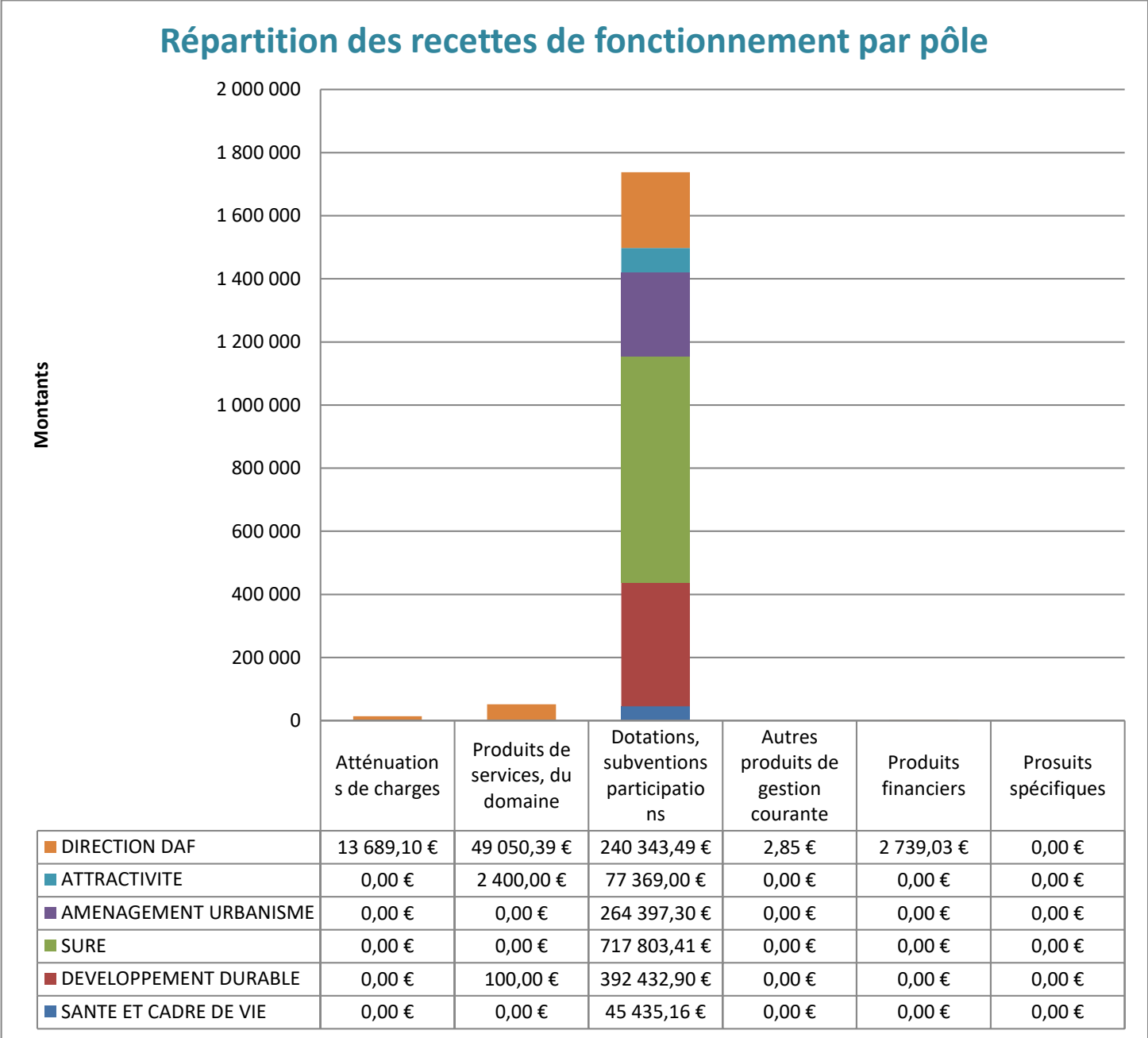
Les dotations et participations (74) hormis les contributions annuelles des communautés de communes membres et du département incluent les subventions de l'Etat (84 315 €), l'ADEME (25 800 €), de l'ARS

(13 000 €), de la DDETS72 (20 523 €), de la Région (153 086.12 €), des fonds Mans (5 000 €) dans le cadre de la promotion touristique et de Le Mans participation au titre de SURE (141 400 €).

Les autres produits de gestion courante (75) s’élèvent à 10 473.57 € en 2025, contre 40 051.28 € en 2024, 27 724,57 € en 2023 et 1 001.75 € en 2022. Ils concernent les loyers versés par le Pôle Métropolitain au Pays (10 470.72 €) et l’ajustement comptable du prélèvement à la source (2.85 €).

Les produits financiers (76) s’élèvent à 2 739.03 € en 2025 contre 2 967.19 € en 2024, 3 192.09 € en 2023 et 3 413.77 € en 2022. Ils concernent la participation du service ADS au remboursement des intérêts d’emprunt attaché à l’acquisition des locaux en 2018.

3.2.2. Présentation des recettes réelles par pôle



L’essentiel des ressources institutionnelles provient des contributions des membres du Pays du Mans. Une partie est constituée d’un socle permettant au Pays du Mans d’assurer son fonctionnement. Elles se répartissent comme suit :

❖ Direction et DAF dont LEADER :

Les recettes de fonctionnement de ces pôles réunis sont arrêtées à 305 824 86,6 € et comprennent les atténuations de charges relatives aux remboursements d'assurance à la suite d'arrêts sur le pôle administratifs (13 689.10 €), les contributions socles (240 176 €), le remboursements des charges de structures par les autres budgets, les participations financières LEADER attachées à son animation (78 924.19 €), un peu de FCTVA (167.29 €) et le remboursement des intérêts d'emprunt du budget ADS (2 739.03 €).

❖ Pôle Attractivité :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Attractivité sont arrêtées à 79 769 € TTC. Elles relèvent pour l'essentiel des contributions annuelles (72 369 €), d'un partenariat avec la ville du Mans (5 000 €) et d'une participation du Pays Vallée du Loir et de l'Office National des Forêts (2 400 €) dans le cadre du collectage sur la Forêt de Bercé.

❖ Pôle Aménagement et Urbanisme :

Les recettes de fonctionnement attachées au Pôle Aménagement Urbanisme sont arrêtées à 264 397.3 € TTC dont 224 015.80 € au titre de la contribution SCoT-AEC et SIG. A cela, il faut ajouter 30 000 € de l'Etat au titre de la DGD pour la révision du SCoT-AEC et un solde de 10 381.50 € de la Région dans le cadre de l'Urbanisme Favorable à la Santé.

❖ Service Unique pour la Rénovation Energétique (SURE) :

Les recettes de fonctionnement attachées au service SURE sont arrêtées à 717 803.41 € TTC relevant des contributions annuelles pour 109 626 € dont 54 813 € au titre du SPRH et autant au titre du PIG, de fonds SARE avec un solde de 129 504.62 € (fin PTRE), 196 149 € dans le cadre du nouveau dispositif SPRH dont 141 400 € de Le Mans Métropole et 282 523.79 € du Département et de l'ANAH dans le cadre du PIG.

❖ Pôle Développement Durable :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Développement Durable sont arrêtées à 392 432.90 € TTC dont 168 104.80 € relèvent des contributions annuelles, 21 891.60 € d'une opération passée fonds carbone, 102 410 € de l'ADEME pour le PLPDMA, 36 503.50 €, 15 000 € et 28 000 € de l'Etat pour les animations du Programme Alimentaire Territorial et PCAET et la création de la SIC carbone, 20 523 € de la DDETS72 pour le financement de l'AMI « Mieux manger pour tous et 100 € de l'ASP pour financer une formation au titre du service civique.

❖ Pôle santé et cadre de vie :

Les recettes de fonctionnement liées au Pôle Santé et cadre de vie sont arrêtées à 45 435.16 € TTC dont 32 235.16 € au titre de LEADER pour l'animation du service et 13 200 € de la Région pour l'accompagnement Territoire Engagé pour la nature du Pays du Mans. Ce pôle est le seul à ne pas faire l'objet d'un appel à contribution pour son financement.

3.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2021

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

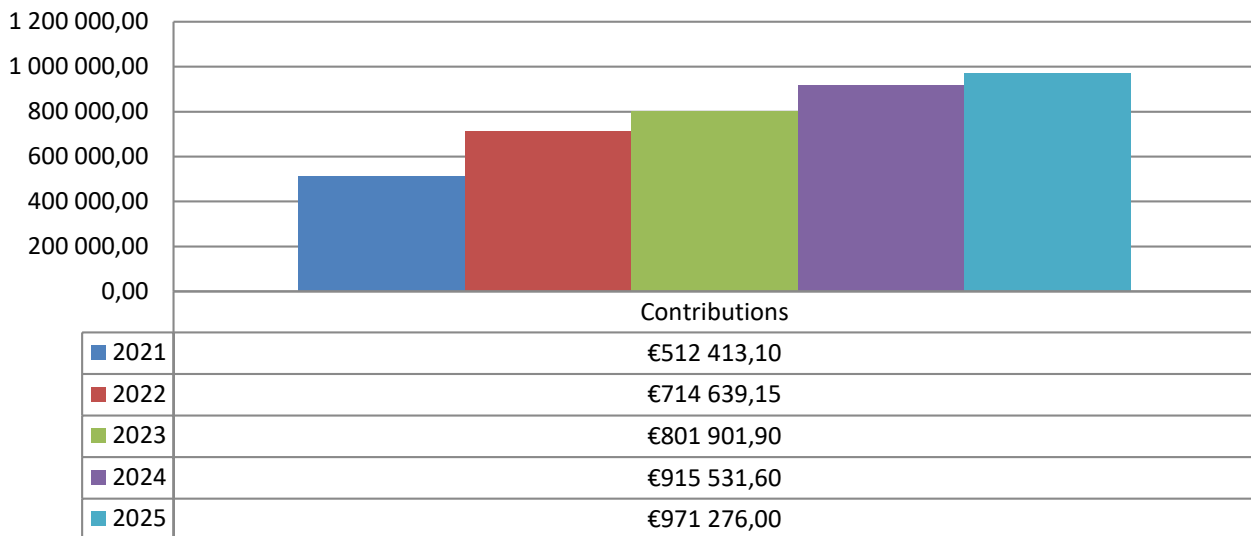
11 394,58 €

13 689,10 €

ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

	2021	2022	2023	2024	2025
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	1 961,15 €	11 394,58 €	13 689,10 €
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	488,90 €	6 202,75 €	880,75 €	11 394,58 €	13 689,10 €
6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale	0,00 €	0,00 €	1 080,40 €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	363 642,57 €	447 426,08 €	789 840,50 €	822 684,02 €	960 587,51 €
70388 - Autres redevances et recettes	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
706888 - Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70841 - Aux budgets annexes, CCAS et caisses des écoles	253 966,88 €	341 933,99 €	467 533,22 €	694 673,49 €	909 037,51 €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	60 811,69 €	34 516,09 €	149 990,56 €	126 728,53 €	49 050,00 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	22 215,78 €	1 282,00 €	2 500,00 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	47 864,00 €	70 976,00 €	150 100,94 €	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	815 448,94 €	1 423 052,20 €	1 502 810,36 €	2 078 042,57 €	1 832 290,25 €
744 - FCTVA	68 986,24 €	0,00 €	659,62 €	15,32 €	167,29 €
74611 - DGD	0,00 €	15 000,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €	30 000,00 €
74682 - Autre DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	66 000,00 €	85 475,00 €	120 017,98 €	945 812,18 €	199 675,50 €
7472 - Participations régions	38 994,93 €	430 615,17 €	367 466,83 €	62 050,00 €	153 086,12 €
7473 - Participations départements	30 000,00 €	30 000,00 €	93 169,00 €	67 529,00 €	312 523,79 €
74748 - Participations autres communes	2 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	804 876,60 €
74751 - Participations GFP de rattachement	568 833,10 €	764 639,15 €	821 901,90 €	885 531,60 €	0,00 €
74758 - Participations autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 300,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	25 727,36 €	43 258,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74778 - Participations autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	25 243,44 €	49 185,28 €	103 850,93 €
7478 - Autres organismes	9 907,31 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 810,02 €
74783 - Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	549,82 €	0,00 €	0,00 €
74888 - Autres attributions et participations	5 000,00 €	22 064,00 €	1 801,77 €	919,19 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,71 €	1 001,75 €	27 724,57 €	40 051,28 €	10 473,57 €
752 - Revenus des immeubles	0,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €	39 600,00 €	10 470,72 €
7574 - Subv de fonct des asso et autres organismes privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	1,71 €	1,75 €	26 624,57 €	151,28 €	2,85 €
76 - Produits financiers	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €	2 967,19 €	2 739,03 €
76233 - Remb.intérêts emprunts transf.par BA et régies autonomie financ.	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €	2 967,19 €	2 739,03 €
77 - Produits exceptionnels	2 278,80 €	121 662,78 €	290,65 €	2 000,00 €	0,00 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	290,65 €	2 000,00 €	0,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	2 278,80 €	121 662,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Evolution des contributions (y compris contribution forfaitaire du Département = 30 000 €)



Les augmentations annuelles sont essentiellement dues aux évolutions de population, seul critère de pondération.

Toutefois, en 2022 la contribution PIG a dû être revalorisée.

De même qu'en 2024 la contribution socle a due évoluer (+ 0,15 €/habitant) et celle du SCoT-AEC (+ 0.20 €/habitant) ; ceci afin de répondre aux besoins des services et aux évolutions réglementaires en matière de ressources humaines. A noter que 2024 a aussi vu la création d'une nouvelle contribution forfaitaire de 4 000 € pour répondre à la mission PLPDMA déléguée au Pays par les communautés de communes membres hors Le Mans Métropole et Gesnois Bilurien.

Si aucune augmentation n'a été votée pour 2025, la contribution SURE liée au Pacte Territorial SPRH ANAH a vu ses modalités de calcul évoluer. Le Mans Métropole a contribué à hauteur de 50 % au prorata du travail réalisés à son attention au cours de l'année.

4.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour vocation d'investir. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
16	39 909.00 €	39 338.11 €	100 %
20	7 400.00 €	6 960.00 €	94.05 %
21	20 649.00 €	14 548.87 €	70.46 %
27	250.00	250.00	100 %
Total des dépenses réelles	68 208.00 €	61 096.98 €	89.57 %

On constate un bon taux de réalisation.

En dépenses d’investissement, le Pays se doit en premier lieu de rembourser l’annuité du capital de son emprunt contracté auprès du crédit agricole.

En 2025, il a fallu acquérir un logiciel de gestion des aires de compostage de proximité dans le cadre de la mission PLPDMA.

Les autres investissements ont consisté à acquérir 10 extincteurs (843 €), un fauteuil de travail pour l’animateur PLPDMA et un second pour la conseillère énergie Habitat (1 029.96 €), de nouveaux équipements informatique (12 052.51 €) et équipements en téléphonie (622.80 €).

Le Pays a également acquis 5 actions (250 €) auprès de la SPL ATESART afin de pouvoir bénéficier de la mutualisation du délégué de la protection des données dans le cadre du RGPD.

4.2. Les recettes réelles d’investissement

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
10	0.00 €	2 644.29 €	-
13	0,00 €	0.00 €	-
27	15 963,29 €	15 963.40 €	100 %
Total des recettes réelles	15 963.29 €	54 175.76 €	99.73 %

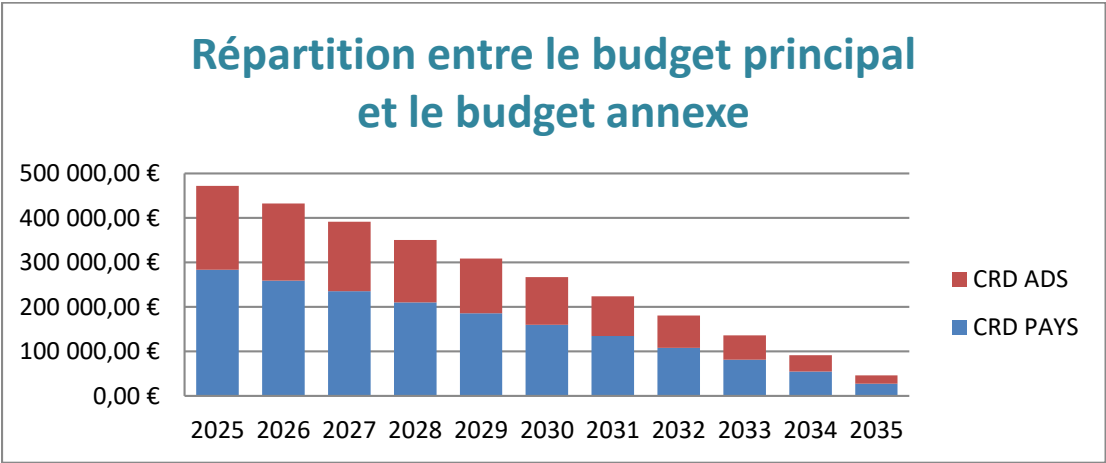
En 2025, le Pays du Mans a encaissé 2 644.29 au titre du FCTVA N-2 et 15 735.24 € émanant du budget ADS au titre de remboursement de capital du prêt contracté par le Pays pour l’acquisition des locaux 15 rue Gougeard.

4.3. Encours de la dette

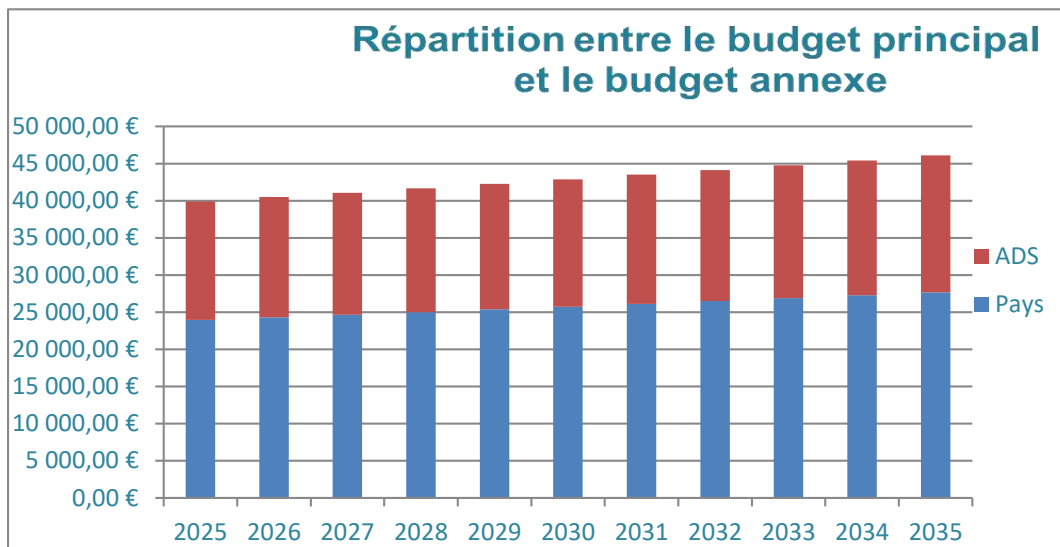
Le syndicat mixte a contracté un prêt le 16 avril 2018 pour l’acquisition des locaux de son siège. Un 1^{er} versement d’annuité a été réalisé le 15 avril de l’année suivante.

Le montant du capital emprunté est de 700 000 € remboursable par amortissements constants sur 17 années au taux fixe de 1.45 %. Le Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2025 est de 432 337.57 €.

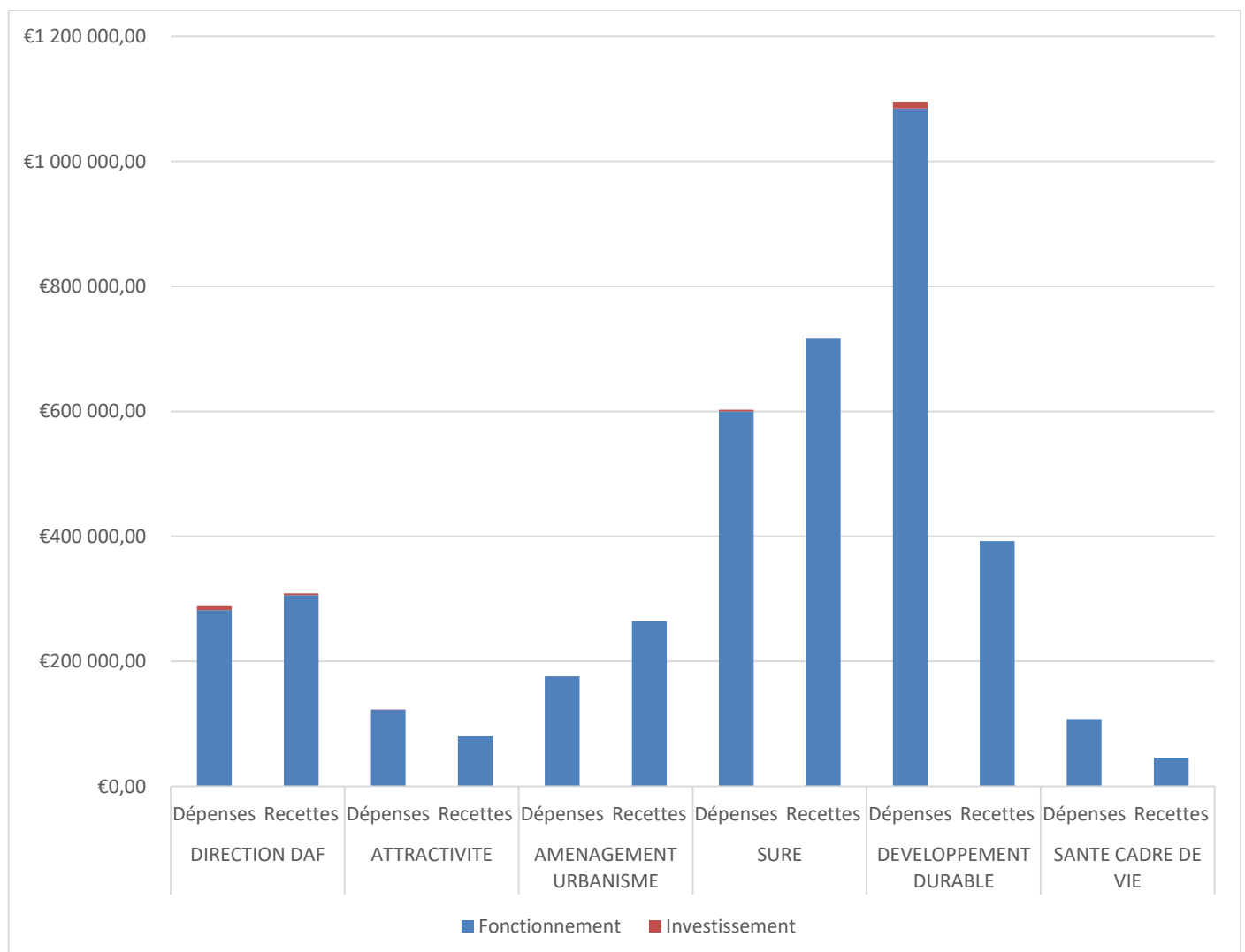
Evolution de l’encours de la dette jusqu’à son extinction :



Evolution du remboursement du capital jusqu'à son extinction :



5. Analyse de l'équilibre budgétaire 2025 par pôle



Si le bloc Direction/Direction Administrative Financière et Juridique est légèrement excédentaire sachant que l'excédent doit permettre le recrutement d'un.e assistant.e assemblée/marchés publics afin de renforcer la DAFJ, le pôle attractivité éprouve toujours des difficultés à s'équilibrer. A noter que les missions d'assistante Finances/Ressources Humaines ont été assurées par la responsable de pôle afin de ne pas impacter financièrement les finances de la DAFJ.

Le pôle aménagement urbanisme est excédentaire. Cet excédent va permettre de financer les dépenses importantes dédiées à l'arrêt du SCoT-AEC et notamment à l'enquête publique dont les coûts sont toujours notables. Le reliquat viendra s'ajouter aux recettes de 2026 en vue des actions attachées à la mise en œuvre du Sco-AEC.

Le service SURE est excédentaire en raison d'encaissements de recettes importantes de la Région, du Département et de l'ANAH notamment portants sur des soldes d'opérations (PTRE).

Le pôle développement durable a fait l'objet de perception de fonds importants en 2024 au titre de l'AMI SEQUIA, fonds à reverser au 1^{er} trimestre 2025. Ce qui explique un déficit important sur 2025. Le lissage des dépenses/recettes sur les deux années n'appellent pas d'observation particulière.

Si le pôle santé et cadre de vie présente un déséquilibre en 2025, il se présentait en suréquilibre en 2024 en raison de la perception de financements en transit au Pays dans le cadre du contrat TEN 2024/2027 à hauteur de 49 909 € que le Pays a reversé pour partie aux communes porteuses de projet. A noter que l'ingénierie de ce pôle n'est financée par aucune contribution annuelle.

6. L'ÉPARGNE DE 2021 A 2025

En K €	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources d'exploitation	364 133.18	453 628.83	819 526.22	834 078.60	960 587.90
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	815 448.94	1 423 052.20	1 502 810.36	2 078 042.57	1 832 290.25
Autres recettes	5 911.09	126 078.30	3 482.74	45 018.47	26 901.67
Recettes réelles de fonctionnement	1 185 493.21	2 002 759.33	2 325 819.32	2 957 139.64	2 819 779.82
Dépenses de personnel	954 034.16	1 084 983.98	1 310 690.24	1 508 384.57	1 788 677.59
Charges à caractères générales	238 579.33	643 326.81	754 622.36	587 606.04	636 994.98
Autres charges de gestion	135 235.46	167 427.99	43 210.58	73 763.52	876 709.84
Dépenses réelles de fonctionnement	1 327 848.95	1 895 738.78	2 108 523.18	2 169 754.13	3 302 382.41
Épargne de gestion	-142 355.74	107 020.55	217 296.14	787 385.51	-482 601.59
Frais financiers	9 096.98	8 582.33	8 140.71	7 417.97	6 847.57
Épargne brute	-151 452.72	98 438.22	209 155.43	779 967.54	-489 449.16
Remboursement de la dette en capital	37 675.35	38 221.65	38 775.86	39 338.11	39 908.51
Épargne nette	-189 128.07	60 216.57	170 379.57	740 629.43	-529 357.67

En raison d'un décaissement important au titre de l'AMI SEQUOIA en vue de verser aux communes leurs subventions, lesquelles avaient été préalables encaissées par le Pays en 2024, l'épargne nette 2025 se trouve fortement déficitaire. Ces subventions, transitant par le budget du Pays, provoquent des variations brutales de l'épargne nette et nuisent à sa lisibilité.

CONCLUSION

L'analyse du fonds de roulement cumulé ajouté à celles des résultats par pôle et de l'épargne nette démontrent plusieurs états de faits importants :

- ✓ L'augmentation des effectifs au sein des pôles opérationnels en 2024 et 2025 obligent la Direction Administrative Financière et Juridique à devoir s'adapter en conséquence. Aussi, le recrutement d'un.e assitant.e assemblée/marché public mutualisé entre le Pays et le Pôle Métropolitain se confirme afin de pouvoir accompagner au mieux l'opérationnel. L'excédent dégagé en 2025 ajouté à la contribution socle ajustée en 2026 doit permettre l'équipe du bloc Direction/DAFJ.
- ✓ Les recettes du pôle attractivité restent une nouvelle fois insuffisantes à l'exercice des missions attachées à ce pôle. Cette situation récurrente, qui perdure depuis de nombreuses années, participe à la détérioration du fonds de roulement et impacte obligatoirement l'équilibre financier des autres pôles. L'augmentation de la contribution du Pôle approuvée en janvier 2026 devrait régulariser la situation.
- ✓ A noter que le PAT, mission déléguée au Pays est financé à 80 % par l'Etat via la DRAAF pour son animation RH. Un reste à charge est donc supporté à ce titre par le Pays ainsi que pour les frais annexes. Aucune contribution n'étant sollicitée en contrepartie, son financement est donc assuré par les autres compétences ou missions du pôle.
- ✓ A noter que les missions exercées dans le cadre du pôle Santé/Biodiversité sont financées en partie par des subventions régionales ou des fonds européens. Le reste à charge est financé par l'excédent des autres pôles. Selon le volume des actions qui vont être déployées dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC, une contribution serait à envisager.
- ✓ Au regard du volume des subventions en transit et de leurs impacts en matière financière et ressources humaines, il convient dans la mesure du possible à obliger les financeurs des AMI et AAP portés par le Pays à verser directement leurs subventions aux EPCI et leurs communes bénéficiaires que ce dernier accompagne.
- ✓ L'établissement annuel des charges de mutualisation, couplé à une comptabilité analytique performante, garantit des comptes plus fiables et plus de transparent.

7. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de

financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
A. Résultat de l'exercice	- 525 826.90 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 839 408.78 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 313 581.88 €
D. Solde d'exécution d'investissement	2 361.79 €
E. Solde des restes à réaliser	- 4 047.56 €
F. Besoin de financement = D + E	1 685.77 €
Affectation = C	+ 313 581.88 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	1 685.77 €
2°) Report en fonctionnement R 002	311 896.11 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

- Excédent de clôture de fonctionnement 2025 à affecter : + 313 581.88 €
- Excédent de clôture d'investissement 2025 constaté : 2 361.79 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 : 4 047.56 € (Livraisons faites ou travaux réalisés mais factures non reçues au 31 décembre 2025).
- Restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2025 : Néant
- Solde des restes à réaliser = - 4 047.56 €
- Besoin de financement en Investissement : - 4 047.56 € + 2 361.79 € € = **1 685.77 €**

Le Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 se trouve donc être de 1 685.77 €. Le résultat excédentaire d'exploitation 2025 de 313 581.88 € va donc être affecté en partie à hauteur de 1 685.77 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire 2026 où il va faire office d'autofinancement. Le solde de 311 896.11 € va être reporté en recettes de fonctionnement au budget supplémentaires 2026.

8.LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Pour mémoire, par délibération n° 20260127_2, le comité syndical a adopté le budget primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	401 457,00	013. Atténuation de charges	34 000,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 891 626,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	1 067 300,00
65. Autres charges de gestion courante	146 353,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	6 268,00	74. Dotations, subventions et participation	1 388 897,00
67. Charges exceptionnelles	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	76. Produits financiers	2 507,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	2 492 704,00	Totaux	2 492 704,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	40 488,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	10 000,00	27. Autres immos financières	10 488,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00
001. Déficit reporté	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	50 488,00	Totaux	50 488,00

Par cette même délibération, le comité syndical a opté pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

A son adoption, les résultats de l'exercice 2025, n'étaient pas encore connus. Le budget primitif a donc été établi sans reprise des résultats et a été élaboré en fonction des recettes connues (contributions).

Depuis le 27 janvier 2026, aucune délibération modificative n'a fait évoluer les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ni aucune décision du Président.

Le budget supplémentaire 2026 va donc intégrer les résultats 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025. Il va également permettre d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 notamment :

En fonctionnement, celles des charges à caractères générales (+ 210 000 €.) notamment pour financer la mise en œuvre du SCoT-AEC, le service SURE (SPRH et PIG), charges de personnel (+ 25 000 €), autres charges de gestion courante (+ 45 943.67 €) pour le Programme Alimentaire Territorial et Santé/cadre de vie (AMI), les licences informatiques, le plan de reprise d'activité, les charges spécifiques (+3 000 €) pour d'éventuels besoin de régularisations comptables, dotations et provisions (+25 000 €) afin de provisionner au titre des Comptes Epargne Temps, les opérations d'ordre (+ 2 000 € dont on retrouve le pendant en investissement) en vue de l'amortissement des équipements avec une augmentation du virement à a section d'investissement de 952,44 €.

En Investissement, celles des immobilisations corporelles (+ 7 000 €) pour d'éventuels besoins d'équipement en informatique, ou de matériel de chauffage. Enfin, l'augmentation du virement à a section de fonctionnement de 952.44 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL PAYS DU MANS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
011. Charges à caractère général	401 457,00	210 000,00	611 457,00	013. Atténuations de charges	34 000,00	0,00	34 000,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 891 626,00	25 000,00	1 916 626,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	1 067 300,00	0,00	1 067 300,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	146 353,00	45 943,67	192 296,67	74. Dotations, subventions et participations	1 388 897,00	0,00	1 388 897,00
66. Charges financières	6 268,00	0,00	6 268,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	3 000,00	5 000,00	76. Produits financiers	2 507,00	0,00	2 507,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	25 000,00	30 000,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	2 000,00	42 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	311 896,11	311 896,11
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	0,00	952,44	952,44			0,00	0,00
Totaux	2 492 704,00	311 896,11	2 804 600,11	Totaux	2 492 704,00	311 896,11	2 804 600,11

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	10. Dotations,réserve	0,00	1 685,77	1 685,77
16. Emprunts et dettes assimilées	40 488,00	0,00	40 488,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	16.Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	10 000,00	7 000,00	17 000,00	27. Autres immobilisations financières	10 488,00	0,00	10 488,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	2 000,00	42 000,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	2 361,79	2 361,79
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	0,00	952,44	952,44
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00				
Totaux	50 488,00	7 000,00	57 488,00	Totaux	50 488,00	7 000,00	57 488,00

LE BUDGET ANNEXE ADS

1.LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION DE FONTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	57 572,28	013. Atténuation de charges	86,80
012. Charges de personnel et frais assimilés	394 655,03	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	13 236,79	74. Dotations, subventions et participations	453 239,83
66. Charges financières	2 739,03	75. Autres produits de gestion courante	0,00
67. Charges spécifiques	0,00	76. Produits financiers	0,00
68. Dotations aux amortissements et provision	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	11 885,33	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
Totaux	480 088,46	Totaux	453 326,63

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	15 963,40	10. Dotations , fonds divers et réserve	603,24
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
21. Immobilisations corporelles	1 039,80	16. Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	11 885,33
Totaux	17 003,20	Totaux	12 488,57

2.LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025

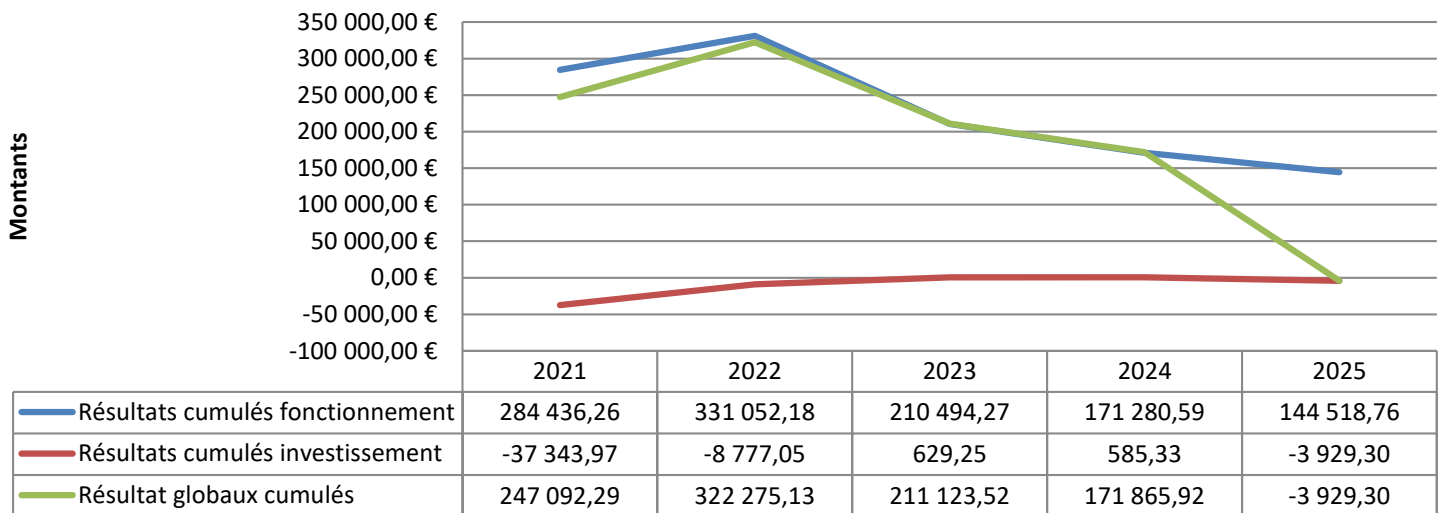
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 378.67	452 894.41	493 273.08
	Recettes réalisées (1)	B	12 488.57	453 326.63	465 815.20
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 964.00	624 175.00	665 139.00
	Dépenses réalisées (1)	E	17 003.20	480 088.46	497 091.66
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-4 514.63	-26 761.83	-31 276.46
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	585.33	171 280.59	171 865.92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	- 3 929.30	144 518.76	140 589.46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 3 929.30	144 518.76	140 589.46

En fin de gestion 2025, les sections d'investissement et de fonctionnement présentent des déficits respectifs de 4 514.63 € et 26 761.83 €. Le solde d'investissement ne tient pas compte de restes à réaliser de fin d'année lesquels sont inexistantes au 31 décembre 2025.

Ces résultats comptables de l'année 2025 ont été validés avec le comptable public.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2025, en fonctionnement comme en investissement. Leur cumul (investissement et fonctionnement hors restes à réaliser) détermine le fonds de roulement expliqué préalablement lors de l'analyse du CFU 2025 du Pays.

Evolution du Fonds de roulement



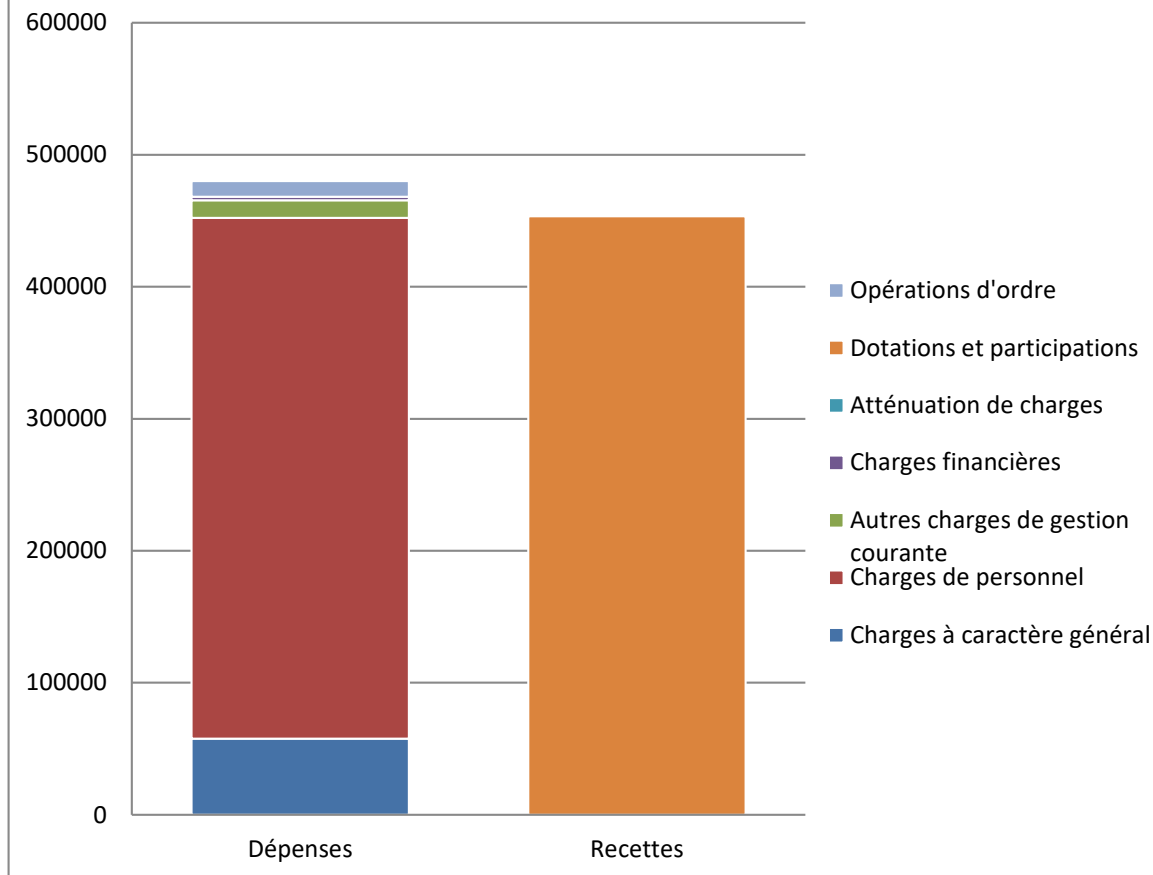
En 2025, le fonds de roulement d'exploitation diminue, mais reste positif, offrant encore une certaine marge de manœuvre.

Le fonds de roulement d'investissement de l'exercice, qui est négatif, n'appelle donc pas à une vigilance particulière. Pour rappel, le service ADS, service de prestations, a une politique d'investissement limitée.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget ADS centralise l'ensemble des dépenses et recettes liées au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS). Ce dernier, mandaté par les communes membres du syndicat mixte du Pays du Mans et 18 communes hors périmètre, leur assure donc une prestation de services en contrepartie de la perception d'une cotisation indexée sur la population communale.

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2025



Le budget ADS centralise l'ensemble des dépenses et recettes liées au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS). Ce dernier, mandaté par les communes membres du syndicat mixte du Pays du Mans et 18 communes hors périmètre, leur assure donc une prestation de services en contrepartie de la perception d'une cotisation indexée sur la population communale.

Ce budget, en raison de la nature de son activité, repose donc principalement sur des charges de fonctionnement, dominées par les coûts de personnel et de gestion structurelle.

A noter que les dotations et participations ont la capacité de compenser l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires incompressibles. Elles restent toutefois insuffisantes au besoin du service.

L'analyse suivante vise à détailler les dépenses et recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire.

3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2025

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses liées à la gestion courante du service. Elles incluent notamment les coûts de personnel (salaires, charges sociales, etc.), les frais de fonctionnement général (énergie, achats, etc.), ainsi que les intérêts des emprunts, qui sont évalués dans cette section, à la différence du remboursement du capital, qui figure parmi les dépenses d'investissement. Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2025 sont arrêtées à 480 088.46 € en 2025 contre 497 174.54 € en 2024 et 567 085.46 € en 2023. Ce montant

concerne à la fois, les opérations réelles (468 203.13 €) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (11 885.33 €).

Il convient dans un premier temps d'analyser les dépenses réelles par chapitres budgétaires puis d'étudier leur évolution sur les 5 dernières années.

3.1.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
011	149 056.33 €	57 572.28 €	38.62 %
012	415 000.00 €	394 655.03 €	95.10 %
65	15 000.00 €	13 236.79 €	88.25 %
66	2 740.00 €	2 739.03 €	99.96 %
67	2 000.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	606 675.00 €	468 203.13 €	77.30 %

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 57 572.28 € en 2025 contre 83 369.21 € en 2024, 154 469.00 € en 2023 soit une diminution de 30.94 %.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 394 655.03 € en 2025 contre 383 078.90 € en 2024 et 379 228.11 € en 2023 soit une augmentation de 3.02 %.

Des charges de gestion autres (65) à hauteur de 13 236.79 € en 2025 contre 7 802.72 € en 2024 et 6 152.28 € en 2023 soit une augmentation de 69.64 %.

Les charges financières (66) s'élèvent à 2 739.03 € contre 2 967.19 € en 2024 et 3 192.09 € en 2023 soit une diminution de 0.07 %.

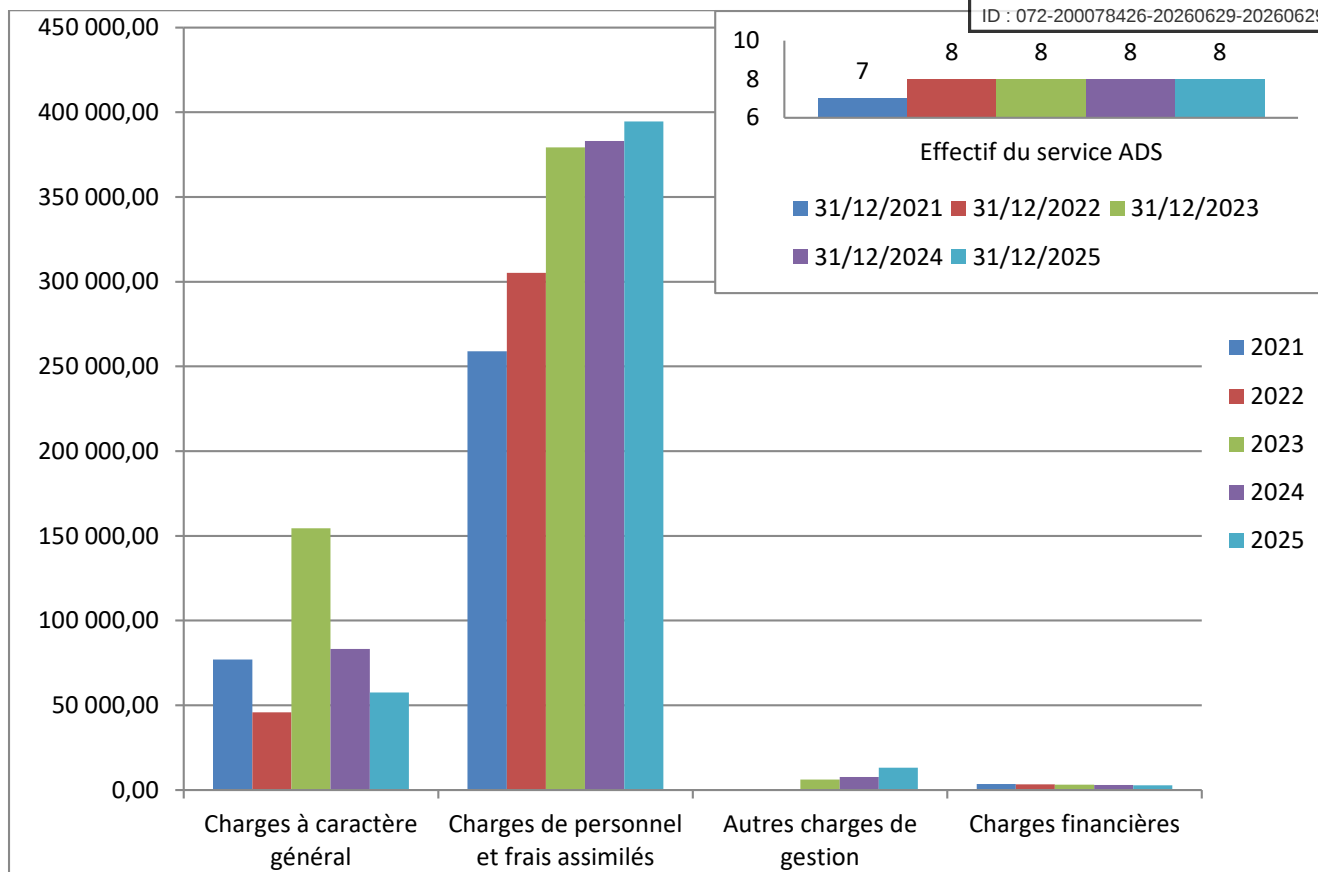
Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (68), le service ADS n'émet aucune facture de prestations de service autres que celles prévues dans le cadre du conventionnement avec les communes par lesquelles il est missionné. En conséquence, des créances irrécouvrables sont peu prévisibles.

Le taux de réalisation est très satisfaisant et légèrement supérieur à celui de 2024 (76.85 %).

3.1.2. Présentation des dépenses 2025 par pôle et actions

Le budget ADS étant lié à un seul service (ou pôle), une analyse par pôle n'a pas de sens. Analysons plutôt ses dépenses de fonctionnement sur les cinq dernières années.

3.1.3. Leurs composition et évolution depuis 2021



Evolution détaillée des charges à caractère général :

	2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	78 079,13	45 852,91	154 469,00	83 369,20	57 572,28
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	55,17 €	95,02 €	113,53 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,15 €	219,55 €
60631 - Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	35,40 €	0,00 €	0,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	375,12 €	122,26 €	0,00 €	396,71 €	38,95 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	50,05 €	1 668,90 €	0,00 €	880,30 €
611 - Contrats de prestations de services	12 137,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61351 - Locations mobilières	306,16 €	76,54 €	0,00 €	148,62 €	3 949,32 €
6156 - Maintenance	1 892,97 €	8 496,37 €	9 783,95 €	12 010,65	15 110,68
6161 - Primes d'assurances multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,28 €
6182 - Documentation générale et technique	207,70 €	0,00 €	0,00 €	679,00 €	1 715,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €	1 446,00 €	186,00 €
62268 -Autres honoraires, conseils	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	1 156,80 €	1 191,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	1 191,60 €	0,00 €	42,41 €	66,36 €	0,00 €
6257 - Réceptions	0,00 €	0,00 €	65,39 €	0,00 €	0,00 €
62871 - Remboursements de frais à collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	141 137,78	68 501,69	31 794,67
62878 - Remboursements de frais à des tiers	60 811,69	34 516,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les charges à caractère général : Elles incluent des charges structurelles directes ainsi que les charges de structure mutualisées remboursées au budget du Pays. Ces dernières les composent pour moitié (31 794.67 €). Elles comprennent également des charges attachées à la location d'une Clio GPL (3 949.32 €), des charges de maintenance pour l'usage de logiciels métiers propres au service (15 110.68 €), des honoraires d'assistance juridique afin de prévenir d'éventuels risques de contentieux (2 700 €) et quelques charges annexes (formation : 186 €, etc.).

Jusqu'en 2022, le budget ADS n'endossait que quelques charges structurelles directes et que peu de charges mutualisées. A partir de 2023, un état des lieux de l'ensemble des charges structurelles a été réalisé afin de réajuster les remboursements de l'ADS vers le Pays. A noter que 2021 intègre tout comme 2023, un reliquat de remboursement de l'année précédente faute de crédits budgétaires suffisants au 31 décembre sur le chapitre correspondant.

Par ailleurs, des régularisations depuis 2018 ont été effectuées sur 2023 et 2024.

Evolution détaillée des charges de personnels et frais assimilés :

	2021	2022	2023	2024	2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	258 956,93 €	305 156,26 €	379 228,11 €	383 078,90 €	394 655.03 €
6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	253 966,88 €	300 166,21 €	368 920,41 €	372 116,00 €	382 982.85 €
6218 - Autre personnel extérieur	4 990,05 €	4 990,05 €	10 307,70 €	10 962,90 €	11 672.18 €

A noter une augmentation de 52.40 % entre 2021 et 2025 soit un taux annuel moyen de 8.79 %

Il s'agit du poste de dépenses le plus significatif de la section. Alors que l'effectif est stabilisé à 8 agents depuis quatre années, leur hausse est influencée en partie par des décisions étatiques, notamment par les mesures nationales relatives à la rémunération. Elles augmentent aussi en raison des négociations salariales à l'occasion du renouvellement des contrats pour les contractuels. Ces charges de personnel, incluent par ailleurs de manière marginale, les prestations versées au SMIDEN dans le cadre de missions d'ingénierie SIG.

Evolution détaillée des autres charges de gestion courante :

	2021	2022	2023	2024	2025
65 - Autres de charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	6 152,28 €	7 802,72 €	13 236,79 €
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	6 152,28 €	7 802,72 €	13 236,79 €

Elles concernent ici le renouvellement des licences annuelles offices 365, antivirus ou d'hébergement.

A noter qu'avant 2023, le renouvellement des licences étaient enregistrées en dépenses d'investissement et donc amorti au même titre que l'acquisition des logiciels. Ce qui n'a pas lieu d'être. La hausse significative de plus de 50 % entre 2023 et 2025 a pour raison la dématérialisation complète des dossiers d'instruction et l'intégration de nouveaux PLUi.

Evolution détaillée des charges financières :

	2021	2022	2023	2024	2025
66 - Charges financières	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €	2 967,19 €	2 739,03 €
6615 - Intérêts versés à la collectivité ou à l'établissement de rattachement	3 632,29 €	3 413,77 €	3 192,09 €	2 967,19 €	2 739,03 €

Elles concernent les intérêts de la dette mobilisée. Leur diminution d'exercice en exercice s'explique par un remboursement dégressif des intérêts d'emprunts au fur et à mesure que le capital de la dette est amorti. Leur remboursement a débuté en 2019 à la suite de l'acquisition des locaux rue Gougéard, siège du Pays et des travaux réalisés.

3.2. Les recettes de fonctionnement

3.2.1. Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
013	0.00 €	86.80 €	-
70	0.00 €	0.00 €	0 %
74	452 894.41 €	453 239.83 €	100.08 %
75	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	452 894.41 €	453 326.63 €	100.09 %

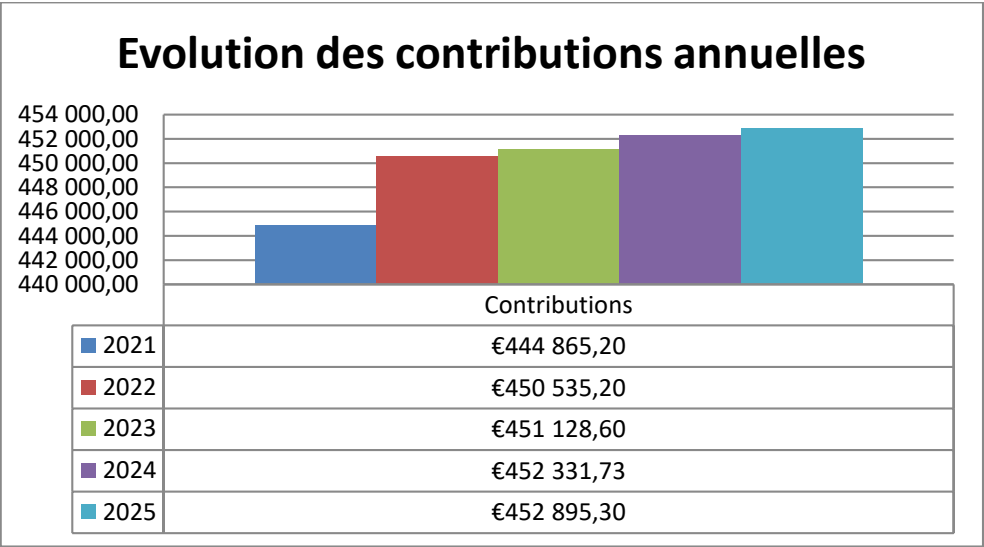
Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2025 sont majoritairement constituées de recettes institutionnelles (chapitre 74).

3.2.2. Présentation des recettes par pôle et actions

Le budget ADS étant lié à un seul service (ou pôle), une analyse par pôle n'a pas de sens. Analysons plutôt ses recettes de fonctionnement sur les cinq dernières années.

3.2.3. Leurs composition et évolution depuis 202

Elles comprennent outre les contributions versées par les communes adhérentes au service (452 895.30 €), des remboursements relatifs aux indemnités journalières de la sécurité sociale et aux assurances du personnel (86.80 €) et un peu de remboursement au titre du FCTVA (344.53 €).



Les contributions annuelles ne sont indexées que sur le nombre de communes bénéficiant du service et du nombre de leurs habitants.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour mission d'investir, tout comme son budget annexe ADS, qui est dédié à des prestations de service. Par conséquent, cette section présente peu de mouvements, tant en dépenses qu'en recettes.

4.1 Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
16	16 964.00 €	15 963.40 €	100.00 %
20	10 000.00 €	0.00 €	0 %
21	15 000.00 €	1 039.80 €	6.93 %
Total des dépenses réelles	40 964.00 €	17 003.20 €	41.51 %

L'essentiel des investissements du service ADS portent sur la participation au remboursement de capital de l'emprunt (15 963.40 €) lié à l'acquisition des locaux 15 rue Gougéard, ainsi que plus accessoirement au remplacement du matériel informatique d'un instructeur (1 039.80 €).

4.2 Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
10	0.00 €	603.24 €	-
13	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	0.00 €	603.24 €	0 %

603.24 € ont été perçus au titre du FCTVA 2023.

4.3 Les charges de mutualisations

Les charges de mutualisation relèvent de la mise en œuvre de la délibération n° 20241216_1A du 16 décembre 2024.

Ces charges mutualisées (50 497.11 €) émanent des charges qui ne peuvent être directement individualisées sur les budgets annexes. Pour la majorité d'entre elles, elles portent sur des postes de dépenses nécessaires à la vie courante d'une structure (voir tableau suivant).

Enfin, sont à prendre en compte les charges de personnel 2025 arrêtées à la somme de 382 982.85 €. Elles concernent 1 chef de service et 7 instructeurs à temps plein (341 179.58 €) ainsi que la mutualisation des postes de Direction/Administratif/Aménagement et urbanisme (41 803.27 €).

CHAPITRE OU ARTICLES DE DÉPENSES	LIBELLÉ DE LA DÉPENSE	LIQUIDE SUR LE BUDGET 59200	CLÉ DE RÉPARTITION	MONTANT À VERSER PAR ADS AU PAYS	IMPUTATION BUDGET PRINCIPAL	IMPUTATION BUDGET ADS
1641	Autres emprunts et dettes assimilées	39 908,51 €	40%	15 963,40 €	276348	168748
2051	Droits et licences	0,00 €	Montant réel	0,00 €	70872	62871
60612	Electricité	8 817,52 €	30,00%	2 645,26 €		
60622*	Carburant	0,00 €	30,00%	0,00 €		
60631	Fournitures d'entretien	513,99 €	30,00%	154,20 €		
60632*	Fournitures de petits équipements (adm générale)	0,00 €	30,00%	0,00 €		
6064*	Fournitures administratives	0,00 €	30,00%	0,00 €		
6068	Autres fournitures	600,00 €	30,00%	180,00 €		
6132	Location immobilière (cave)	1 157,61 €	30,00%	347,28 €		
61358*	Locations immobilières	0,00 €	30,00%	0,00 €		
614	Charges de copropriété	9 117,71 €	30,00%	2 735,31 €		
61551*	Entretien du matériel roulant	0,00 €	30,00%	0,00 €		
6156	Maintenance	21 713,41 €	30,00%	6 514,02 €		
6161	Assurances	9 448,90 €	30,00%	2 834,67 €		
6182	Abonnement la gazette, Ouest France, Maine Libre	850,00 €	30,00%	255,00 €		
6232	Cérémonies	0,00 €	30,00%	0,00 €		
6238	Divers publications (administration générale)	0,00 €	30,00%	0,00 €		
6251	Autoroutes	692,60 €	30,00%	207,78 €		
6261**	Affranchissement	13,63 €	Montant réel	13,63 €		
6262***	Télécommunication 3CX	0,00 €	30,00%	0,00 €		
63512	Taxes foncières	10 141,00 €	30,00%	3 042,30 €		
6455	Assurances du personnel	47 036,96 €	30,00%	14 111,09 €		
6456	Versement supplément familial	0,00 €	30,00%	0,00 €		
6458	CNAS, RIA	7 959,33 €	30,00%	2 387,80 €		
6475	Médecine du travail	0,00 €	30,00%	0,00 €		

65818	Redevances, concessions, licences (administration générale)	13 809,34 €	30,00%	4 142,80 €		
65818****	Redevances, concessions, licences (administration générale)	-11 109,24 €	70,00%	-7 776,47 €		
66113	Intérêts d'emprunts	6 847,57 €	40%	2 739,03 €	76233	661133
Total		167 518,84 €		50 497,11 €		
*	Payé directement sur le budget 59201 ADS					
** Pays	Remboursement régie Pays					
***	Compris dans l'article 65818 "Redevances, concessions, licences"					
****	Régularisation matérielle de calcul sur année 2024 (voir état 2024)					

CONCLUSION

La mise en œuvre d'une mutualisation plus fine, ainsi que les régularisations qui en ont découlé, ont permis, d'une part, de rendre les comptes et résultats de ce budget plus fiables et, d'autre part, de justifier le montant des cotisations demandées, qui pouvaient sembler surévaluées jusqu'en 2022.

5. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
A. Résultat de l'exercice	- 26 761.83 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 171 280.59 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 144 518.76 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 3 929.30 €
E. Solde des restes à réaliser	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	3 929.30 €
Affectation = C	+ 144 518.76 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	3 929.30 €
2°) Report en fonctionnement R 002	140 589.46 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

- Excédent de clôture de fonctionnement 2025 à affecter : + 144 518.76 €
- Déficit de clôture d'investissement 2025 constaté : 3 929.30 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 : Néant (Livraisons faites ou travaux réalisés mais factures non reçues au 31 décembre 2025).
- Restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2025 : Néant
- Solde des restes à réaliser = 0.00 €
- Besoin de financement en Investissement : 3 929.30 €

Le Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 se trouve donc être de 3 929.30 €. Le résultat excédentaire d'exploitation 2025 de + 144 518.76 € va donc être affecté en partie à hauteur de 3 929.30 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire 2026 où il va faire office d'autofinancement. Le solde de 140 589.46 € va être reporté en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2026.

6.LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Pour mémoire, par délibération n° 20260127_3, le comité syndical a adopté le budget primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	127 500,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	278 187,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	2 508,00	74. Dotations, subventions et participation	453 390,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	17 000,00	77. Produits spécifiques	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	11 195,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	453 390,00	Totaux	453 390,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	16 195,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	12 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	17 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	11 195,00
Totaux	28 195,00	Totaux	28 195,00

Par cette même délibération, le comité syndical a opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

A son adoption, les résultats de l'exercice 2025, n'étaient pas encore connus. Le budget primitif a donc été établi sans reprise des résultats et a été élaboré en fonction des recettes connues (contributions).

Depuis le 27 janvier 2026, aucune délibération modificative n'a fait évoluer les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ni aucune décision du Président.

Le budget supplémentaire 2026 va donc intégrer les résultats 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025. Il va également permettre d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 notamment :

En fonctionnement, celles des charges à caractères générales (-10 000 €.), charges de personnel (+ 140 589.46 €), avec une augmentation du virement à a section d'investissement de 10 000 €.

En investissement des immobilisations incorporelles (+ 15 000 €) pour une extension de logiciel dans le cadre de l'intégration des communes du Plan Local d'Urbanisme de la 4CPS ajouté, une diminution des immobilisations corporelles de 10 000 € avec une augmentation du virement de la section de fonctionnement de 10 000 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE ADS

SECTION DE FONTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
011. Charges à caractère général	127 500,00	-10 000,00	117 500,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	278 187,00	140 589,46	418 776,46	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	0,00	0,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	0,00	15 000,00	74. Dotations, subventions et participations	453 390,00	0,00	453 390,00
66. Charges financières	2 508,00	0,00	2 508,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	0,00	2 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	17 000,00	0,00	17 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	140 589,46	140 589,46
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	11 195,00	10 000,00	21 195,00		0,00	0,00	0,00
Totaux	453 390,00	140 589,46	593 979,46	Totaux	453 390,00	140 589,46	593 979,46

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE ADS

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	10. Dotations,réserve	0,00	3 929,30	3 929,30
16. Emprunts et dettes assimilées	16 195,00	0,00	16 195,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	15 000,00	15 000,00	16.Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	12 000,00	-5 000,00	7 000,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	17 000,00	0,00	17 000,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	11 195,00	10 000,00	21 195,00
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	3 929,30	3 929,30		0,00	0,00	
Totaux	28 195,00	13 929,30	42 124,30	Totaux	28 195,00	13 929,30	42 124,30

LE BUDGET ANNEXE ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT (EC²)

Afin de répondre aux besoins des particuliers et des difficultés rencontrées par les collectivités, le Président a souhaité créer un service de type Agence Locale de l'Energie Climat (ALEC).

Pour se faire, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre dernier à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Au regard du retour de consultation confirmant le besoin, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux en date des 5 juillet et 18 octobre 2023.

En conséquence, le comité syndical par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 a décidé d'officialiser la création dudit service et fixé les règles d'adhésion.

Si 2024 a été la première année d'exercice du service avec une réelle efficience à compter du 1^{er} juillet 2024 via l'arrivée des premiers collaborateurs à partir du mois de mai précédent, 2025 est une année de plein exercice.

Pour mémoire, le budget EC² a pour vocation de rassembler toutes les dépenses et recettes attachées à l'Espace Energie Climat, ou plus communément appelé EC². En cela, il a été chargé d'aider immédiatement les collectivités et EPCI à agir sur leur patrimoine en matière de transition énergétique. A savoir :

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Par ailleurs, si dans un premier temps, il avait été décidé qu'à partir de la fin du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) dont les financements pouvaient aller jusqu'au deuxième trimestre 2025 et la signature du Pacte Territorial France Rénov', le budget EC² intégrerait le service SURE, cela n'a pas été le cas pour une question de périmètres.

En effet, l'adhésion à EC² relevant du volontariat, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Pays et leurs communes respectives n'ont pas souhaiter adhérer au service. Pour autant, les services EC² et SURE assurant des missions complémentaires, travaillent dans le même espace, à savoir au sein des nouveaux locaux du Pôle Métropolitain, situés 15 rue Gougéard au 2^{ème} étage.

L'année 2025 a été marquée par la finalisation des rencontres avec l'ensemble des adhérents du service. Cette démarche a permis de recenser le patrimoine des collectivités et la hiérarchisation des besoins spécifiques. Associée à la mise en place d'outils internes, elle consolide l'efficacité opérationnelle du service. À ce jour, l'accompagnement des 75 communes ou EPCI adhérents concerne un patrimoine regroupant :

- 1150 bâtiments,
- 11 500 points lumineux
- 320 véhicules.

Parmi ces collectivités :

- 63 utilisent du gaz,
- 35 raccordées au réseau de distribution

- 28 approvisionnées par citernes
- 26 communes utilisent du fioul.

Les premières préconisations ont également été réalisées afin de conseiller les collectivités dans leur transition énergétique. Ainsi, les techniciens EC² se sont-ils déplacés pour analyser le patrimoine concerné et proposer des actions complémentaires telles que :

- Le calorifugeage des réseaux de chauffage,
- L'optimisation des systèmes de production d'eau chaude sanitaire
- L'amélioration du système de renouvellement d'air
- L'installation de source d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables sont également intégrées dans les missions du service, avec du conseil sur la production solaire photovoltaïque ou des préconisations techniques. En effet, un accompagnement spécifique a été réalisé pour assurer la remise en fonctionnement d'installations solaires thermiques. L'une d'entre elle présentait un dysfonctionnement récurrent qui rendait son utilisation impossible. Le service a ainsi piloté :

- La recherche d'un bureau d'études
- Le suivi d'une mission de remise en l'état de l'installation.
- Le dépôt d'un dossier de subvention. Cette subvention a par ailleurs permis à la collectivité concernée d'obtenir un aide couvrant 50% du coût total de l'audit et des travaux.

Concernant l'énergie photovoltaïque, le service EC² accompagne les collectivités dans leurs stratégies de production d'électricité. Cela se traduit par une définition du profil de consommation et l'identification de la puissance de production à installer. Par ailleurs, le service garantit le bon développement des boucles d'autoconsommation. Sur son périmètre, le service a ainsi suivi le développement de 3 boucles patrimoniales au cours de l'année 2025.

En parallèle du suivi technique, le service EC² a développé une ingénierie financière afin de proposer une offre complète. Cette prestation a permis le dépôt et le suivi de nombreux dossiers de subvention. Le service a ainsi accompagné ses adhérents sur trois programmes de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à savoir CHÊNE 5, Bati patrimonial et RACINE soit 11 projets lauréats pour plus de 350 000 € d'aides.

Ces subventions ont ainsi été mobilisés pour financer des études, des missions de maîtrise d'œuvre et le recrutement de référents énergie. Ces recrutements ont permis la constitution d'un véritable réseau d'acteurs, désormais animé par le Pays du Mans.

Ce réseau de référents énergie travaille notamment sur l'accompagnement des collectivités pour assurer la conformité réglementaire, notamment au regard des décrets et lois relatifs à la transition énergétique. En effet, les collectivités sont, ou vont être confrontées à l'obligation d'installer des équipements de Gestion Technique du Bâtiments (GTB). Pour y répondre, le service et les référents énergie élaborent un dossier technique à destination des communes, intégrant cahiers des charges types, la liste de préconisations et un appui à la mise en œuvre opérationnelle.

La stratégie d'accompagnement financier a également permis de retenir un nouveau mandataire dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ce partenariat a permis de monter 5 nouveaux projets pour une aide totale estimée de 90 000 €.

Offre de services

En complément, le service EC² propose aussi des outils de sensibilisation et d'animation autour de la transition écologique. Une offre de plus de 75 outils a été constituée. Ce premier travail sera enrichi selon les besoins exprimés par les élus.

Un travail a également été mené sur des projets écocitoyens avec la structuration d'un premier projet sur le périmètre du service.

Enfin, un programme d'actions mutualisé s'est aussi mis en place, incluant la prise en charge financière par le Pays du Mans d'animations de sensibilisation à destination du public scolaire. Cette opération rentre dans le cadre du dispositif Ecopousse, qui comprend 22 communes, 28 écoles, 67 classes et 1 500 élèves lauréats. Ainsi, les élèves sont-ils en cours de sensibilisation via des ateliers sur les thématiques de l'énergie, la biodiversité, l'alimentation, et la gestion des déchets.

1.LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	30 986,95	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	170 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	4 775,54	74. Dotations, subventions et participations	294 425,94
66. Charges financières	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
67. Charges spécifiques	0,00	76. Produits financiers	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	77. Produits spécifiques	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	3 588,83	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
Totaux	209 351,32	Totaux	294 425,94

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	21 747,20
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
21. Immobilisations corporelles	10 602,83	16. Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	3 588,83
Totaux	10 602,83	Totaux	25 336,03

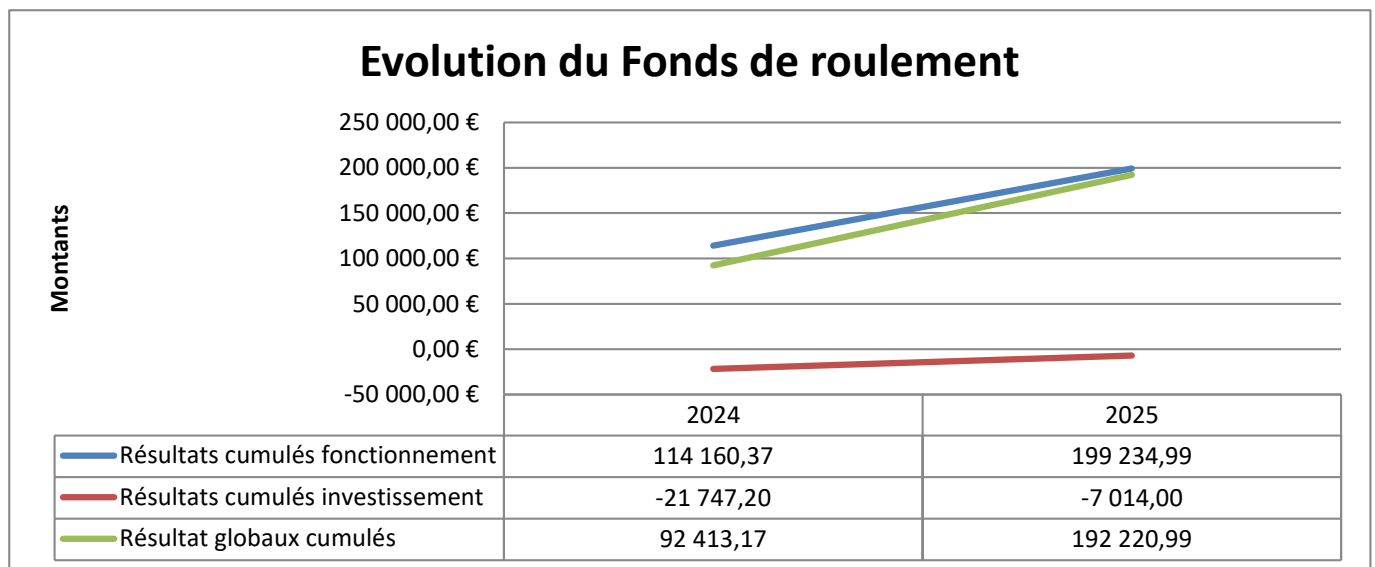
2.LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	74 747.00	290 691.83	365 438.83
	Recettes réalisées (1)	B	25 336.03	294 425.94	319 761.97
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	52 999.80	404 852.20	457 852.00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 602.83	209 351.32	219 954.15
	Restes à réaliser	F	6 313.68	0.00	6 313.68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	14 733.20	85 074.62	99 807.82
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 747.20	114 160.37	92 413.17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-7 014.00	199 234.99	192 220.99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-6 313.68	0.00	-6 313.68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-13 327.68	199 234.99	185 907.31

En fin de gestion 2025, les sections d'investissement et de fonctionnement présentent un excédent respectif de 14 733.20 € et 85 074.62 €. Le résultat d'investissement ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels se portent à 6 313.68 € au 31 décembre 2025.

Ces résultats comptables de l'année 2025 ont été validés avec le comptable public.

Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2025, en fonctionnement comme en investissement. Leur cumul (investissement et fonctionnement hors restes à réaliser car ceux-ci relèvent de la gestion des engagements et non de la stabilité financière) s'appelle le fonds de roulement. Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses. Il constitue également une réserve dans lequel le service EC² pourra être amené à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

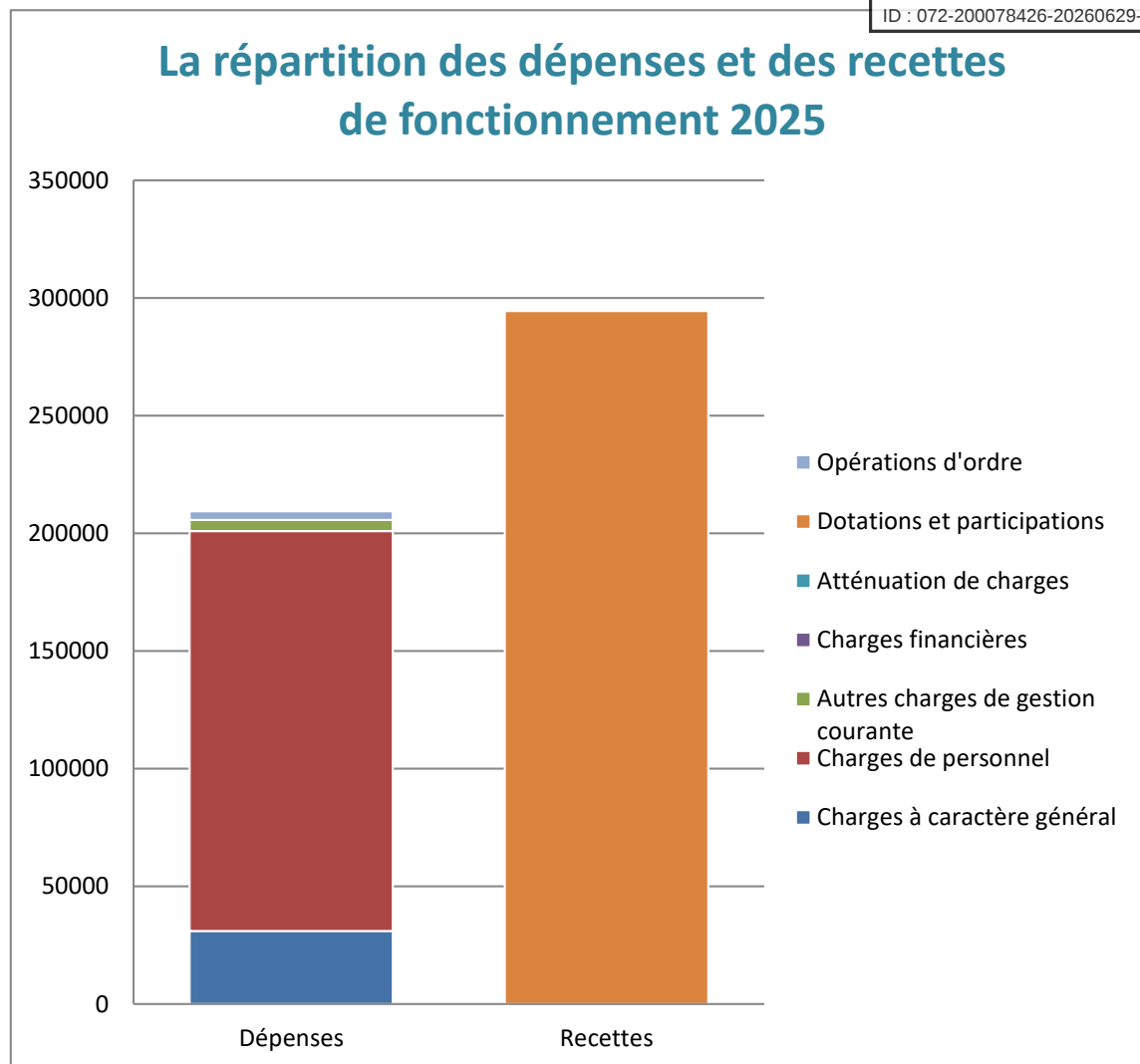


En 2025, le fonds de roulement d'exploitation poursuit son ascension permettant une bonne marge de manœuvre.

Le fonds de roulement d'investissement de l'exercice, bien que négatif, n'appelle pas à une vigilance particulière. Celui-ci s'explique par les acquisitions mobilières nécessaires à la suite de l'installation du service au sein des nouveaux locaux du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe. Rappelons que le service EC² est un service de prestations tout comme le service ADS et qu'il ne tend pas à monopoliser des crédits d'investissement.

3.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget EC² centralise l'ensemble des dépenses et recettes liées au service de l'Espace Conseil Energie Climat. Ce dernier, mandaté par les EPCI et communes, membres du territoire du Pays du Mans ayant adhéré, leur assure donc une prestation de services en contrepartie de la perception d'une cotisation indexée sur la population communale.



Ce budget annexe EC², en raison de la nature de son activité, repose donc principalement sur des charges de fonctionnement, dominées par les coûts de personnel et de gestion structurelle.

A noter que les dotations et participations couvrent largement les dépenses obligatoires incompressibles que sont les charges de personnel.

L'analyse suivante vise à détailler les dépenses et recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire.

3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement 2025

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2025 sont arrêtées à 209 351.32 € en 2025 contre 123 214.43 € en 2024. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (205 762.49 €) et les opérations d'ordre au titre des amortissements comptables (3 588.83 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement regroupent toutes les dépenses liées à la gestion courante du service. Elles incluent notamment les coûts de personnel (salaires, charges sociales, etc.), les frais de fonctionnement général (énergie, achats, etc.).

3.1.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
011	171 852.40 €	30 986.95 €	18.03 %
012	170 000.00 €	170 000.00 €	100.00 %
65	10 000.00 €	4 775.54 €	47.76 %
66	0.00 €	0.00 €	0 %
67	0.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses réelles	351 852.40 €	205 762.49 €	58.48 %

Bien que supérieur à l'an passé, le taux de réalisation reste bas. Toutefois, les charges de personnel mutualisées, calculées fin janvier 2026 n'ont pas pu être mandatées dans leur intégralité faute de crédits suffisants. Les échéances permettant une décision budgétaire du Président ou une délibération modificative étant passées, seules 170 000 € ont été ordonnancés sur les 194 861.78 € chiffrés.

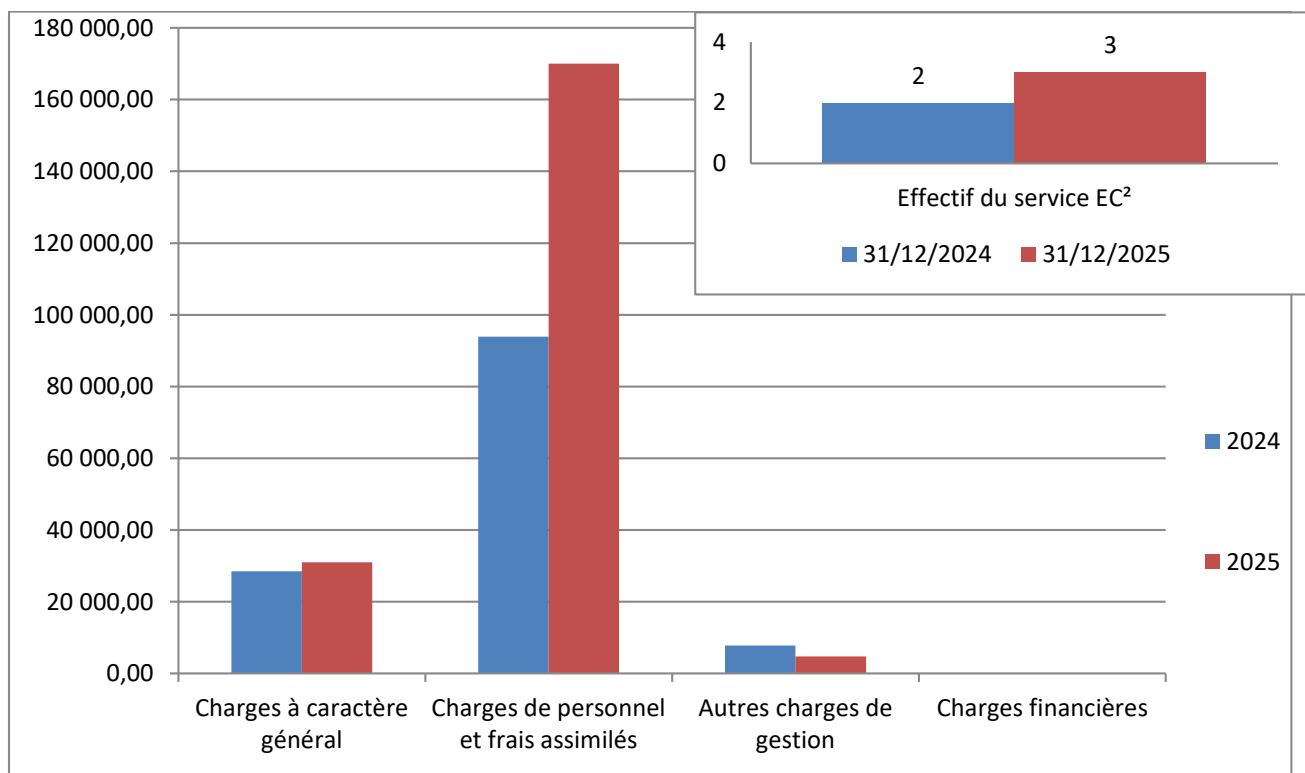
Si les échéances avaient pu le permettre, 24 862 € auraient fait l'objet d'un virement de crédits du chapitre 011 au 012 portant ainsi le taux de réalisation du chapitre 011 à 21.08 % et le taux de réalisation global à 62.93 %.

Il convient dans un premier temps d'analyser les dépenses réelles par chapitres budgétaires puis d'étudier leur évolution sur les 5 dernières années.

3.1.2. Présentation des dépenses 2025 par pôle et actions

Le budget EC² étant lié à un seul service (ou pôle), une analyse par pôle n'a pas de sens. Analysons plutôt ses dépenses de fonctionnement sur les deux dernières années d'exercice.

3.1.3 Leurs composition et évolution



Evolution détaillée des charges à caractère général :

	2024	2025
011 - Charges à caractère général	28 481,71	30 986,95
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	80.29 €	1 164.37 €
60623 - Alimentation	130.00 €	0,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	471.60 €	945,22 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	96,76 €
611 - Contrats de prestations de services	0,00 €	0,00 €
61351 - Locations mobilières	0,00 €	3 949,20 €
61551 - Entretien matériel roulant	0,00 €	395.95 €
6156 - Maintenance	0,00 €	313,20 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	70,28 €	1 440,41 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €	6 834,00 €
6182 - Documentation générale et technique	0,00 €	0,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €	62,00 €
6238 - Catalogues et imprimés	0,00 €	138,00 €
62268 - Autres honoraires, conseils	0,00 €	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	1 167.83 €	207,30 €
6257 - Réceptions	0,00 €	0,00 €
62871 - Remboursements de frais à collectivité de rattachement	26 158,30 €	15 440,54
62878 - Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	0,00 €

Les charges à caractère général : Elles incluent des charges structurelles directes ainsi que les charges de structure mutualisées remboursées au budget du Pays. Ces dernières les composent pour moitié (15 440.54 €). Elles comprennent également des charges attachées à la location d'une Clio GPL (3 949.20 €) et à l'assurance obligatoire (1 440,41), des charges d'études et recherches dans le cadre du programme ECOPOUSSE (programme de sensibilisation des enfants de l'école maternelle et primaire à la transition énergétique), et quelques charges annexes (formation : 62 €, reprographie de flyers, etc.).

Evolution détaillée des charges de personnels et frais assimilés :

	2024	2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	161 625,00 €	170 000,00 €
6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	93 868,82 €	170 000,00 €
6218 - Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €

Il s'agit du poste de dépenses le plus significatif de la section.

A noter une augmentation des charges de personnel en raison du calcul des charges sur une année pleine qui inclue également l'arrivée d'un nouveau collaborateur au 10 février 2025.

Evolution détaillée des autres charges de gestion courante :

	2024	2025
65 - Autres de charges de gestion courante	21 000,00 €	10 000,00 €
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	203,76 €	4 775,54 €

Elles concernent ici le renouvellement des licences annuelles offices 365 ou de logiciel d'édition de rapports ne nécessitant pas d'être inscrit en investissement au regard de son faible montant.

3.2. Les recettes de fonctionnement

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
013	0.00 €	0.00 €	0 %
70	0.00 €	0.00 €	0 %
74	290 691.83 €	294 425.94 €	101.28 %
75	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	290 691.83 €	294 425.94 €	101.28 %

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2025 comprennent majoritairement les cotisations versées par les communes et EPCI au service (259 309.01 € contre 259 119.20 € en 2024), une subvention de 3 000 € émanant de GRDF et 1 352.06 € de Primes énergie.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pays n'a pas pour mission d'investir, tout comme son budget annexe EC², dédié à des prestations de service. Par conséquent, cette section présente peu de mouvements, tant en dépenses qu'en recettes.

4.1 Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
16	0.00 €	0.00 €	0 %
20	9 999.00 €	0.00 €	0 %
21	43 000.00 €	10 602.83 €	24.66 %
Total des dépenses réelles	52 999.00 €	10 602.83 €	20.00 %

L'investissements du service EC² a porté sur l'acquisition de matériel informatique pour le conseiller en énergie partagé (2 852.40 €) et de mobilier à la suite de l'aménagement du service dans les nouveaux locaux (5 615.63 €) afin d'équiper au mieux les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

4.2 Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
10	21 747.20 €	21 747.20 €	100 %
13	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes réelles	21 747.20 €	21 747.20 €	100 %

La seule recette enregistrée concernant l’affectation du résultat 2024.

4.3 Les charges de mutualisations

Les charges de mutualisation relèvent de la mise en œuvre de la délibération n° 20241216_1A du 16 décembre 2024.

Ces charges mutualisées émanent des charges qui ne peuvent être directement individualisées sur les budgets annexes. Elles portent pour la majorité d’entre elles sur des postes de dépenses importants de la vie courante d’une structure (voir tableau suivant).

Enfin, sont à prendre en compte les charges de personnel 2025 arrêtées à la somme de 170 000 €. Elles concernent 1 économe de flux, un conseiller en énergie partagé, un conseiller en transitions écologiques ainsi que la mutualisation des postes de Direction/Administratif.

CHAPITRE OU ARTICLES DE DÉPENSES	LIBELLÉ DE LA DÉPENSE	LIQUIDE SUR LE BUDGET 59200	CLÉ DE RÉPARTITION	MONTANT A VERSER PAR ADS AU PAYS	IMPUTATION BUDGET PRINCIPAL	IMPUTATION BUDGET ADS
2051	Droits et licences	0,00 €	Montant réel	0,00 €	70872	62871
60612	Electricité	8 817,52 €	10,00%	881,75 €		
60622*	Carburant	0,00 €	10,00%	0,00 €		
60631	Fournitures d'entretien	513,99 €	10,00%	51,40 €		
60632**	Fournitures de petits équipements (adm générale)	265,73 €	Montant réel	265,73 €		
6064**	Fournitures administratives	99,19 €	Montant réel	99,19 €		
6068	Autres fournitures	600,00 €	10,00%	60,00 €		
6132	Location immobilière (cave)	1 157,61 €	10,00%	115,76 €		
61358*	Locations immobilières	0,00 €	10,00%	0,00 €		
614	Charges de copropriété	9 117,71 €	10,00%	911,77 €		
61551*	Entretien du matériel roulant	0,00 €	10,00%	0,00 €		
6156	Maintenance	21 713,41 €	10,00%	2 171,34 €		
616	Assurances	9 448,90 €	10,00%	2 834,67 €		
6182	Abonnement la gazette, Ouest France, Maine Libre	850,00 €	10,00%	85,00 €		
6232	Cérémonies	0,00 €	10,00%	0,00 €		
6238	Divers publications (administration générale)	0,00 €	10,00%	0,00 €		

6251	Autoroutes	692,60 €	10,00%	69,26 €		
6261	Affranchissement	0,00 €	10,00%	0,00 €		
6262***	Télécommunication 3CX	0,00 €	10,00%	0,00 €		
63512	Taxes foncières	10 141,00 €	10,00%	1 014,10 €		
6455	Assurances du personnel	47 036,96 €	10,00%	4 703,70 €		
6456	Versement supplément familial	0,00 €	10,00%	0,00 €		
6458	CNAS, RIA	7 959,33 €	10,00%	795,93 €		
6475	Médecine du travail	0,00 €	10,00%	0,00 €		
65818	Redevances, concessions, licences (administration générale)	13 809,34 €	10,00%	1 380,93 €		
Total		132 223,29 €		15 440,54 €		
*	Payé directement sur le budget 59202 EC ²					
**	Remboursement régie Pays					
***	Compris dans l'article 65818 "Redevances, concessions, licences"					

CONCLUSION

Le Compte Financier Unique 2025 du budget EC² n'appelle aucune observation.

5. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
A. Résultat de l'exercice	+ 85 074.62 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 114 160.37 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 199 234.99 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 7 014.00 €
E. Solde des restes à réaliser	- 6 313.68 €
F. Besoin de financement = D + E	13 327.68 €
Affectation = C	+ 199 234.99 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	13 327.68 €
2°) Report en fonctionnement R 002	185 907.31 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

- Excédent de clôture de fonctionnement 2025 à affecter : + 199 234.99 €
- Déficit de clôture d'investissement 2025 constaté : 7 014.00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 : 6 313.68 € (Livraisons faites ou travaux réalisés mais factures non reçues au 31 décembre 2025).
- Restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2025 : Néant
- Solde des restes à réaliser = 6 313.68 €
- Besoin de financement en Investissement : 7 014.00 € + 6 313.68 € = 13 327.68 €

Le Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 se trouve donc être de 13 327.68 €. Le résultat excédentaire d'exploitation 2025 de + 199 234.99 € va donc être affecté en partie à hauteur de 13 327.68 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire 2026 où il va faire office d'autofinancement. Le solde de 185 907.31 € va être reporté en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2026.

6. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Pour mémoire, par délibération n° 20260127_4, le comité syndical a adopté le budget primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	51 083,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	220 850,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	290 933,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	290 933,00	Totaux	290 933,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	2 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	0,00	021. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	7 000,00	Totaux	7 000,00

Par cette même délibération, le comité syndical a opter pour le mécanisme de la longimité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

A son adoption, les résultats de l'exercice 2025, n'étaient pas encore connus. Le budget primitif a donc été établi sans reprise des résultats et a été élaboré en fonction des recettes connues (contributions).

Depuis le 27 janvier 2026, aucune délibération modificative n'a fait évoluer les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ni aucune décision du Président.

Le budget supplémentaire 2026 va donc intégrer les résultats 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025. Il va également permettre d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 notamment :

En fonctionnement, celles des charges à caractères générales (+ 104 220.99 €), charges de personnel (+ 50 000 €), autres charges de gestion courante (+ 10 000 €) avec une augmentation du virement à a section d'investissement de 21 686.32 €.

En investissement des immobilisations incorporelles (+ 8 000 €) pour un éventuel besoin de logiciel métier, des immobilisations corporelles (+ 20 000 €) avec une augmentation du virement de la section de fonctionnement de 21 686.32 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE EC²

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
011. Charges à caractère général	51 083,00	104 220,99	155 303,99	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	220 850,00	50 000,00	270 850,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	0,00	0,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	20 000,00	74. Dotations, subventions et participations	290 933,00	0,00	290 933,00
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	0,00	2 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 000,00	0,00	7 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	185 907,31	185 907,31
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	0,00	21 686,32	21 686,32		0,00	0,00	0,00
Totaux	290 933,00	185 907,31	476 840,31	Totaux	290 933,00	185 907,31	476 840,31

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE EC²

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP	BS	BP+BS	RECETTES	BP	BS	BP+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, réserve	0,00	13 327,68	13 327,68
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	2 000,00	8 000,00	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	20 000,00	25 000,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 000,00	0,00	7 000,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	0,00	21 686,32	21 686,32
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	7 014,00	7 014,00				
Totaux	7 000,00	35 014,00	42 014,00	Totaux	7 000,00	35 014,00	42 014,00

Annexe 1 : contributions 2025

			AMENAGEMENT URBANISME						DEVELOPPEMENT DURABLE			
Pôle fonctionnel >			SOCLE	ATTRACTIVITE	SCoT	SIG	SPRH	PIG	PLPDMA	EC	PCAET	TOTAL MEMBRES
Base cotisations (population 2024)			0,65 €	0,50 €	0,70 €	0,25	0,50 €	0,50 €	Forfait	0,20 €	0,30 €	
*LMM Hors Le Mans				*						*		
CCOBB	19 838		12 894,70 €	9 919,00 €	13 886,60 €	SMIDEN	9 919,00 €	9 919,00 €	9 000,00 €	3 967,60 €	5 951,40 €	75 457,30 €
CCMCS	22 264		14 471,60 €	11 132,00 €	15 584,80 €	5 566,00 €	11 132,00 €	11 132,00 €	9 000,00 €	4 452,80 €	6 679,20 €	89 150,40 €
CCSEM	18 396		11 957,40 €	9 198,00 €	12 877,20 €	SMIDEN	9 198,00 €	9 198,00 €	9 000,00 €	3 679,20 €	5 518,80 €	70 626,60 €
LMM	213 722	65876	138 919,30 €	32 938,00 €	149 605,40 €		202 000,00 € *		0,00 €	13 175,20 €	64 116,60 €	600 754,50 €
CCGB	30 764		19 996,60 €		21 534,80 €	7 691,00 €	15 382,00 €	15 382,00 €	0,00 €	6 152,80 €	9 229,20 €	95 368,40 €
4CPS	18 364		11 936,60 €	9 182,00 €	12 854,80 €		9 182,00 €	9 182,00 €	9 000,00 €	3 672,80 €	5 509,20 €	70 519,40 €
CD72	Forfait		30 000,00 €									30 000,00 €
TOTAL	323348		240 176,20 €	72 369,00 €	226 343,60 €	13 257,00 €	256 813,00 €	54 813,00 €	36 000,00 €	35 100,40 €	97 004,40 €	1 031 876,60 €

Annexe 2 : répartition des effectifs en Equivalent Temps Plein

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629_18-BF

	DIRECTION DAFJ	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME	SURE	DVPT DURABLE	SANTE CADRE DE VIE	ADS	EC	POLE	AOM	
POSTES MUTUALISES	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	
Co-Directeur 1	0,4	0	0	0	0,2	0,1	0,1	0,2	0	0	
Co-Directeur 2	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0,2	0,6	
Directeur adjoint technique	0	0	0,85	0	0	0	0,15	0	0	0	
Directrice communication	0	0,85	0	0	0	0	0	0	0	0,15	
Chargée de communication	0	0,15	0,15	0,05	0,1	0	0	0,05	0	0,5	
Chargée de mission sante/biodiv/observatoire	0,3	0	0	0	0	0,7	0	0	0	0	
Directrice adjointe administrative	0,2	0,05	0,05	0,05	0,025	0,025	0,1	0,1	0,06	0,24	
Assistante accueil et logistique	0,4	0,1	0,1	0	0,1	0	0	0	0,02	0,08	
Assistante Finances RH	0,15	0,025	0,025	0,025	0,05	0,025	0,1	0,1	0,1	0,4	
ETP mutualisés	1,65	1,175	1,175	0,125	0,475	0,85	0,45	0,45	0,38	1,97	8,8
POSTES NON MUTUALISES											
Responsable technique AOM										1	
Conseillère mobilité									1		
Chargé d'opérations mobilités actives										1	
Responsable coordination PLPDMA					1						
Chargée de mission biodéchets bioressources					1						
Chargée de mission PCAET					1						
Chargée de mission agriculture et alimentation					1						
Animateur PLPDMA					1						
Service civique biodéchets bioressources					1						
Responsable du pôle collectivité EC ²								1			
Conseiller en énergie partagé								1			
Chargés des transitions sensibilisation								1			
Conseillère SURE rénovation énergétique				1							
Conseillère SURE, orientations habitat, copro				1							
Conseillère energie et SURE				1							
Responsable SURE				1							
Chargée de mission délégué SCoT-AEC			1								
Chargé du SIG			0,2				0,2				
Chef de service ADS							1				
Instructeurs ADS							6				
Secrétaire ADS							1				
Gestionnaire LEADER	1										
ETP non mutualisés	1	0	1,2	4	6	0	8,2	3	1	2	26,4
ETP TOTAUX	2,65	1,175	2,375	4,125	6,475	0,85	8,65	3,45	1,38	3,97	35,2